

MINISTERE DE LA JUSTICE

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION DES ETUDES

ETUDES

37.017
ECO

ETUDES

TEXTES REUNIS PAR
GUY CASAGAMONT *

* MONTREUIL (FRANCE) 1984

PLESSIS-LE-COMTE, 1987

ETUDES

(1983-1987)

3821

37.017
ECO



**TEXTES REUNIS PAR
GUY CASADAMONT ***

* DIRECTEUR DES ETUDES A L'E.N.A.P.



TABLE DES TEXTES

Avant-Propos.....	p.	6
Sur la fonction éducative dans l'institution pénitentiaire.....	p.	9
Institution judiciaire, travail éducatif et inscription sociale.....	p.	20
Les prisons demain : Etre surveillant différemment ?.	p.	36
La justice pénale traversée : L'insertion sociale du justiciable comme perspective.....	p.	41
Les personnels pénitentiaires, la peine et la culture : L'avvers et l'envers d'une professionnalisation ?.....	p.	56
Savoir criminologique et pouvoir pénal : Par-delà bien et mal.....	p.	69
Sociologie carcérale : Propositions pour un débat.....	p.	74
Des triangles dans des cercles.....	p.	77
Textes en annexes		
Note du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 13 avril 1983.....	p.	116
Note du Directeur de l'ENAP du 30 mai 1984.....	p.	118
D'une réflexion à une alternative.....	p.	130
Note du Directeur des Etudes de l'ENAP du 27 décembre 1985.....	p.	144

"Plus l'éthique est idéale, mieux elle vaut. Il ne faut qu'elle se laisse détourner par ce bavardage qu'il ne sert à rien d'exiger l'impossible ; car déjà d'y prêter l'oreille est a-éthique, est chose pour quoi l'éthique n'a ni temps ni loisir. Marchander n'est point son affaire, et ce n'est non plus un chemin qui mène à la réalité."
(1844 : 22)

Soeren Kierkegaard*

* S. Kierkegaard : Le concept de l'angoisse, traduit du danois par K. Ferlov et J.-J. Gateau, 1935, Paris, Gallimard, 1969, Col. Idées, Philosophie n°369, 184 p.

"La conscience naît comme présence du tiers. C'est dans la mesure où elle en procède qu'elle est encore désintéressément. Elle est l'entrée du tiers -entrée permanente- dans l'intimité du face à face."
(1974 : 203-204)

Emmanuel Lévinas*

"La chose la plus inhumaine, c'est d'être trois. Inhumaine, non seulement par rapport aux souffrances du déchirement, mais encore en raison de la difficulté de le penser."
(1985 : 136)

Pierre Legendre**

* E. Lévinas : Autrement qu'être ou au-delà de l'essence, Dordrecht, Martinus, Nijhoff Publishers, 1974, Col. Phaenomenologica n°54, 233 p.

** P. Legendre : L'inestimable objet de la transmission, Etude sur le principe généalogique en Occident, Paris, Fayard, 1985, 408 p.

AVANT-PROPOS

Nous avons réuni ici un ensemble de textes sous le titre général d'Etudes, textes publiés ou non, portant sur des objets distincts mais interdépendants, dont les adressataires étaient, le plus souvent, les personnels pénitentiaires. C'est aussi, pour la plupart d'entre eux, dans l'exercice de la fonction de Directeur des Etudes à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, que ces textes ont été conçus. L'étude comme médiation dans son propre rapport au monde, comme ré-flexion du rapport de soi à soi dès lors que l'on ne saurait s'inscrire spontanément dans le monde. Le souci de l'autre (1), ne repose-t-il pas sur le souci de soi pour reprendre le titre du dernier livre de Michel Foucault (2).

En effet, quand on devient étudiant, on rompt, douloureusement, avec le mirage d'un lien quasi-spontané au monde. On est alors convié à faire la belle et surprenante expérience que sans concepts, on ne voit rien (3). C'est pourquoi, ces dernières années nous avons

(1) Emmanuel Lévinas, "Le souci de l'autre," Magazine littéraire, décembre 1985, n°225, p.51.

(2) Michel Foucault, Le souci de soi, Gallimard, 1984, Col. Bibliothèque des histoires, 287 p.

(3) Paul Veyne, L'inventaire des différences, Seuil, 1976, 62 p., ici p.34.

tenté de penser les métiers pénitentiaires comme professions et les professions comme portées par une culture. Dans une certaine ligne de pensée anthropologique, la culture se définit comme une manière apprise de résoudre des problèmes (4). Résolution de problèmes, c'est peut-être trop dire ; mais au moins s'efforcer de les soulever et par conséquent d'y répondre. Soulever un problème, c'est aussi s'élever soi-même, poser une question c'est se mettre en question dans sa question. Parler, c'est s'obliger à répondre ; exigence de la responsabilité laquelle n'est autre que l'obligation de répondre à l'autre. C'est cela accéder à une culture professionnelle, accession et ascension sans fin, c'est savoir que le beau nom de pratique professionnelle renvoie toujours à un faire qui repose sur un dire, explicite ou implicite, mais qui dans tous les cas doit pouvoir être explicite. Si la di-mension du dire est absente, la pratique s'efface, le passage à l'acte s'impose, passage en force, passage qui n'ouvre à aucun cheminement. Déchéance de la pratique, tic sans tact ; tactique sans technique, laquelle est manière de produire de l'ordre dans la nuit (5) ; tactique sans éthique (6).

Précisément, la formation pourrait enseigner que de même que l'existence précède l'essence, la forme précède le fond, c'est que un fond sans forme c'est une forme sans fond c'est-à-dire rien. L'élégance à laquelle la formation convie c'est aussi à un travail sur les limites ; problématique du rapport à soi et du rapport à autrui. La limite de la formation elle-même ? celle-ci : la formation ne saurait prescrire les pratiques en milieu fermé ou en milieu ouvert, puisque seuls les praticiens sont les auteurs de leurs pratiques ; mais la formation espère inscrire un déplacement, d'amplitude variable du rapport à la pratique, dans la réflexion intrasubjective que le praticien poursuivra pour lui-même et des conséquences qu'il s'imposera d'en tirer. Pour la formation, non pas une prétention à prescrire, mais une espérance à inscrire. Ne pas prescrire mais inscrire. A l'instar de l'exercice même de la philosophie qui est libre choix de porter un jugement sur l'être et le monde, non pas sous l'angle d'un savoir cumulatif mais à l'aune d'un désir de vérité et d'une intention de sens (7).

- (4) Bertrand Badie, Culture et politique, Economica, 1983, Col. Politiques comparées, 140 p.
- (5) François Ewald, "La morale du XXIe siècle", Magazine littéraire, novembre 1987, n°247, 66-68.
- (6) Emmanuel Lévinas, Ethique et infini, Dialogues avec Philippe Néo, Fayard/France Culture, 1982, repris dans le Livre de Poche, Col. Biblio Essais n°4018, 1984, 125 p.
- (7) Jean-Paul Dollé, "C'est la faute à Sartre", Magazine littéraire, décembre 1987, n°248, 30-31.

La formation accompagne la pratique mais ne la conduit pas, c'est son im-pouvoir. Ou pour le dire en d'autres termes, la formation ne porte pas sur les comportements professionnels, puisque aussi bien leur lieu d'exercice est le milieu fermé ou le milieu ouvert pour l'Administration pénitentiaire, sa portée ne touche qu'aux attitudes professionnelles, soit sur les dispositions de la psychée à agir et à ré-agir (8). C'est aussi cela la lucidité des acteurs de la formation. Lucidité éthique.

Ne pas prescrire, ne pas proscrire, mais inscrire et écrire ; les textes ici réunis -sans ajout ni retrait- le sont dans un ordre chronologique, deux d'entre eux ne sont pas de notre main ; ils aimeraient pouvoir témoigner de ce souci, de cette patience ? On souhaiterait être ici à la hauteur de cette proposition de Maurice Blanchot : "La patience du corps, c'est déjà et encore la pensée" (9). C'est sans doute cela la pensée comme exercice, se saisir d'un objet, en faire un objet de connaissance ; c'est se des-saisir de sa propre volonté de domination... (10) C'est l'invitation du travail de formation.

G.C.

(8) C'est, pour nous, l'intérêt de la déclaration du sociologue Michel Crozier, lors des Journées annuelles de la Société française de sociologie tenues à Bordeaux, à l'ENM, les 20 et 21 novembre 1987 : "Professionnalisez les hommes, plutôt que de sophistiquer structures et procédures".

(9) Maurice Blanchot, L'écriture du désastre, Gallimard, 1981, Col. Blanche, 220 p., ici p.77.

(10) Ici, ce rappel de Pierre Legendre (1979 : 8) : "Que nous ayons le pouvoir dans la peau et qu'il s'agisse d'abord d'une question d'entrailles, il faut être abusé par les propagandes du management ou immunisé contre la pensée par quelque scientisme pour l'oublier", in : "Le malentendu", Pouvoirs, N.e 1981, n°11, 5-17.

Sur la fonction éducative dans l'institution pénitentiaire,

Plessis-le-Comte, ENAP, le 3 janvier 1983.

SUR LA FONCTION EDUCATIVE DANS L'INSTITUTION PENITENTIAIRE*

par Guy CASADAMONT**

* Texte repris de propos tenus à l'E.N.A.P., le 3 janvier 1983, à l'occasion de la rentrée de la XVIIIe promotion d'élèves-éducateurs.

** Directeur des Etudes à l'Ecole Nationale d'Administration pénitentiaire (Plessis-le-Comte).

"Nous savons, nous, qu'il n'y a pas d'insertion professionnelle possible s'il n'y a pas une insertion sociale, et qu'à l'inverse il n'y a pas d'équilibre, dans son milieu de vie, pour celui qui ne peut avoir d'emploi. Porteurs de cette certitude, il faut donc que les travailleurs sociaux et les institutions mettent en oeuvre tous les moyens pour participer à ce qui est devenu la grande oeuvre nationale, la lutte pour l'emploi en y apportant leur connaissance du terrain, et la problématique qui est la leur, en se consacrant prioritairement à ces aspects de l'insertion sociale".

Le Ministre de la Solidarité Nationale,

Orientations principales sur le travail social,
le 28 mai 1982, rapport dactylographié, ici
page 25.

Mesdames, Messieurs,

Je suis heureux de saisir l'opportunité de ce que Monsieur le Directeur de l'Ecole nous ait réunis afin d'accueillir votre promotion, pour vous entretenir, quelques instants, et trop incomplètement, de la fonction éducative dans l'institution pénitentiaire. A l'évidence cette question est pour vous essentielle, puisqu'elle est au centre de vos intérêts professionnels, parce qu'elle est au coeur de votre identité professionnelle. Sachez -si vous ne le savez déjà- que la réponse à cette question est difficile car controversée. La controverse fait état d'une pluralité de perceptions et donc d'appréciations. Par exemple, comment le personnel de surveillance perçoit-il le personnel éducatif ?, comment le personnel de direction perçoit-il le personnel éducatif ?, comment la direction de l'Administration Pénitentiaire perçoit-elle le personnel éducatif ?, comment les éducateurs eux-mêmes perçoivent-ils leur fonction ? sont-ils au clair ? sont-ils unanimes ? rien n'est moins sûr !

Mais, plutôt que de faire référence à la pluralité des perceptions et donc des appréciations, toujours complexe, complexité à laquelle les sociologues sont attentifs, ne serait-il pas plus sage de faire référence aux textes organisant la fonction éducative, sagesse à laquelle les juristes sont plus sensibles ? L'article 1er du décret du 22 septembre 1977 relatif au statut particulier du personnel éducatif et de probation des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire dispose : "Les éducateurs des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire sont chargés de missions d'observation et de la rééducation des détenus en vue de leur réinsertion sociale, du contrôle et de l'assistance de condamnés mis à l'épreuve, des libérés conditionnels et des interdits de séjour assistés." L'alinéa 2 dispose : "Ils participent au maintien de la discipline dans le cadre de leurs activités." Si ce texte laisse entendre que l'institution pénitentiaire ne saurait être réduite au seul milieu fermé, mais s'étend aussi au milieu ouvert, extension par laquelle l'institution pénitentiaire signe, par redondance, son appartenance à l'institution judiciaire, ce texte apparaît aussi d'une brièveté excessive ou désarmante, mais surtout d'une écriture déroutante. En effet, certains termes de cet article 1er n'obéissent pas à la même logique, et au premier abord, pourraient être dissociés puis regroupés, par affinités ; ainsi par exemple, d'un même côté rééducation,

réinsertion sociale, assistance... d'un autre côté observation, contrôle, discipline... Par delà, l'ambiguïté du langage législatif -ambiguïté qui renvoie tout de même à des appréhensions chez les éducateurs, voire à des tensions dont les formateurs vous entretiendront longuement- la finalité première et dernière semble bien marquée par ce texte : l'action éducative est toute entière ordonnée à une finalité de *réinsertion sociale* des justiciables condamnés pénalement.

Si j'osais, je dirais volontiers que la réinsertion sociale devrait être comprise comme un *mythe* par tout éducateur. Mythe, n'étant pas pris ici au sens positiviste d'une "illusion" opposée à la "réalité vraie" mais au sens où par exemple le sociologue Georges SOREL (1847-1922) dès le XIXe siècle, nous invitait à le comprendre, à savoir le mythe comme construction d'un thème ni vrai ni faux mais comme représentation activiste échappant, par le mouvement, à l'alternative du vrai et du faux. Cet auteur tenait qu'il y a un rapport, dans toute collectivité, entre l'intensité des actes et la qualité des croyances, et inversement. Le mythe est une fabulation affectivement nourrissante qui incite à l'action. (MONNEROT, 1969 : 31). Ainsi que l'écrivait le sociologue Jules MONNEROT (1971, 1974, : 28) : "Le mythe, dans son immédiateté est indivisiblement *histoire* par rapport au passé, *transfiguration* par rapport au présent, *prospective* par rapport à l'avenir." L'on sait que, l'action qui nous intéresse ici, est l'action éducative, laquelle s'inscrit dans ce que l'on nomme plus largement le *travail social*. Or, tout vrai travail est une transformation des choses qui comporte la nécessité de se transformer soi-même et les autres avec soi. Dans l'immédiateté du quotidien, la force du mythe est d'inciter à une transfiguration ; la vertu du travail est d'inviter à une transformation. Transfiguration, transformation, c'est bien à une *transmutation des perspectives* que l'éducateur s'essaie à l'égard du justiciable condamné. Il y a transmutation de perspective lorsque le condamné pénalement, passe d'une perspective délinquante à une perspective de respect d'autrui, en effet, si l'action éducative n'est pas normative, elle est au moins *axiologique* (CLERC, 1981 : 21), puisqu'elle implique un renversement de valeurs, pour un univers dans lequel l'affirmation du moi est compatible avec l'affirmation de l'autre. L'étymologie nous indique que éduquer vient du latin *ducere* qui signifie conduire, *ex* signifiant hors de, la fonction éducative évoque un devenir, une sortie, un devenir à travers et malgré un présent voire

un passé délinquant(s). Une sortie hors de ce temps et de cet espace délinquants formant un univers où précisément les valeurs se juxtaposent encore plus qu'elles ne se subordonnent. (BUFFARD, 1973 : 123). La fonction éducative opère un mouvement vers une autre dimension, vers un autre univers, pour opérer ce que l'on a décrit comme étant principalement une fonction d'accompagnement.

Parmi les principales composantes de cet accompagnement on s'accorde (PETITCLERC, 1981 : 16) à dégager : le partage de la vie quotidienne, l'importance de la dimension relationnelle, duelle ou groupale, le souci du développement de l'autonomie. On le voit, dans son action, l'éducateur sera tenu de tenter de préciser les différents éléments qui entrent dans le champ psychologique du sujet au moment même de la prise en charge, en sachant qu'il n'est pas de sujet humain qui ne s'enracine, profondément, dans un champ social. Très concrètement, chacun sait, que le devenir psychologique d'un sujet est intimement lié à son avenir social, cela est spécialement vrai pour le condamné détenu, pour le condamné libéré, pour le condamné probationnaire. Cette évidence, commande de tenter d'appréhender les mouvements profonds qui sont ceux de la société et de l'économie dans leurs relations réciproques et intimes, car il n'est pas d'insertion sociale stable sans une insertion professionnelle solide. A cet égard, que nous disent aujourd'hui les économistes ? (1) Si 1945/1975 fut à peu près le temps des "trente glorieuses" d'une période de forte expansion économique, ce temps est aujourd'hui révolu puisque nous serions passés et ce un peu après les premières années 70, d'une économie de pleine croissance à une économie de relative rareté. Rareté de ces ressources que sont le travail et le revenu, qu'il s'agisse de l'offre de travail privé ou public, qu'il s'agisse du revenu direct individualisé ou du revenu indirect socialisé. L'économie française serait prise dans un étau dans lequel on décèle une contrainte majeure et une contrainte mineure le tout sur fond de taux de croissance économique tendanciellement de plus en plus faibles. Examinons successivement mais brièvement l'une et l'autre.

(1) Les développements qui suivent sont principalement empruntés à Alain MINC (1982)

La contrainte majeure.

Les économistes semblent s'accorder sur ce fait qu'il n'est pas de reflet plus fidèle d'une économie que son commerce extérieur. Or notre propre propension à importer l'emporte sur notre capacité, pourtant grande, à exporter. Notre situation est celle d'un accroissement de nos importations et d'une stagnation de nos exportations, notre situation est donc celle d'un déficit externe de nos échanges commerciaux; le rappel de quelques données numériques permet d'en prendre la mesure. Si, en 1970, notre balance commerciale est encore équilibrée, avec une croissance économique de 5,3 %, en 1973 le solde du commerce extérieur est de moins 4,4 milliards de francs, en 1976 il est de moins 22,8 milliards de francs, en 1979 il est de moins 13,3 milliards de francs, mais en 1980 il est de moins 57 milliards de francs, pour l'année 1982 il est quelque peu inférieur à 100 milliards de francs. (2)

La contrainte mineure.

Jusqu'en 1973, la croissance des dépenses publiques s'alimentait, sans difficulté, des fruits de l'expansion économique ; à partir de 1975 au moment où l'expansion économique se ralentissait, les phénomènes redistributifs se sont accélérés : cela est vrai de la santé, cela est vrai des retraites, cela est vrai du chômage. La montée des dépenses publiques traduit essentiellement l'augmentation des transferts sociaux. Or c'est toute la novation économique de l'après-guerre qui est en jeu et donc l'ambition même de l'Etat-Providence. Comme l'écrit Pierre ROSANVALLON (1981 : 33) : "La dynamique de l'Etat-Providence repose en effet sur un programme illimité : libérer la société du besoin et du risque. C'est sur ce programme que se fonde sa légitimité. Il est au centre du développement de tous les systèmes de protection sociale." Or l'économie de rareté à laquelle nous sommes condamnés paraît de plus en plus incompatible avec un Etat-Providence qui postulait, par construction même, l'abondance. Si, croissance économique et redistribution sociale sont consubstantielles, dans une économie sans croissance éclate ce que l'on a appelé "la crise de l'Etat-Providence". Le jeu économique ne ressemble plus à un système de plusieurs équations à plusieurs inconnues où tout finissait par s'emboîter, l'équation est désormais sans solution économique. "Dès lors que l'état économique se resserre, il est

(2) Le Monde, Bilan économique et social 1982, craquements, PARIS 1983, 192 p, ici p. 162.

vain d'attendre d'une impossible croissance l'effacement de la crise, c'est par le travail que la société fait sur elle-même qu'elle se défend et s'adapte. Elle ne cesse, depuis dix ans, de le faire." (MINC, 1982 : 123). Ainsi, au moment même où l'offre de travail se raréfie, la demande de travail se modifie et se diversifie. Dans la polyphonie des valeurs de la société civile, se dessine une nouvelle relation au travail, ouverte sur un autre rapport au temps. La demande de travail à temps partiel en est un exemple tout à fait marquant. Selon les statistiques de l'A.N.P.E., chaque mois, 200 000 demandeurs d'emploi déclarent vouloir travailler prioritairement à temps partiel. (3) Dans son rapport au Premier Ministre sur l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, le Professeur Bertrand SCHWARTZ (1981) se prononçait "pour un temps de travail choisi" c'est-à-dire pour un nouvel équilibre entre temps de travail et temps libre. Le rapporteur écrit notamment : "Le développement de modalités, souples et diversifiées, d'entrée dans la vie professionnelle peut constituer, pour de nombreux jeunes, des conditions favorables à une insertion économique réussie. Elles permettront d'aménager la transition entre l'école et le travail, de dégager du temps pour parfaire la formation initiale ou acquérir une autre profession c'est, d'une certaine manière, reconnaître au jeune le droit à trouver sa voie." (SCHWARTZ, 1981 : 66). Dans un essai fort stimulant, l'économiste Alain MINC (1982) plaidait tout récemment pour une société *polymorphe* agençant les trois sphères économiques du marché, de l'Etat, et de la société civile. Il écrit notamment : "La France connaît enfin une société civile en liberté. Mutation des comportements, transformation du système de valeurs, développement d'un nouveau tissu social, changement de la relation au travail, apparition d'un nouvel âge de la vie, essor sans limite de l'économie informelle : les symboles sont nombreux d'une explosion libertaire qui traduit l'adaptabilité de la société et sa manière de faire corps avec l'économie de rareté. Elle témoigne de sa capacité à répondre par la polymorphie aux contraintes économiques." (MINC, 1982 : 11).

Comment les éducateurs du milieu ouvert, mais aussi du milieu fermé, ne seraient-ils pas sensibles à ces nouvelles formes sociales du travail, et donc à ces nouvelles formes du travail social ? et plus largement encore, à la

(3) Voir Pierre DROUIN : "Voeux à double face", Le Monde n° 11 796 du 1er janvier 1983 : 1/2, ici p.2.

polyphonie des valeurs qui traverse la société française ? La polyphonie des valeurs se constate partout : dans la rue, dans les familles, dans les moeurs, dans les comportements comme dans les vêtements, les rites, les codes, les habitudes... Nul ne doute qu'à cela vous serez sensibles dans la relation que vous aurez à nouer avec les justiciables condamnés ; tout en sachant que bien des actes de délinquance, par les dommages voire les ravages qu'ils causent, consacrent un point de retrait dans la polyphonie des valeurs, et un point d'avancée dans la négation d'autrui.

A la lumière de ces quelques considérations, s'éclaire pour moi, cette définition de l'éducateur que rappelait Serge GINGER (1980 : 21) celle de l'éducateur comme *praticien généraliste de la relation globale*, la relation globale étant la relation d'ensemble dans laquelle est pris le condamné - nous en avons aperçu les dimensions psychologique, sociologique et économique - relation d'ensemble dont l'éducateur devient, par son action, l'un des éléments de changement. Comme l'expression même "d'éducateur spécialisé" ne le laisse pas entendre, l'éducateur spécialisé a pour spécialité de ne pas en avoir, c'est un praticien généraliste polyvalent. Ni juriste, ni psychologue, ni sociologue, ni économiste, ni politologue, l'éducateur n'est pas rien pour autant, certes il n'est pas *tout*, mais il est *beaucoup* ; même s'il est encore trop *rare*. Il n'a pas à devenir le nouvel encyclopédiste de demain, l'Ecole n'a d'ailleurs pas cette prétention, son ambition est que les divers enseignements qui vous seront dispensés à l'Ecole, soient autant de compétences mises en perspective, c'est-à-dire autant d'outils de compréhension et d'instruments d'action qui vous permettent de changer le quotidien du justiciable, en oeuvrant à ce que les justiciables accroissent les ressources dont ils peuvent disposer (BACHMANN et SIMONIN, 1981 : 118) pour faire leur chemin dans le monde. Minimum requis, l'itinéraire éducatif n'engage qu'à une insertion sociale, laquelle n'est autre qu'une présence - sans délinquance - au monde social, loin, des exigences mouvantes et donc incertaines d'une adaptation, plus loin encore des exigences trop certaines car coercitives de l'intégration. Le mythe

au sens sorélien, de la (ré)insertion sociale nous engagerait plutôt à partager et à faire partager cette belle conviction d'un historien, professeur au Collège de France : "Il n'est d'autre société que celle que, chacun se choisit, à chaque instant." Elle est signée Paul VEYNE (1982 : 48).

REFERENCES

- Bachmann, Christian
Simonin, Jacky
1981 : Changer au quotidien, Une introduction au travail social, Tome 1, Les politiques et les acteurs,
Paris : Editions Etudes Vivantes, 139 p.
- Buffard, Simone
1973 : Le froid pénitencier, L'impossible réforme des prisons,
Paris : Editions du Seuil, "Esprit", 223 p.
- Clerc, Robert
1981 : "Le point de vue d'un inspecteur général,"
Paris : C.R.E.A.I. Informations, (Ile-de-France), n° 82, 20-24.
- Ginger, Serge
1980 : "La profession d'éducateur spécialisé en France et dans le monde,"
Paris : Action éducative spécialisée, n° 85, 10-38.
- Minc, Alain
1982 : L'après-crise est commencé, essai,
Paris : Editions Gallimard, 248 p.
- Monnerot, Jules
1969 : Les lois du tragique,
Paris : Presses Universitaires de France, "B.P.C.", 127 p.
1971 : "Georges Sorel ou l'introduction aux mythes modernes," dans J. Monnerot : Inquisitions, Paris, Librairie José Corti, 1974, 223 p., ici p. 7-47.
- Petitclerc, Jean-Marie
1981 : "L'éducateur aujourd'hui,"
Paris : C.R.E.A.I. Informations, (Ile-de-France), n° 82, 15-17.
- Rosanvallon, Pierre
1981 : La crise de l'Etat-Providence,
Paris : Editions du Seuil, 192 p.
- Schwartz, Bertrand
1981 : L'insertion professionnelle et sociale des jeunes, Rapport au Premier Ministre,
Paris : La Documentation Française, 146 p.
- Veyne, Paul
1982 : "Le combat des pacifistes",
Paris : Le Nouvel Observateur, n° 946, 25 décembre 1982, ici p. 48.

Institution judiciaire, travail éducatif
et inscription sociale,

Plessis-le-Comte, ENAP, le 17 janvier 1984.

INSTITUTION JUDICIAIRE, TRAVAIL EDUCATIF
ET INSCRIPTION SOCIALE*

par Guy CASADAMONT**

* Texte repris d'une intervention à l'E.N.A.P., devant la
XIXe promotion d'élèves-éducateurs, le 17 janvier 1984.

** Directeur des Etudes à l'Ecole Nationale d'Administration
pénitentiaire (Plessis-le-Comte).

3.144 - "Les propositions sont pareilles
à des flèches, elles ont un sens."

5.6 - "Les limites de mon langage
signifient les limites de mon
propre monde."
(1921)

Ludwig Wittgenstein*

* L. Wittgenstein : Tractatus logico-philosophicus, traduit de
l'allemand par P. Klossowski, Introduction de B. Russell, Paris,
Gallimard, 1961, Col. Idées Philosophie n°264, 1972, 179 p.

De prime abord, l'on peut saisir l'institution judiciaire, à partir d'un paradoxe purement apparent, dont l'article 66 de la Constitution donne le prétexte. Cet article dispose : "Nul ne peut être arbitrairement détenu. L'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe dans les conditions prévues par la loi." On le voit, la loi constitutionnelle érige l'autorité judiciaire en gardienne de la liberté individuelle, et proscriit toute détention arbitraire. A ce titre, l'autorité judiciaire, pénale ou civile, se doit de mettre immédiatement fin à toute mesure attentatoire à la liberté de l'individu que ne commanderait pas une stricte application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En relais, la loi pénale, elle, édictera des peines contre tout auteur d'une détention arbitraire ; si cet auteur est un fonctionnaire public, la peine encourue est celle de la dégradation civique, la détention arbitraire est alors qualifiée de crime attentatoire à la liberté individuelle (article 114 C.P.). Or, il appartiendra à la seule autorité judiciaire de poursuivre, et de punir l'auteur d'une infraction pénale de détention arbitraire, ce faisant, l'autorité judiciaire se portera garante de la liberté individuelle, en prononçant, éventuellement, une peine d'incarcération... que l'auteur soit un simple particulier (article 341 à 344 C.P.) ou un fonctionnaire public (article 118 C.P.). Là est le paradoxe : gardienne de la liberté individuelle, l'autorité judiciaire est aussi la seule à pouvoir prononcer une peine privative de liberté. L'autorité judiciaire est donc la principale autorité constituée à pouvoir priver un citoyen de sa liberté et, simultanément, elle est l'autorité de recours devant tout attentat à la liberté individuelle. Ainsi, en créant une procédure d'habeas corpus au bénéfice des malades mentaux internés en établissement psychiatrique - la procédure antérieure était occulte - l'article 75 de la loi du 2 février 1981 a enrichi le champ d'application de l'article 66 de la Constitution. Double visage de l'autorité judiciaire, dans sa grandeur constitutionnelle - elle protège -, dans sa rigueur pénale - elle frappe -.

C'est que, l'institution judiciaire pénale figure la traduction de difficultés sociales événementielles qu'elle a mission de résoudre par l'emploi d'une délégation de souveraineté (Escande, 1978:814), qu'elle tient de l'Etat. En effet, l'Etat est seul titulaire de l'action publique pour l'application des peines, l'Etat étant compris ici comme principe du pouvoir et non comme forme de son exercice. D'ailleurs, l'article 1er du Code de Procédure Pénale indique que l'action publique est exercée par les magistrats "auxquels elle est confiée par la

loi". Si l'Etat est le seul titulaire de l'action pénale, l'autorité judiciaire, et spécialement l'autorité de poursuite, n'en est que dépositaire. Mais, dans un Etat de Droit, l'Etat ne s'autorise que de la loi, qui elle-même ne tire sa primauté que de la souveraineté du peuple. La condition de l'Etat de Droit est que tout pouvoir puisse être remis en cause, à échéance préfixe et régulière, par le suffrage universel. La règle suprême de la démocratie est que le peuple souverain puisse exercer sa volonté, sans autres limitations que celles fixées par les règles de droit. "La démocratie allie ces deux principes apparemment contradictoires : l'un que le pouvoir émane du peuple, l'autre qu'il n'est le pouvoir de personne." (Lefort, 1981:92; 1982). Elle implique une définition du lieu du pouvoir qui interdit à quiconque de l'occuper. En d'autres termes, la démocratie fait tacitement du lieu du pouvoir un "lieu vide", elle établit qu'il n'appartient en droit à personne. Le principe fondamental de l'Etat de Droit est que les autorités publiques ne sauraient exercer d'autres compétences que celles qui leur sont expressément dévolues par la loi et selon les formes prescrites par la loi. Le respect du droit s'impose d'abord à l'Etat. Ce principe est d'autant plus crucial lorsqu'il est question de droit pénal.

En effet, le droit pénal, par les incriminations qu'il érige et les sanctions qu'il édicte, définit l'office du juge pénal. Au fond, le juge pénal attribue des peines. Ainsi le Code Pénal. (Villey, 1974:40). Est-il possible de regarder la peine à nu ? Sans doute la peine est-elle toujours plus qu'une simple réparation. Et regarder la peine en face, c'est peut-être se souvenir d'une notion, peu mise en avant aujourd'hui par les pénalistes, celle de rétribution (Poncela, 1983). Rétribuer signifie exactement attribuer en retour. Par la peine, il s'agit d'attribuer un mal en retour du mal causé par l'infraction. La rétribution est le principe de la peine. Au minimum, on peut retenir que la peine est l'expression juridique et judiciaire d'une réprobation, soit d'un non opposé à certains comportements. L'Administration Pénitentiaire participe, très concrètement, de cette réprobation, en tant qu'elle est précisément chargée d'assurer l'exécution des décisions judiciaires privatives ou restrictives de liberté, en milieu fermé pour les premières, en milieu ouvert pour les secondes. Dans le cadre même de cette réprobation judiciaire, pénale et pénitentiaire, le travail éducatif de par sa nature même, introduit à une position nécessairement originale, puisqu'il n'est jamais superposable à la pure pénalité. D'une manière générale, les personnels pénitentiaires ont en commun de n'avoir pas pris parti pour la délinquance, c'est même là un postulat éthique. Mais ils n'ont pas non plus à s'insurger contre : "A l'exaltation avec laquelle un homme s'insurge contre un péché, vous mesurez l'étendue de ses difficultés " observait, en clinicien, le Dr Etienne De Greeff (1949:11). Ni pour ni contre, mais à côté, n'est-ce-

pas le lieu même du travail éducatif, dans sa tentative d'accompagnement, dans sa garantie d'une présence. Ni amour ni haine, ni fascination ni répulsion, ni complicité ni hostilité, ni sympathie ni antipathie, mais empathie, c'est-à-dire "une souffrance" à l'intérieur de l'autre, dans une identification à l'autre sans confusion, qui permette de retrouver "sa ligne à lui" sans pour autant s'y perdre. Empathie, car le travail éducatif ne peut s'accomplir sans partager quelque chose de ce à quoi il se confronte.

Peut-on dire ce que l'institution pénitentiaire attend des éducateurs ? Les textes officiels l'indiquent. Toutefois, un détour par la naissance de la prison comme peine, au tournant du 18ème et du 19ème siècle, peut constituer un rappel opportun. Un texte peu cité est à cet égard plein d'enseignements. Il s'agit du "Rapport sur les maisons d'amélioration au nom du Comité des lettres de cachet," rédigé en février ou mars 1790 par Mirabeau (1790:17) qui proposait la création "de nouveaux établissements qui réunissent le double avantage d'une maison de charité et d'une institution pénale toute dirigée vers le but le plus important du châtement que presque toutes les lois ont négligé, savoir la réforme du criminel." Le rapporteur préconisait une organisation sur deux axes, celui d'une détention solitaire, celui du travail continu. Le Rapport de Mirabeau (1790:24) se clôt sur cette espérance : "que les maisons de sang, de misère, d'opprobre, de corruption, disparaissent donc de la surface de la France, que ces tombeaux anticipés rendent à la lumière les malheureux qu'ils ensevelissent, que la loi soit inflexible et cesse d'être barbare, et que la société, à l'exemple de la nature, soit une mère indulgente qui corrige et pardonne, mais ne détruise pas ses enfants lorsqu'il lui reste l'espoir de les sauver." L'histoire enracine la peine d'incarcération dans une philosophie de la réformation du délinquant par des maisons d'amélioration. L'idée de réforme et l'idée de prison sont consubstantielles. En effet, historiquement, la prison comme peine a été, dès l'origine, liée à un projet de transformation/correction/amélioration, bref, de réformation des individus. A la fin du 18ème siècle, cette idée de réforme est peut-être une idée neuve, depuis, elle est le fil continu qui nourrit la "critique monotone de la prison" (Foucault, 1975:273), la prison, cette mince invention, apparaissant alors comme le grand échec de la justice pénale.

Aujourd'hui, qu'en est-il ? Qu'il s'agisse du milieu fermé ou du milieu ouvert, les textes officiels pointent tous le même horizon : le travail éducatif est primordialement ordonné à une finalité de réinsertion sociale des justiciables condamnés pénalement. Quel est le statut de cette notion de

réinsertion sociale ? Est-il incongru de lui conférer un statut mythique ? Dans une acception sociologique, le mythe peut être compris comme une fabulation affectivement nourrissante qui incite à l'action (Monnerot, 1969:31). Déjà, au début de ce siècle, le sociologue Georges Sorel (1906:26-27/38-39) avait exposé une conception du mythe nécessaire à toute action. Le mythe sorélien est un "système d'images", une représentation de l'action sous forme "d'images de batailles", non pas description de choses mais expression de volontés, construction irréfutable, puisque expression des convictions d'un groupe "en langage de mouvement". Plus près de nous, un commentateur de Sorel, le sociologue Jules Monnerot (1974:28) notera : "Le mythe, dans son immédiateté est indivisiblement histoire par rapport au passé, transfiguration par rapport au présent, prospective par rapport à l'avenir." Le mythe est la proposition d'une histoire. Construction d'un thème ni vrai ni faux, le mythe est le contraire d'un leurre, il est une représentation féconde. Georges Sorel (1906:32) observait lui-même : "Bien des gens ne chercheraient pas dispute à la théorie des mythes si ceux-ci n'avaient des conséquences si belles." Au minimum, il faut concevoir la réinsertion sociale comme une perspective, c'est-à-dire comme l'expression d'un point de vue irréductible. Une perspective est encore une vision et une visée, une vision du monde et une visée sur le monde. Poser que la perspective d'insertion sociale puisse commander la pratique éducative, c'est supposer que cette vision recommande des initiatives à tout le moins compatibles avec cette exigence clairement exprimée d'insertion sociale. En effet, le rapport d'un mythe à son objet, d'une perspective à son objectif, n'est pas toujours d'efficacité - le point visé n'est pas atteint - mais il se doit d'être de compatibilité.

Qu'est-ce que l'insertion sociale ? Ce n'est pas un acquis, c'est une exigence. C'est une exigence minimale, celle d'une présence au monde social, sans délinquance ; c'est peut-être moins qu'une adaptation, c'est sûrement moins qu'une intégration. C'est un minimum requis, une exigence culturelle. C'est le moment de dire que si l'action éducative n'est pas normative, elle est cependant axiologique (Clerc, 1981:21) puisqu'elle appelle à un travail sur des valeurs. Une valeur c'est ce à quoi l'on se subordonne. Si l'éducateur n'a pas le pouvoir de contraindre un justiciable à assignation comportementale, en revanche, il a le devoir de donner un éclairage sur les valeurs d'un univers où l'affirmation du moi est compatible avec l'affirmation de l'autre. Culturelle, cette exigence axiologique est donc une exigence éthique, laquelle pose au justiciable cette question commune : pouvons-nous, dans chaque homme autre, reconnaître l'homme que nous sommes ? Si la délinquance a le plus souvent pour origine des phénomènes lointains ou proches de rejets cumulés et accumulés, elle n'en est pas moins elle-même, le plus souvent, une infirmation d'autrui. Nous sommes

alors placés devant des spirales infernales de négations réciproques. Nié lui-même, le délinquant nie autrui. Double négation. La délinquance ne cause pas seulement des dommages plus ou moins réparables, elle cause aussi des ravages, eux irréparables. Double impuissance de la responsabilité civile et de la responsabilité pénale, à faire répondre adéquatement. Néanmoins, malgré les dommages voire les ravages qu'elles causent, les conduites délinquantes n'en apparaissent pas moins comme des messages à décrypter. L'acte délinquant n'est ni gratuit ni fortuit, il s'inscrit dans la trame d'une existence, il a un sens. Il est, selon une formulation condensée d'une psychologue "l'expression signifiante d'un vécu à comprendre" (Mazerol, 1977:279). Travail culturel, le travail éducatif s'opère sur le sens, or ce qui signifie, c'est le jeu de l'identité et de la différence, c'est le jeu de l'un et de l'autre, sur fond d'une indépassable tension entre la connaissance de soi et la reconnaissance de l'autre. Le travail éducatif introduit à une inter-connaissance. Assurément, cette exigence d'insertion sociale est la première forme d'inscription sociale du travail éducatif. Précisons que cette exigence d'insertion sociale ne doit pas apparaître comme une négation de la dimension judiciaire pénale qui traverse le travail éducatif, mais comme un au-delà de la peine, opérant un dépassement de la peine par inclusion et non une négation de la peine par exclusion. Elle est la marque que la peine, infliction d'une souffrance, n'est pas une fin en soi, et que, ici, la rétribution se laisse dépasser par une finalité plus haute qui est aussi un défi plus lourd à relever, puisqu'il s'agit d'atteindre au partage de valeurs vraies. Subversion ou enrichissement de la conception traditionnelle de la peine ? Plus sûrement un enrichissement qui est aussi un retour à l'histoire...

En tout cas, ce qui est sûr c'est qu'il n'est pas d'insertion sociale acquise sans une insertion professionnelle durable. La proposition est réversible. Si l'insertion professionnelle n'épuise pas l'exigence d'insertion sociale, elle pose cependant cette question : est-on un être social lorsque l'on est un être humain privé d'emploi ? Ou encore, qu'est-ce qu'une insertion sociale sans ancrage professionnel ? C'est ici que le travail éducatif s'affronte au marché de l'emploi et c'est encore une autre forme d'inscription sociale du travail éducatif que d'aider un justiciable à la recherche d'un emploi. Lieu de rencontre entre deux mouvements, celui de l'offre d'emplois et celui de la demande d'emplois, le marché de l'emploi est segmenté, inégal, opaque. Les techniques de recherche d'emploi (T.R.E.) visent précisément à obtenir la plus grande visibilité possible de l'offre d'emplois, et à établir dans les meilleurs termes une demande d'emploi. Il est vrai que cette confrontation au marché de l'emploi est plus rugueuse aujourd'hui dans une économie de relative rareté de ces ressources que sont l'offre de travail

et l'offre de revenu que dans le cadre d'une économie de pleine croissance. On a pu écrire que le marché de l'emploi était comme la mémoire informatique d'une société, en ce qu'il concentre toutes les informations du passé et tous les programmes de l'avenir. C'est ainsi que aujourd'hui, l'on constate que, au moment même où l'offre de travail se raréfie, la demande de travail se modifie et se diversifie. La trinité, activité/travail/production, pierre angulaire des sociétés industrielles, tend à s'effriter. L'économiste Alain Minc (1982) a montré qu'à côté des deux sphères économiques officielles du marché, force de régulation, et de l'Etat, bouclier industriel, apparaît une troisième sphère, celle d'une "société civile en liberté" ; elle correspond à cette part du jeu social qui échappe à l'emprise et de l'Etat et du marché. Défendant un modèle "étato-libertaire" cet économiste imaginaire et paradoxal plaide pour une nouvelle articulation des trois figures clés de l'Etat, du marché et de la société civile. Il se prononce pour davantage d'Etat là où la concurrence internationale est puissante, pour davantage de marché afin de garantir un minimum de pression concurrentielle, mais aussi pour davantage de société civile. De fait, face à la baisse irréversible du travail disponible, les acteurs sociaux agissent de plus en plus sur les transformations des formes d'emploi et se posent à eux-mêmes cette question nouvelle : gagner plus ou vivre mieux ? Partout, on sent sourdre un besoin d'appropriation privée du temps de vivre, lequel conduit à une libération du temps de travail, et donc à un attrait toujours plus grand pour les différentes formes de réduction du temps de travail. Ce nouveau rapport au travail semble prendre sa source dans trois aspirations fortes, le désir de sécurité, le désir d'une existence autonome, le désir de communiquer, de multiplier les relations affectives chaleureuses et proches. (Albert, 1982:232). La libération du temps de travail prend alors des formes diverses, par exemple le temps partiel, mais aussi sa voie royale, le temps choisi. Dès lors, la réduction du temps de travail n'apparaît plus seulement comme une exigence économique de réduction du chômage, elle est la condition de l'apprentissage de nouveaux modes de vie. Cette nouvelle sensibilité relève d'une récente "diffraction du social", signe d'une modification de la "forme du social" c'est-à-dire du mode de composition des individus dans le système social (Rosanvallon, 1981:133). Cette diffraction du social présente plusieurs dimensions, dont celle de l'économie souterraine dont on a dit qu'elle était, avec l'économie sociale, "l'autre économie". Deux formes d'économie qui ne sont pas réductibles aux échanges marchands visibles et classiques. Spécialement l'économie sociale dans ses formes - association, mutuelle, coopérative - comme dans ses principes - libre initiative collective, limitation des profits, mutualisation des acquis - ne participe-t-elle pas d'une société civile en liberté ? (Jeantet et Verdier, 1982:470/480). Dans le même sens, dans son ouvrage sur la crise de développement de l'Etat-Providence, Pierre Rosanvallon, (1981:115) écrit : "Il s'agit

de faire exister une société civile plus épaisse et de développer des espaces d'échange et de solidarité qui puissent être encastés en son sein, et non pas "extériorisés" et projetés sur les deux seuls pôles du marché et de l'Etat." On le voit, là est précisément l'inscription sociale du travail éducatif, dans cette extrême attention aux frémissements, aux déplacements, voire aux mutations d'une société ; au fond, au lieu même de superposition du travail éducatif sur le travail social. Ces nouvelles formes sociales du travail engagent à de nouvelles formes du travail social.

Si donc on peut inscrire le travail éducatif dans le travail social, c'est qu'il ne porte pas seulement sur l'évolution de la personne du justiciable mais aussi sur l'évolution des formes de la société. En effet, le travail social participe de l'effort de la société pour se produire elle-même, et relève du travail de la société sur elle-même ; il fait corps avec son "historicité" dans le sens même où Alain Touraine (1978, 1981) place l'historicité au coeur de la société, comme principe organisateur d'un champ de pratiques et de relations entre acteurs sociaux. Production de l'histoire, l'historicité n'est autre que l'action de la société sur elle-même, son travail sur son travail, sa capacité de production d'elle-même. L'historicité est à la fois cette distance que la société prend par rapport à son activité et cette action par laquelle elle détermine les catégories de sa pratique. La sociologie de l'action nous invite à nous représenter la société comme construite par son travail sur elle-même. Le travail éducatif opère un travail sur la société elle-même en ce qu'il l'interroge dans ses propositions, dans ses offres, dans ses ressources. A cet égard, l'éducateur représente, à un moment donné d'une société, les propositions, les offres, les ressources de cette société pour répondre aux besoins des justiciables pénalement condamnés. En d'autres termes, de quel capital financier et de quel capital symbolique, le travail éducatif pourra-t-il se porter fort ?

Se discerne mieux, maintenant, la fonction spécifique de l'éducateur, compétence possible parmi d'autres compétences, elle peut être tout à la fois de discrimination, d'articulation et de médiation des différentes ressources de la société. Discrimination des différentes propositions de la société, elle implique une visibilité du champ social ; articulation des différentes offres de la société, elle implique un projet éducatif, cohérence dans un processus ; médiation entre les différentes compétences de la société, elle implique un travail concret de liaison. C'est dire que l'éducateur apparaît comme le maillon d'une chaîne qui n'existerait pas sans lui. Le maillon est alors un greffon s'il peut permettre que s'assure une insertion sociale, que s'emprunte un itinéraire professionnel, que se consolide un équilibre psychique. On comprend que la définition

ait été proposée de l'éducateur comme praticien généraliste de la relation globale (Ginger, 1980:21). Multidimensionnelle, cette relation globale comprend au moins une dimension psychique, c'est la nécessité d'un équilibre psychique, une dimension culturelle, c'est la nécessité d'une reconnaissance de l'autre, une dimension sociale, c'est la nécessité d'une position sociale, d'une dimension économique, c'est la nécessité d'une insertion professionnelle. Au fond, cette globalité n'est autre que celle de la personne toute entière dont le devenir psychique ne se conçoit pas sans un avenir social. Cette analyse n'engage pas l'éducateur dans un globalisme de l'action mais dans une action de médiation entre diverses parties qui sans lui ne seraient pas en contact. Peut-on éviter de penser globalement et d'agir localement ?

Pour terminer, et par prévention, est-il permis de dire que l'éducateur est peut-être la victime proposée à un double vertige ? D'une part, un risque de fascination ou au contraire de répulsion vis à vis de la délinquance et des délinquants, d'autre part un risque d'abattement devant l'échec ou au contraire de contentement de soi devant des réponses pourtant trop courtes. Pour s'en tenir aux seuls risques de la fascination et/ou de l'abattement il peut apparaître que l'éducateur est placé, professionnellement, sur une ligne de crête, laquelle découpe un double abîme, d'un côté la fascination devant l'agir délinquant, de l'autre côté l'abattement devant l'agir éducatif. Or le travail éducatif procède d'une double exclusion - ni fascination, ni abattement - et d'un double engagement, distanciation et action. Dans un tout autre contexte, récemment, André Glucksmann (1983:149) opposait une culture de la radicalité à une culture du vertige et proposait une attitude classique, pascalienne : "L'homme en proie au vertige est possédé non à distance mais par la distance, il ne coïncide pas avec soi comme une conscience en fête, il se perd et n'arrête pas de contempler sa perte ; il se sent lâché sans atteindre jamais le relâchement de qui s'oublie : le vertige attend toujours au bord du vertige, il flotte." Si l'homme du vertige flotte, il ne sombre pas. Céder au vertige de la fascination ou au vertige de l'abattement, ce serait acquiescer à deux formes de refus de soi en tant que professionnel. On le constate, l'identité professionnelle de l'éducateur est fonction d'une lecture de soi et du monde (Bodart, 1983).

Fort d'une "légitimité contre-représentative" (Thibaud, 1983:289), le travail social est faible d'être lié à "l'indécidable social" (Barel, 1982:32). Ici, la figure de l'indécidable social est la suivante : dans l'histoire, il est des problèmes qui restent sans solution pour les acteurs de cette histoire, mais les hommes ne s'attaquent pas moins à des problèmes qui

demeurent pour eux inaccessibles car insolubles. Malgré ses réussites, le travail éducatif a d'abord partie liée avec cette figure de l'indécidable social. Précisément, c'est peut-être la force modeste d'un mythe que de légitimer, en toute lucidité, l'action des travailleurs sociaux qui s'affrontent à l'impossible en essayant, ici et maintenant, de modifier profondément la vie de certaines personnes, en l'espèce de changer le quotidien du justiciable en accroissant ses ressources. Cette lucidité mythique, à l'inverse de toute mystification, ne rejoint-elle pas cette "force majeure" tout récemment invoquée par le philosophe Clément Rosset (1983:67) : "Rien d'inquiétant ni de triste ne saurait jamais troubler l'humeur d'un philosophe chez lequel la connaissance du pire se confond invariablement avec le sentiment du meilleur." Ce gai-savoir associe la connaissance la plus lucide à l'humeur la plus euphorique. C'est peut-être dans la situation la plus contraire, dans l'absence de tout motif raisonnable de réjouissance, qu'il faut se rappeler au simple plaisir d'exister, et à cette conciliation raisonnable entre l'exercice jubilatoire de la vie et la reconnaissance de la précarité de l'existence.

REFERENCES

- ALBERT, Michel : Le pari français, Le nouveau
1982 plein-emploi,
Paris : Editions du Seuil,
"L'histoire immédiate", 317 p.
- BAREL, Yves : "Les enjeux du travail social",
1982 Evry : Actions et recherches sociales,
8, 3, 23-40.
- BODART, Josianne : "La quête d'identité du travailleur
1983 social : une recherche d'unité alliée
à un désir de singularité",
Paris : Revue française des affaires
sociales, 37, 3, 33-48.
- CLERC, Robert : "Le point de vue d'un inspecteur
1981 général",
Paris : C.R.E.A.I. Informations,
(Ile-de-France), n°82, 20-24.
- DE GREEFF, Etienne : Ames criminelles,
1949 Tournai-Paris : Casterman,
"Lovanium", 229 p.
- ESCANDE, Pierre : "L'interprétation par le juge des
1978 règles écrites en matière pénale",
Paris : Revue de science criminelle
et de droit pénal comparé, n°4,
811-824.
- FOUCAULT, Michel : Surveiller et Punir, Naissance de
1975 la prison,
Paris : Editions Gallimard,
"Bibliothèque des histoires", 318 p.

- GINGER, Serge : "La profession d'éducateur spécialisé
1980 en France et dans le monde",
Paris : Action éducative spécialisée,
n°85, 10-38.
- GLUCKSMANN, André : La force du vertige,
1983 Paris : Editions Grasset et Fasquelle,
332 p.
- JEANTET, Thierry : L'économie sociale,
VERDIER, Roger Paris : Editions C.I.E.M. (Coopérative
1982 d'Information et d'Edition Mutualiste),
"Tiers secteur", 579 p.
- LEFORT, Claude : L'invention démocratique, Les limites
1981 de la domination totalitaire,
Paris : Librairie Arthème Fayard,
333 p.
- 1982 : "Démocratie et avènement d'un "lieu
vide",
Paris : Psychanalystes, n°2, 15-22.
- MAZEROL, Marie-Thérèse : Evolution et devenir du criminel,
1977 Paris : Editions du Centurion,
"Justice humaine", 317 p.
- MINC, Alain : L'après-crise est commencé,
1982 Paris : Editions Gallimard, 248 p.
- MIRABEAU : Rapport sur les maisons d'amélioration
1790 au nom du Comité des lettres de Cachet,
Publié pour la première fois avec une
introduction et des notes du Vicomte
Henri Begouen,
Paris : L.Larose et Forcel Libraires-
Editeurs, 1888, 21 p.

- MONNEROT, Jules : Les lois du tragique,
1969 Paris : Presses Universitaires de France,
"B.P.C.", 127 p.
- 1974 : "Georges Sorel ou l'introduction
aux mythes modernes", in J.Monnerot :
Inquisitions, Paris, Librairie
José Corti, 223 p., ici 7-47.
- PONCELA, Pierrette : "Eclipses et réapparitions de la
1983 rétribution en droit pénal",
in F.Blondieau, J.Chanteur,
J.Henriot et alii : Rétribution et
justice pénale,
Paris : Presses Universitaires de
France,
"Travaux et recherches de l'Université
de Paris 2", 106 p., ici 11-18.
- ROSANVALLON, Pierre : La crise de l'Etat-Providence,
1981 Paris : Editions du Seuil, 192 p.
- ROSSET, Clément : La force majeure,
1983 Paris : Editions de Minuit,
"Critique", 105 p.
- SOREL, Georges : Réflexions sur la violence,
1906 Paris-Genève : Slatkine, 1981,
"Ressources n°118", 394 p.
- THIBAUD, Paul : "Au-delà du social : la société
1983 civile ?",
in Décentralisation et politiques
sociales, Actes du Colloque de
Grenoble, 18-20 janvier 1983.
Paris : C.E.P.E.S./Futuribles,
379 p. ici 284-294.

- TOURAINÉ, Alain : La voix et le regard,
1978 Paris : Editions du Seuil,
"Sociologie permanente", 315 p.
- 1981 : "Le retour de l'acteur",
Paris : Cahiers internationaux de
sociologie, LXXI, 243-255.
- VILLEY, Michel : "Indicatif et impératif juridiques.
1974 Dialogue à trois voix.
I. De l'indicatif dans le droit",
Paris : Archives de philosophie du
droit, XIX, 33-61.
- WITTGENSTEIN, Ludwig : Tractatus logico-philosophicus,
1921 Traduit de l'allemand par P. Klossowski,
Introduction de M. Russell,
Notes d'A. Patri, 1961.
Paris : Editions Gallimard,
"Idées : philosophie n°264", 179 p.

Guy Casadamont : "Les prisons demain : être surveillant différemment ?",

Paris-Vaucresson, Actes/Les cahiers de Vaucresson, 1984, n°45/46, 44-47.

Les prisons demain : Etre surveillant différemment ?

L'Institution pénitentiaire se doit d'être appréhendée sous le rapport de la complexité qui est effectivement la sienne, celle de ses structures et celle de ses personnels, celle, aussi, de ses missions. En tant qu'elle est une administration d'Etat, l'administration pénitentiaire comprend des services centraux et des services extérieurs. Parmi les services centraux composant la Direction de l'administration pénitentiaire émergent spécifiquement une Sous-Direction de l'exécution des peines privatives de liberté et de la réinsertion et une Sous-Direction du personnel et des affaires administratives. L'existence de ces deux grandes Sous-Directions illustre, pour la première l'indépassable ambivalence entre l'exigence d'exécution des peines judiciaires, expression d'une réprobation de comportements pénalement incriminés, et la perspective d'insertion sociale du justiciable, laquelle implique la reconnaissance d'autrui ; pour la seconde, la nécessité d'une politique harmonieuse de gestion des personnels pénitentiaires, en adéquation avec les grands axes des politiques pénale et pénitentiaire. Parmi les services extérieurs figurent les établissements pénitentiaires regroupés au sein de neuf Directions Régionales — établissements constitutifs du milieu fermé —, mais aussi les comités de probation et d'assistance aux libérés (C.P.A.L.) institués auprès de chaque tribunal de grande instance sous la présidence d'un juge de l'application des peines — comités constitutifs du milieu ouvert —. On le voit, l'Institution pénitentiaire ne saurait être réduite au seul milieu fermé, le milieu ouvert est son autre grande dimension, son « bon fil d'Ariane » comme l'a écrit J. Favard dans *Le labyrinthe pénitentiaire* (1981). Ce fil vient d'ailleurs d'être renforcé par la création de la peine de travail d'intérêt général, par les Articles 2 et 4 de la Loi n° 83-466 du 10 juin 1983. Prononcée à titre de peine principale ou dans le cadre d'un nouveau sursis, cette

nouvelle peine évite le recours carcéral. Elle élargit d'autant la compétence du milieu ouvert.

Les structures agissent et sont agies par des personnes. Sans doute le personnel de surveillance représente-t-il la cheville ouvrière de l'institution carcérale. Si nous prenons l'année 1983 comme année de référence, sur un ensemble d'un peu plus de 14 500 personnes, le corps du personnel de surveillance dépasse 12 000 membres, dont 9 632 surveillants (et 531 surveillantes), 936 premiers-surveillants (et 64 premières-surveillantes), 399 surveillants-chefs (et 17 surveillantes-chefs), enfin 98 surveillants-chefs nommés à l'emploi de chef de maison d'arrêt. Mais on ne saurait omettre le corps du personnel de direction (un peu plus de 200 membres), le corps du personnel éducatif (un peu moins de 700 membres), les corps du personnel technique (près de 350 membres), les corps du personnel administratif (plus de 1 150 membres). A quoi il faut encore ajouter les personnels des corps communs aux cinq grandes Directions du Ministère de la Justice, parmi lesquels les infirmières et les infirmiers, les assistantes et assistants sociaux. On le constate, personnel pénitentiaire se conjugue au pluriel et non au singulier. Pourquoi ne pas y voir un gage de richesse pour l'Institution Pénitentiaire dans l'accomplissement de ses délicates missions ? Car là aussi, la complexité domine.

On le sait, s'agissant du milieu fermé, l'Administration pénitentiaire est chargée d'assurer l'exécution des décisions judiciaires privatives de liberté, à cette fin, elle assure « la garde et l'entretien des personnes » qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. (Art. D 188 C.P.P.). L'on sait également que l'article 728 du Code de Procédure Pénale dispose que dans les établissements pour peines, le « régime sera institué en vue de



favoriser l'amendement des condamnés et de préparer leur reclassement social ». ...Enfin, l'article D 189 al. 2 donne le ton : « A l'égard de tous les détenus (...) l'administration pénitentiaire assure le respect de la dignité inhérente à la personne humaine et prend toutes les mesures destinées à faciliter leur réinsertion dans la société ». Le législateur peut-il dire mieux ? Le juriste peut-il dire plus ? Si l'on admet que la sociologie juridique est, par rapport au droit, l'envers du décor, et que la sociologie carcérale est le droit pénitentiaire pris sur le fait carcéral, alors il est possible d'aller plus loin. Ou plus près...

Une ligne de travail précaire

Après et entre une prise policière et une reprise judiciaire, la prison emporte une emprise pénitentiaire sur des personnes, contre leur gré. Le fait le plus clair est que le détenu ne veut pas être détenu... Aussi, la détention doit-elle s'analyser en une situation de contrainte voire de coercition pour toute personne frappée d'incarcération. Dans un ouvrage fameux, *The society of captives*, (1958) le sociologue nord-américain G.M. Sykes a bien montré que la privation de liberté est toujours un au-delà de la simple privation de liberté. A la privation de liberté d'aller et venir, il faut ajouter la privation de certains biens et services, la privation de relations hétérosexuelles, la privation de l'autonomie de comportement, la privation de sécurité du fait de certains co-détenus. « Imprisonment, then, is painful ». C'est précisément cette souffrance multiforme qui fait de la détention un équilibre instable. En effet, il est de l'intérêt du détenu de tenter d'échapper, le plus possible, aux rigueurs de l'enfermement. L'espace carcéral est le champ clos où s'opposent, selon des formes diverses, les forces instituées et autorisées de maîtrise de la détention, aux forces informelles et illicites de retournement de la détention, et donc de la situation... Les personnels pénitentiaires, et spécialement le personnel de surveillance, font quotidiennement l'expérience de la précarité du contrôle de la détention, lequel se perd et se regagne, chaque jour. Ce problème central et crucial a été bien exposé par A.L. et M.Q. Guenther dans un article intitulé *Screws vs. Thugs*, (1974) et consacré à la prison américaine de sécurité maximum d'Atlanta. Ces auteurs décèlent une atmosphère institutionnelle d'incertitude et de précarité. C'est que les relations entre les surveillants et détenus peuvent être affectées par quatre sources d'incertitude, chacune d'elles exigeant des efforts compensateurs. La première est la défaillance d'installations ou d'équipements, par exemple, dans la préparation des repas ; ne dit-on pas que « la cuisine est le cœur de la détention » ? La deuxième a pour origine les conflits nés entre les agents eux-mêmes, par exemple, l'usure frappant les membres d'une équipe, fragilise la maîtrise de positions-clés et compromet la sécurité. La troisième n'est autre que celle de l'action ou de l'inaction délibérées des détenus eux-mêmes, et pour prendre des exemples exceptionnels, tentatives d'évasions, exaspérations de tensions raciales, regain de trafics sérieux ; mais aussi, refus de travailler, état d'ébriété, « maladies ». Comment parer l'effet de surprise ? La quatrième provient

de la perméabilité de la prison à l'extérieur, ainsi visites et correspondances peuvent se révéler cruelles pour le détenu ; autre source exogène d'incertitude, les changements institutionnels de politique imposés par une haute administration suspectée de méconnaître les réalités locales du terrain. La difficulté première du personnel de surveillance n'est-elle pas de vivre tous les jours dans ce quasi-équilibre que constitue une détention, et de la « sentir » afin de savoir où elle va ? Si le surveillant vit en première ligne les pratiques carcérales, c'est souvent, au moins de manière latente, sur une ligne de travail précaire. C'est dire aussi que la prison n'est pas un espace immobile, elle est un lieu où il se passe de l'histoire, du quotidien, de la vie.

Immobilisation et mobilité

L'on s'interroge beaucoup sur les finalités de la prison : rétribution, incapacitation, réinsertion. Ce qui est sûr c'est que la prison est, par nature, au moins une mesure judiciaire d'immobilisation. D'ailleurs, mandat de dépôt, mandat d'arrêt, et plus encore maison d'arrêt, n'expriment-ils pas cette certitude minimale de l'immobilisation du détenu par rapport à la société ouverte ? Dans un reportage de Radio-Québec intitulé « *Faut pas nous prendre pour des oignons* » (1980) tourné à la prison de Laval-St-Vincent-de-Paul, un détenu s'écrit : « tu ne vis plus, tu es arrêté ». Or, si par définition, la prison n'est pas le lieu de l'insertion professionnelle et sociale, ne doit-elle pas s'efforcer d'y conduire ? C'est cela même la perspective d'insertion sociale, elle ne saurait être une négation de la dimension pénale de l'espace carcéral, mais elle est très exactement un au-delà de la peine, celle-ci n'étant pas une fin en soi. Dès lors, il faut introduire, malgré et en raison même de l'immobilisation carcérale, la plus grande mobilité possible au sein même de l'espace carcéral.

L'autre nom de cette mobilité n'est peut-être que celui d'animation, réalité à facettes multiples. Animation professionnelle (formation professionnelle et travail pénitentiaire), animation scolaire et universitaire, animation sportive, mais aussi animation culturelle à laquelle G. Soulier (1982) a consacré un rapport, plaidant pour faire entrer davantage de culture dans la prison afin de transformer l'image de la prison dans notre culture, pour passer de l'idée de peine privative de liberté à l'idée de peine simplement limitative de liberté. Au fond, il s'agit d'introduire le mouvement même de la vie dans un univers qui la suspend. La charge de cette animation multiforme incombe, sous leur spécialité, aux différents partenaires pénitentiaires, et par conséquent au personnel de surveillance dont le Garde des Sceaux soulignait, lors de son allocution à l'E.N.A.P. du 1^{er} décembre 1981, que sa mission traditionnelle de garde devait « s'accompagner aussi d'une mission d'ordre social dont l'objectif est de faire en sorte que les temps de détention ne soient pas des temps morts dans la vie de femmes et d'hommes destinés à revenir un jour dans la cité ». On ne saurait admettre une division morale du travail entre les acteurs pénitentiaires, réservant la mauvaise part au surveillant et la bonne part à tous

les autres. Le surveillant n'a pas le monopole du « froid pénitentiaire », il lui arrive, aussi, de souffler le chaud.

L'homme de deux cultures

Si la mission traditionnelle de garde correspond bien à la fonction d'immobilisation, la mission plus neuve d'animation suppose une transformation de l'espace carcéral et donc une formation adéquate des personnels pénitentiaires les préparant à cette mission plus diversifiée et plus enrichissante pour tous. Or former, c'est donner une forme aux pratiques professionnelles, c'est sculpter pour elles un style d'exercice. Si le surveillant devait vivre sa pratique professionnelle à travers les éléments d'une culture professionnelle, comme cela est souhaitable, celle-ci pourrait présenter un double visage. Culture juridique et culture criminologique seraient les deux faces de cette culture professionnelle. L'homme cultivé est le contraire d'un spécialiste. Le cadre de référence du surveillant comporterait alors deux pôles, l'un juridique lui montrant la raison à l'œuvre dans l'Etat de Droit, l'autre criminologique lui ouvrant la connaissance des processus complexes qui président aux différentes formes de délinquances. Montrer qu'il n'est de justice que dans le cadre constitutionnel d'un Etat de Droit, montrer qu'« ils ne sont pas nés délinquants », que la délinquance n'est pas une donnée de nature mais un construit. Montrer que dans un Etat de Droit le principe est la liberté, et l'enfermement l'exception. Que si le détenu est le négatif du citoyen libre, son image réduite et inversée, c'est uniquement en raison de l'infraction pénale dont il est l'auteur et que seule la loi pénale permet de réprimer. Que seule l'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, a qualité pour décider de l'incarcération d'un sujet de droit. Qu'un engagement de responsabilité pénale impose au détenu des devoirs, mais ne lui ôte pas tout droit, qu'il ne devient pas « objet » pour autant et notamment pas objet de propriété. L'homme devenu propriété, c'est-à-dire marchandise, c'est la définition même de l'esclavage antique dont J. Th. Sellin a montré dans *Slavery and the Penal System*, (1976) que sa marque courait tout au long de l'histoire du système pénal en Europe, en Russie et aux Etats-Unis... C'est plutôt à la contemplation de la sérénité du Droit qu'il faut convier le surveillant, adhérent à l'altière mission du Droit, sagesse placée entre l'infraction pénale et sa sanction. Ainsi que l'écrit B. Edelman dans *L'homme des foules*, (1981), l'homme du droit, homme rationnel par excellence, s'oppose trait pour trait à l'homme des foules, comme l'Etat de Droit s'oppose trait pour trait à la horde sauvage... Comment le surveillant ne serait-il pas, lui aussi, homme du droit ? De même, la criminologie, étude de l'ensemble des conditions de production et de reproduction de la délinquance, doit être cultivée par le surveillant. En effet, le surveillant, seul à être en interaction de face-à-face direct et permanent avec le détenu, tirerait profit d'une approche moins spontanée et plus réfléchie des délinquants et des délinquances. La criminologie aujourd'hui enseigne que tout acte délinquant est susceptible d'une double lecture. L'une, traditionnelle, le considère comme

violation de la loi pénale, l'autre, plus approfondie, recherchera la logique dans laquelle cet acte délinquant s'enracine et prend sens. Or ce sens n'est pas seulement explicitable en termes de caractéristiques personnelles, il l'est aussi en termes de données interindividuelles, situationnelles et sociales.

Dans la mesure où le surveillant serait à même de s'ouvrir à ce sens et d'en tenir compte dans son style de relation au détenu, ne deviendrait-il pas ce « criminologue sans grade », mais non sans force, appelé de ses vœux par le criminologue belge G. Houchon (1980) ? Ici, la culture criminologique engage à ce que le détenu ne soit pas considéré comme un objet mais comme une personne en évolution virtuellement positive, comme une personne en reconstruction. En première ligne des pratiques carcérales, la surveillance, profession du regard, se doublerait authentiquement d'une profession de la relation. Aujourd'hui comme demain, le surveillant est et sera par rapport au détenu, un double asymétrique, ce n'est pas pour autant qu'il ne puisse reconnaître dans l'autre un autre soi-même.

Une modération éclairée

A la lumière de ces quelques considérations, il est possible de cerner la nature du rapport surveillant/détenu, en tant qu'il est un rapport professionnel régi par le droit public. A l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, depuis plusieurs années, est diffusé aux promotions d'élèves-surveillants dans le cadre de leur formation initiale « *Le comportement du surveillant* » (1969), film proposé par l'Office national du film du Canada. Ce film illustre les premiers mois de la prise de fonction de trois nouveaux surveillants affectés dans un même établissement pénitentiaire, ils ont pour nom G. Lebrun, W. Kowalchuck, et A. Bertrand. Question : face aux détenus, vont-ils trouver la bonne attitude ? Au fond, vont-ils trouver la bonne distance ? Très vite, trois styles de surveillance se dégagent. Celui de G. Lebrun, très militaire, joue les « stick-man » et tend la détention au point d'en faire éclater l'équilibre. A l'opposé, A. Bertrand adopte une attitude d'extrême proximité et se fait jouer par un détenu, sans scrupules, qui le compromettra, gravement. Ailleurs, ni trop loin, ni trop près, W. Kowalchuck par une attitude équilibrée mais ferme, assure un climat serein en détention. Au creux de l'univers carcéral, univers de contrainte, la vertu fondatrice d'une surveillance digne n'est autre qu'une modération éclairée par la référence apaisante à cette double culture juridique et criminologique et à ses deux axes : sérénité du droit et respect de l'autre. Naguère, le quotidien *Le Monde* (du 14 avril 1983) accueillait, sous les initiales de Ph. B., la nomination de la nouvelle Directrice de l'Administration pénitentiaire sous le titre : « Dame de coeur, dame de fer ». Dans un entretien accordé à l'hebdomadaire *La Vie* (du 25 mai 1983), le Directeur de l'Administration pénitentiaire eût à répondre à cette question : « Allez-vous choisir d'être dame de coeur ou plutôt dame de fer ? ». Réponse : « Fermeté et humanité ne sont pas contradictoires ». Il s'agit d'articuler fer-

meté et humanité. Loin de tout angélisme comme de tout cynisme, l'exercice de la fonction de surveillance se doit d'échapper au double écueil de l'autoritarisme et du laxisme, de la crispation répressive et de l'irresponsabilité permissive, du scepticisme dur et de l'optimisme naïf. Une surveillance différente se situe dans cet entre-deux, en contre-point de la tentation autoritaire et de

la tentation démissionnaire. Elle est le gage et d'une moindre précarité de la détention et de sa plus grande mobilité. Chacun sait que sur cette ligne de plus grande exigence, des surveillants sont déjà présents. Vertu, elle est celle-là-même d'un réalisme modéré.

Guy CASADAMONT

actes



La justice pénale traversée :
L'insertion sociale du justiciable comme perspective,

Plessis-le-Comte, ENAP, le 18 septembre 1984.

LA JUSTICE PENALE TRAVERSEE :
L'INSERTION SOCIALE DU JUSTICIABLE
COMME PERSPECTIVE*

par Guy CASADAMONT**

* Texte repris d'une intervention à l'E.N.A.P., devant la XXe promotion d'élèves-éducateurs, le 18 septembre 1984.

** Directeur des Etudes à l'Ecole Nationale d'Administration pénitentiaire (Plessis-le-Comte).

"Plus ce qui nous échappe semble hors de portée,
plus nous devons nous persuader de son sens
satisfaisant.

C'est le peu qui est réellement tout. Le peu
occupe une place immense. Il nous accepte
indisponibles"
(1972 : 491)

René Char

Volets tirés fendus,

La nuit talismanique qui brillait dans son cercle,

S'agissant de la justice pénale, quelles images peut-elle évoquer ? Très arbitrairement, deux repères qui sont aussi deux livres.

Le premier, publié en 1972, est de Jean Imbert et de Georges Levasseur, il a pour titre : "Le pouvoir, les juges et les bourreaux, vingt-cinq siècles de répression". On peut lire dans son introduction : "La répression se perd dans la nuit des temps." On aura compris que cette perte n'est pas dissolution, elle serait plutôt consolidation et permanence sur vingt-cinq siècles ; la nature de la répression est sans doute de se vouloir répression pure et simple. Sa pureté est une dureté, sa simplicité une hégémonie. Après une constance de et sur vingt-cinq siècles, qui pourrait encore articuler une parole autre ?

Le second livre, publié en 1975, est de Michel Foucault, il a pour titre : "Surveiller et punir, Naissance de la prison". De ces deux livres et de leurs titres, on ne sait pas bien lequel est le plus "vrai", - on n'ose pas dire le plus "juste"-.

Retenons cependant ce commentaire de Michel Foucault lui-même (1984 : 5) portant sur son livre relatif à la Naissance de la prison : "Le travail que j'ai fait sur la relativité historique de la forme "prison" était une incitation à essayer de penser à d'autres formes de la punition. Je me suis démarqué de tout ce qui n'était pas un effort pour trouver ça et là quelques substituts. Ce qui est à repenser radicalement c'est ce qu'est punir, ce qu'on punit, pourquoi punir et finalement comment punir. Ce qui a été conçu de façon claire et rationnelle au XVIIIe siècle a fini par s'obscurcir. Les Lumières, ce n'est pas le mal absolu, loin de là, ce n'est pas non plus le bien absolu ni surtout le bien définitif."

Qu'est-ce que punir ? L'on sait que c'est à l'articulation des XVIIIe et XIXe siècles que se produit une métamorphose de la justice pénale, autour de la naissance d'un droit pénal libéral classique. En effet, contre l'arbitraire des peines, est posé le principe de la légalité des incriminations et des sanctions, contre la justice retenue, le principe de l'indépendance du judiciaire, contre l'atrocité des supplices, le principe de la modération des peines. C'est du Code pénal de 1810, organisant une pénalité de l'acte, et non de la personne, que nous relevons toujours.

Qu'est-ce que la peine ? La peine est encore dite sanction pénale. La question rebondit : qu'est-ce que la sanction ? D'emblée,

le sens du mot sanction est lié au juridique et plus précisément à la loi. Sanctio a signifié primitivement l'acte même d'établir une loi, et de lui conférer un caractère incontestable et obligatoire. On ne sanctionne pas une loi, on obtient la sanction de la loi. Sancire, sanctionner, signifie consacrer. La sanction est ce qui donne à une loi un caractère sacré. La sanction est une confirmation nécessaire, un sceau, une garantie. (Poncela, 1984 : 54).

Mais quelle est la spécificité de la sanction pénale, donc de la peine ? Dans une remarquable étude, le philosophe Paul Ricoeur (1967, 1969 : 349) a désigné le rationale de la peine, soit le schème qui la définit, en ces termes : "Le sens de la peine, en tant que liaison du subir et du faire subir, réside dans l'équivalence présumée entre, d'une part, le mal souffert et infligé, d'autre part, le mal commis, tel du moins qu'il a été jugé par une instance judiciaire." Cette équivalence constitue le rationale de la peine, elle est l'équivalence du crime et du châtiment, pour la raison pénale. Subir une peine et faire subir une peine. C'est le moment de se souvenir que pour la psychanalyse, l'ensemble des affects que le Je peut éprouver est séparé sous les deux rubriques du plaisir et de la souffrance, puisque l'éventail des sentiments accessibles au Je est effectivement soit source de plaisir, soit source de souffrance (Aulagnier, 1979:152).

On aura compris que la peine judiciaire s'inscrit sous la rubrique de la souffrance. Mais c'est une souffrance qui n'arrive pas à la façon des contingences de la vie, en effet, c'est une souffrance ordonnée par un vouloir, attribuée par une volonté, administrée par une autorité.

Il faut encore préciser que deux conceptions de la peine sont alors possibles pour rendre compte de la loi d'équivalence contenue dans la peine judiciaire, l'une se réfère à *l'expiation*, l'autre se réfère à la *rétribution*.

Dans une conception expiatoire de la peine, l'équivalence entre le mal commis et le mal subi se réalise dans le vouloir du condamné. En lui, la peine - ou mal subi - efface la faute - ou mal commis -. Il y a là, instantanée, une relation de souillure à purification dont on ne saurait trop souligner qu'elle appartient à l'ordre du sacré. Processus d'effacement, l'expiation obéit à une conduite d'annulation. Un théologien le note : "L'expiation appelle elle-même le pardon, la miséricorde ; la peine ne peut que se dissoudre dans la communion retrouvée, rétablie." (Anquetil, 1983 : 142).

On le voit, ayant vocation à s'achever dans et par la rédemption, l'expiation a une signification fondamentalement religieuse, elle n'est pas d'essence juridique. L'expiation n'est pas

le principe de la peine judiciaire.

Pour fonder en raison le juridique, pour lui conserver sa spécificité et, surtout, pour lui assigner ses limites, il faut donner à la peine un autre principe. Ce principe est la rétribution. Rétribuer signifie exactement attribuer en retour. Par la peine, il s'agit d'attribuer un mal en retour du mal causé par le délit. D'où cette définition de la peine rétributive proposée par Pierrette Poncela (1984 : 56) : *"La peine est alors une sanction dont le principe réside dans une équivalence appréciée, et donc imparfaite, enfermée dans des limites légales, dont le but est de garantir le respect de la loi, dans le respect des personnes"*. Obéissant à une logique de l'équivalence appréciée et donc d'une équivalence imparfaite, la peine relève d'une rationalité introuvable.

Qui ne sait que malgré cette recherche d'équivalence entre délit et peine, l'un et l'autre demeurent incommensurables, c'est-à-dire insusceptibles d'une commune mesure. C'est dire que si la rétribution vise une équivalence parfaite entre délit et peine, elle sait n'atteindre le plus souvent, qu'à une équivalence imparfaite ; de cette imperfection elle accepte les lacunes que seule une mystique de l'ordre pour l'ordre prétendrait combler. Au minimum, l'on voudrait que la peine exprimât une réprobation, soit un *non* opposé à l'occurrence de comportements pénalement incriminés. Cette réprobation on la souhaiterait plus juste, c'est-à-dire réponse plus adéquate aux problèmes soulevés par le délit. Susceptible de revêtir des formes diverses, ce *non* est toujours, même si à des degrés divers, souffrance.

La sociologie des représentations sociales de la justice pénale, a montré que pour le grand public, la prison apparaît comme l'issue logique de la justice pénale, d'où cette image très prégnante de l'inéluctabilité de la peine d'incarcération. De fait, l'on constate un envahissement du champ des représentations sociales de la justice pénale, par la prison. Pour le grand public, la prison est la peine-reine, la peine-type. Ce qui est attendu d'elle, c'est d'assurer la séparation du bon grain de l'ivraie, stigmatisation et mise à l'écart (Robert et Faugeron, 1980 : 145).

Pourtant, dès l'origine, la prison comme peine est liée à un projet de transformation des condamnés. Deux grands textes en témoignent. Le premier est de Mirabeau (1790), le second est de Jérémie Bentham (1791).

En février ou mars 1790, Mirabeau signe un "Rapport sur les maisons d'amélioration au nom du Comité des lettres de cachet", dans lequel il propose la création de "nouveaux établisse-

ments qui réunissent le double avantage d'une maison de charité et d'une institution pénale toute dirigée vers le but le plus important du châtement que presque toutes les lois ont négligé, savoir la réforme du criminel." La réforme du criminel, telle est l'idée neuve, des maisons d'amélioration, tels sont les outils retenus. Réforme/amélioration, ces deux termes ne seront pas oubliés, leur histoire commence à peine...

En 1791, Jérémy Bentham dépose sur le Bureau de l'Assemblée Nationale un mémoire intitulé le panoptique, on peut y lire : "Que doit-être une prison ? Un séjour où l'on prive de leur liberté des individus qui en ont abusé, pour prévenir de nouveaux crimes de leur part, et pour en détourner les autres par la terreur de l'exemple. C'est de plus une maison de correction où l'on doit se proposer de réformer les moeurs des personnes détenues, afin que leur retour à la liberté ne soit pas un malheur, ni pour la société, ni pour eux-mêmes. (5-6). D'où ce commentaire de Michel Foucault (1975 : 261) : "Au regard de la loi, la détention peut bien être privation de liberté. L'emprisonnement qui l'assure a toujours comporté un projet technique. Le passage des supplices, avec leurs rituels éclatants, leur art mêlé de la cérémonie de la souffrance, à des peines de prisons enfouies dans des architectures massives et gardées par le secret des administrations, n'est pas le passage à une pénalité indifférenciée, abstraite et confuse ; c'est le passage d'un art de punir à un autre, non moins savant que lui. Mutation technique."

Tel est le processus par lequel en moins d'un siècle la détention pénale a pris la relève des supplices comme une technique réfléchie pour modifier les individus. Appareil de réforme, la prison sert un projet technique, celui-là même d'une modification/correction/amélioration des individus condamnés. D'un mot, la réforme est contemporaine de la prison. On le voit, au-delà du simple objet d'une prise carcérale, s'énonce, un projet technique de "reprise" des condamnés. Technique de ré-formation des condamnés in loco parentis, au lieu et place des parents.

Le sociologue nord-américain Richard Sennett (1980 : 114) a mis en relief le lien entre ce projet constitutif du "pénitentiaire" et la figure politique du paternalisme. Selon lui, à l'époque du grand capitalisme, l'image paternaliste cherchait à combler le fossé creusé entre l'individualisme économique et le désir de communauté. Il écrit encore : "On a, pendant tout le XIXe siècle, tenté de fonder des communautés sur des principes paternalistes. Au début du siècle, ces tentatives ont surtout porté sur les hospices, les asiles et les prisons, plus que sur les fabriques. Au lieu de n'être que des lieux de punition, comme c'était le cas sous l'Ancien Régime, ces institutions ont essayé de "réformer" le caractère de leurs pensionnaires. On pensait en effet, puisque la formation première, familiale, avait échoué,

qu'une "ré-formation" était nécessaire ; c'est pourquoi, au XIXe siècle, asiles, hospices et prisons ont revendiqué le droit d'agir "in loco parentis", au lieu et place des parents." (Sennett, 1980 : 88). On a fait la remarque que cette idée de réforme subvertissait le concept de rétribution, (Blondieau, 1981 : 106), cette remarque devra être prolongée. Cette idée de réforme est encore le fil continu qui nourrit ce que Michel Foucault (1975 : 273) a appelé "la critique monotone de la prison".

Lorsque l'historienne Michelle Perrot (1980) donne pour titre à un recueil de recherches sur l'histoire du système pénitentiaire français au XIXe siècle, l'impossible prison, l'impossibilité n'est pas celle de la prison comme objet, elle est celle de la réforme comme objet de la prison. Dans le même sens, une psychologue lyonnaise avait donné pour sous-titre à un livre devenu classique, "L'impossible réforme des prisons", (Buffard, 1973). De ce qu'une historienne et une psychologue puissent dire, chacune, du point de vue distinct qui est le leur, la même impossibilité de la prison comme projet de réforme des condamnés, a-t-on commencé à tirer quelques conséquences ?

Ainsi, on pourrait se demander si le discours pénitentiaire en tant que discours de la réforme ne participe-t-il pas de ce que le philosophe Jean-François Lyotard (1979, 1983 : 51) a nommé les "grands récits" ? Qu'est-ce qu'un grand récit ? Un grand récit présuppose l'idée d'un Sujet qui traverse, accumule, réfléchit, élabore des expériences, et qui construit son émancipation à travers ce travail. Le grand récit suppose un Sujet qui organise ce qui lui arrive par rapport à une fin. En matière pénitentiaire, le Sujet serait le Détenue qui réfléchirait le "traitement pénitentiaire" en vue d'une fin qui serait son amendement. Dès lors, dire qu'il y a un grand récit pénitentiaire, c'est dire que s'organise une histoire pénitentiaire profilable sur un horizon unique ordonné à une finalité unique : l'amendement du condamné.

Mais peut-on encore croire à un grand récit unique ? Forgé progressivement au long du XVIIIe siècle, énoncé à l'articulation des XVIIIe et XIXe siècles, le grand récit pénitentiaire court à travers tout le XIXe siècle, pour atteindre son point culminant avec la Réforme pénitentiaire de mai 1945. En effet, c'est sans doute avec la Grande Réforme pénitentiaire de 1945, et de ses quatorze principes, que le grand récit pénitentiaire atteint son apogée. L'on se souvient que le premier principe est rédigé ainsi : "La peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné." Si l'on se représentait la Réforme pénitentiaire de 1945 par la figure géométrique d'un triangle, la base en serait l'instauration du régime progressif (Principes 8 et 9). Le premier côté viserait la finalité, laquelle est celle de l'amendement et du reclassement du condamné (Principe premier) ; au Principe 3,

ressurgit, pas même oublié, le terme "d'amélioration" ! Enfin, le deuxième côté indiquerait l'outil qu'est le traitement (Principe 3) et son essentielle modalité, l'individualisation (Principes 7 et 10). La Réforme pénitentiaire de mai 1975 s'inscrit dans le droit fil de la Réforme pénitentiaire de 1945, (Dorlhac de Borne, 1984 : 80) mais elle abandonne l'outil du régime progressif au bénéfice d'un principe de différenciation des établissements pénitentiaires.

Après 1975, vient 1983, un décret du 26 janvier 1983 prolonge dans ses effets la Réforme pénitentiaire de 1975. S'inscrivant, elle aussi, dans la ligne même des Réformes de 1945 et de 1975, elle tend vers une homogénéisation des régimes de détention des établissements pour peine. La lecture du décret du 26 janvier 1983 laisse apparaître des changements terminologiques notables. Or, mettre un mot pour un autre, c'est souvent opérer un changement épistémologique décisif, lequel risque d'ailleurs de passer inaperçu. Ainsi, le législateur français ne parle plus ni de réforme morale, ni d'éducation morale, ni de reclassement social, mais plutôt d'action éducative et de réadaptation sociale. Surtout, le décret du 26 janvier 1983 supprime la référence à l'amendement des condamnés, référence première et centrale en 1945.

En fait comme en droit, on ne saurait confondre droit et morale. Quest-ce que le droit ? Quelle est sa fonction propre ? Le droit se dit. Dans la tradition aristotélicienne, dire le droit c'est dire la part juste de chacun. Le discours du droit indique ce qui est à chacun, c'est un indicatif et non un impératif. La vraie fonction de la règle de droit est de dire le juste, soit la part de chacun, et de l'indiquer tout à la fois au juge et au justiciable. "Le droit n'est pas une morale, il répartit des intérêts". (Villey, 1974 : 41).

Le juridique n'est pas d'abord une déontique, si le droit dit ce qui est à chacun, il ne prescrit pas une norme de conduite. Si la morale est une condition de possibilité du droit, sa finalité excède le droit, celui-ci ne sculpte pas des comportements, il tente de répartir les choses disputées entre les personnes, et ce, selon une juste proportion. En matière pénale, l'important n'est peut être pas de punir sévèrement, mais de répéter, inlassablement, qu'il existe une ligne de distinction qui est aussi une ligne de démarcation entre le juste et l'injuste.

En matière pénitentiaire, renoncer au grand récit ce n'est nullement renoncer à l'exigence de justice et donc à la recherche du juste. Renoncer au grand récit, c'est, peut-être, se montrer plus sensible au minuscule qu'au majuscule, au pluriel qu'au singulier, c'est peut-être préférer les petits récits aux grands récits. Non pas l'ordre majeur et solennel de la Grande Réforme mais l'ordre mince et discret des réformes petites, minuscules et plurielles. Non pas tant l'Amendement qu'un essai de reconstruction. Non pas

tant le Reclassement qu'une simple insertion sociale. On l'a écrit, renoncer aux grands récits ce n'est pas être condamné à la barbarie. (Lyotard, 1979 : 68).

Marx, fondateur d'un grand récit destiné à embrasser le monde, savait s'être haussé jusqu'à l'intelligence théorique de l'ensemble du mouvement historique, il savait dans quel sens tournait "la roue de l'histoire". L'on sait qu'il savait que l'histoire de toute société jusqu'à nos jours n'a été que l'histoire de luttes de classes. La "condition post-moderne" ne produit pas un savoir si haut, dès lors qu'elle se pose des questions plus humbles. Ainsi en est-il de ces simples interrogations de Bernard Edelman (1981 : 57) demandons-nous d'abord à quelles conditions un adulte redevient un enfant, un homme civilisé un barbare, un homme du droit un homme des foules, à quelles conditions un savant oublie son savoir, un intellectuel l'esprit critique, un peuple son histoire, un Etat sa dignité.

S'agissant de la pénalité d'aujourd'hui, que dire et que faire ? Pour l'Institution pénitentiaire, pour le milieu fermé comme pour le milieu ouvert, les textes officiels pointent tous le même horizon : le travail éducatif est régi par une perspective d'insertion sociale du justiciable pénalement condamné. Elémentaire, cette proposition doit être commentée. Ici le commentaire se dédouble. D'abord, l'insertion sociale est une perspective. Au sens où Nietzsche (1885, 34) affirme : "Reconnaissons-le: nulle vie ne peut subsister qu'à la faveur d'estimations et d'apparences inhérentes à sa perspective." Expression d'un point de vue, une perspective est tout à la fois une vision du monde et une visée sur le monde. Ensuite, une perspective dessine un horizon. Un horizon trace une ligne qui jamais ne s'atteint mais qui jamais ne s'éteint.

Il en est du travail politique sur la nécessité du consensus comme du travail judiciaire sur la recherche du juste, comme du travail éducatif sur l'exigence d'insertion sociale, le consensus, le juste, l'insertion sociale, sont des horizons, c'est dire qu'ils ne sont jamais acquis. Rien n'est déjà donné, tout est d'emblée à construire. Si l'insertion sociale du justiciable comme perspective dessine pour l'éducateur une orientation permanente, elle n'est pas pour lui une acquisition définitive. Au pire, travail toujours à refaire, le travail éducatif ne se fait que de ce qu'il se défait.

A quoi correspond cette exigence d'insertion sociale ? A une exigence minimale pour une politique minimale. En effet, l'insertion sociale n'est peut être pas autre chose qu'une présence au monde social sans délinquance ; critère négatif et non pas critère prescriptif. Le constat, classique en sociologie, d'un

certain pluralisme normatif, engage à se satisfaire de cette simple exigence d'insertion sociale, loin des réquisitions incertaines de l'adaptation, très loin des ordres lourds de l'intégration. Exigence minimale pour un consensus minimal. On peut écrire avec Jean-François Lyotard (1979 : 106) que si l'unanimité est devenue une valeur désuète et suspecte ce qui ne l'est pas, c'est la justice. Au contraire, l'exigence de justice comme la recherche du juste, sont des valeurs sûres. Il est à coup sûr, une valeur minimale commune incontournable : la reconnaissance de l'autre. De cette axiologie minimale nul n'est quitte. La dialectique qui traverse et travaille tout univers humain, est celle de l'égo et de l'alter, du moi et de l'autre, de l'autre en moi. On l'a écrit, le rapport à l'autre c'est peut être une définition élémentaire du politique et aussi une définition extensive de la culture. C'est dire que si la justice pénale peut faire l'économie d'une morale lourde, elle n'a pas à se rendre à une indifférence axiologique totale. C'est que si le travail éducatif n'est pas lié à la morale ou à une morale, il n'échappe pour autant à cette exigence axiologique élémentaire. Si une valeur est ce à quoi l'on se subordonne, le travail éducatif marque un point nodal d'incompatibilité avec toute orientation délinquante. En effet, la relation éducative ouvre à un univers où l'affirmation du moi est toujours articulée à l'affirmation de l'autre; même si elle est un message à décrypter, l'orientation délinquante demeure rupture de la communication en ce qu'elle consacre la négation de l'autre.

Le travail éducatif est axiologique en ce que sur certains points, il assume un antagonisme des valeurs, mais il n'est pas normatif, en ce qu'il reste accueillant à une toujours possible polyphonie des valeurs. Nécessaire, cette distinction peut devenir une nuance ténue. De même qu'il nous semble que deux historiens ont raison ensemble. L'un, Fernand Braudel (1984 : XIV) lorsqu'il s'interroge en ces termes : "Une société peut-elle vivre à ciel ouvert, sans règles, sans contraintes, sans ses thèmes, ses règles qui l'organisent et la garantissent ?", l'autre, Paul Veyne (1982 : 48) lorsqu'il affirme : "Il n'est d'autre société que celle que, chacun se choisit, à chaque instant."

Mais, dans cette question cruciale des valeurs, chacun sait bien que demeure précaire une insertion sociale qui ne s'accomplit pas dans une insertion professionnelle. Or, la situation de l'emploi en France reste très dégradée, depuis le milieu de l'année 1980. Depuis 1975, le contraste entre la forte croissance de la population active disponible et le déclin des emplois offerts s'est traduit par un gonflement du chômage. Celui-ci a pratiquement doublé entre 1976 et 1984, passant d'environ un million à plus de deux millions de chômeurs. On prend alors la mesure de ce que le travail éducatif est étroitement dépendant de la capacité d'offre de travail de la société globale elle-même. Tout récemment,

l'économiste Alfred Sauvy (1984 : 13) observait qu'en matière d'emploi, "la théorie en est encore à l'âge des cavernes". Dans son dernier livre, l'économiste Alain Minc (1984 : 203-204) voit poindre les signes de l'affirmation d'un "capitalisme soixante-huitard" situé à la croisée de deux phénomènes, l'un est la réhabilitation du marché, l'autre la réhabilitation de l'entreprise. L'avenir dira si cette "petite musique libérale-libertaire" est la voie d'un enrichissement réciproque de l'économique et du social, indissociables pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle de tout citoyen.

Vision et visée, la perspective d'insertion sociale engage d'abord chacun à une reconnaissance d'autrui, et tout spécialement le justiciable à faire son chemin dans le monde, parmi les membres de la société ouverte, en nouant des relations sociales hétérogènes avec autrui. Au fond, pour être seulement traversée par la perspective d'insertion sociale du justiciable, la justice pénale doit se constituer une culture reposant sur un double oubli et une double mémoire. D'abord, elle ne saurait vouer la peine à n'être qu'une souffrance, même si diminutif de la rétribution, la peine s'affirme comme une incontournable *réprobation*. Ensuite, renonçant au grand récit de l'amendement du condamné, elle sait n'être jamais quitte d'un essai de réorientation du justiciable. Logique de la réprobation plus que de la souffrance, logique du ressourcement du justiciable plus que de son amendement. La peine ne peut se satisfaire d'elle-même, elle appelle de plus grands défis, ceux d'un travail qui est toujours transformation de soi et d'autrui. Une plus grande modestie peut servir une plus sobre ambition, devenue dévorante. C'est l'un des sens possible de ces vers aphoristiques du poète René Char, placés en épigraphe de ces lignes. Sur fond de mission de garde, prise entre travail judiciaire et travail éducatif, l'Institution pénitentiaire pourrait s'éprendre d'un avenir plus riche pour les personnels pénitentiaires comme pour les justiciables. Même dans cette optique, le monde n'est pas un livre qui parlerait déjà, les arrangements restent à faire.

REFERENCES (+)

- Anquetil, Michel
1983 : "Contribution d'une recherche morale à une politique pénale : justice et droit de punir,"
in M. Anquetil, S. Buffard, Y. Castan et alii :
La peine quel avenir ? approche pluridisciplinaire de la peine judiciaire,
Editions du Cerf,
"Recherches morales n° 7," 157 p., ici 129-152.
- Aulagnier, Piera
1979 : Les destins du plaisir, aliénation-amour-passion,
Presses Universitaires de France,
"Le fil rouge", 268 p.
- Bentham, Jeremie
1791 : Panoptique, Mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection, et nommément des maisons de force,
précédé de "L'oeil du pouvoir"
entretien avec M. Foucault
Postface de M. Perrot
Editions Pierre Belfond, 1977.
"L'échappée", 223 p., ici 35-92.
- Blondieau, Francis
1981 : "La prison, centre de la pénalité contemporaine,"
in F. Blondieau, J. Chanteur, J. Henriot et alii :
Rétribution et justice pénale, Préface de Michel Villey.
Presses Universitaires de France,
"Travaux et recherches de l'Université de Paris 2
série philosophie du droit - 1," 106 p. ici 95-106.
- Braudel, Fernand
1984 : "L'inconscient de l'histoire,"
Le Monde aujourd'hui, 8 - 9 juillet 1984,
ici p. XIV.
- Buffard, Simone
1973 : Le froid pénitentiaire, L'impossible réforme des prisons,
Editions du Seuil,
"Esprit : la cité prochaine", 222 p.
- Char, René
1972 : La nuit talismanique qui brillait dans son cercle,
in R. Char : Oeuvres complètes,
Introduction de J. Roudaut.
Editions Gallimard, 1983,
"Bibliothèque de la Pléiade", 1364 p., ici 485-505.

(+) La ville de publication étant ici toujours Paris, elle n'est pas indiquée.

- Dhorlac de Borne, H. : Changer la prison,
1984 Librairie Plon,
"Tribune libre", 187 p.
- Edelman, Bernard : L'homme des foules,
1981 Payot,
"pbb n° 395", 184 p.
- Foucault, Michel : Surveiller et Punir, Naissance de la prison,
1975 Editions Gallimard,
"Bibliothèque des histoires", 318 p.
- 1984 : "Entretien avec Michel Foucault,"
Propos recueillis par C. Baker.
Actes-Les Cahiers de Vauresson, n° 45/46, 3-6.
- Imbert, Jean : Le pouvoir, les juges et les bourreaux, 25 siècles
Levasseur, Georges de répression,
1972 Librairie Hachette,
"Littérature", 358 p.
- Lyotard, Jean-François : La condition postmoderne, Rapport sur le savoir,
1979 Editions de Minuit,
"Critique", 109 p.
- 1983 : "La défection des grands récits"
Propos recueillis par E. Tassin
Intervention, 1983/1984, n° 7, 48-58.
- Minc, Alain : L'avenir en face ,
1984 Editions du Seuil, 259 p.
- Mirabeau, : Rapport sur les maisons d'amélioration au nom du
1790 Comité des lettres de cachet,
Publié pour la première fois avec une introduction
et des notes du Vicomte H. Begouen.
L. Larose et Forcel Librairies-Editeurs, 1888, 21 p.
- Nietzsche, Friedrich : Par-delà bien et mal, Prélude à une philosophie
1885 de l'avenir,
traduction française C. Heim.
in F. Nietzsche : Oeuvres philosophiques complètes,
Tome VII, Textes et variantes établis par G. Colli
et M. Montinari.
Editions Gallimard, 1971, 15-212, ici 34. p. 54.

- Perrot, Michelle : L'impossible prison, Recherches sur le système pénitentiaire au XIXe siècle, réunies par M. Perrot. Débat avec Michel Foucault. Editions du Seuil, "L'univers historique," 319 p.
- 1980
- Poncela, Pierrette : "Introduction à une approche philosophique de la sanction," Archives de politique criminelle, n° 7, 53-60.
- 1984
- Ricoeur, Paul : "Interprétation du mythe de la peine," in P. Ricoeur : Le conflit des interprétations, essais d'herméneutique, Editions du Seuil, 1969, "L'ordre philosophique", 506 p., ici 348-369.
- 1967
- Robert, Philippe : Les forces cachées de la justice, La crise de la justice pénale, Editions Le Centurion, "Justice humaine", 204 p.
- Faugeron, Claude
- 1980
- Sauvy, Alfred : "Elle est en bas, la solution...", Le Monde, 5-6 août 1984, ici p. 1/13.
- 1984
- Sennett, Richard : Autorité, traduction française F. Drosso et Cl. Roquin. Librairie Arthème Fayard, 1981. "L'espace du politique", 286 p.
- 1980
- Veyne, Paul : "Le combat des pacifistes," Le Nouvel Observateur, n° 946, 25 décembre 1982, ici p. 48.
- 1982
- Villey, Michel : "Indicatif et impératif juridiques. Dialogue à trois voix. 1. De l'indicatif dans le droit," Paris : Archives de philosophie du droit, XIX, 33-61.
- 1974

Les personnels pénitentiaires, la peine et la culture :
L'avvers et l'envers d'une professionnalisation ?

Reims, Faculté de Droit de l'Université de Reims, le 31 mai 1985.

LES PERSONNELS PENITENTIAIRES,
LA PEINE ET LA CULTURE :
L'AVERS ET L'ENVERS D'UNE PROFESSIONNALISATION ? *

par Guy CASADAMONT **

* Rapport introductif aux travaux de la Commission : "La place des personnels pénitentiaires dans l'intervention culturelle", lors des Rencontres Internationales sur "La culture en milieu carcéral", à Reims, le 31 mai 1985.

** Directeur des Etudes à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (Plessis-le-Comte), Chargé de cours à la Faculté de Droit de l'Université de Reims.

"Retirez les Grecs en même temps que la philosophie
et l'art : par quelle échelle voulez-vous encore
monter vers la culture ?"
(1872 : 132)

Friedrich Nietzsche

Sur l'avenir de nos établissements d'enseignement

"Nous sommes bien moins grecs que nous le croyons.
Nous ne sommes ni sur les gradins ni sur la scène,
mais dans la machine panoptique, investis par
ses effets de pouvoir que nous reconduisons nous-
mêmes puisque nous en sommes un rouage".
(1975 : 219)

Michel Foucault

Surveiller et punir,
Naissance de la prison

Toute intervention relative à la "culture", doit savoir "avancer sur un sol de mots instable." (DeCerteau, 1974 : 189). S'agissant d'intervention culturelle en milieu carcéral, l'instabilité s'augmente, au moins à trois sources. Enonçons-les. D'abord, il existe une pluralité de rapports à la culture, ensuite, une pluralité - dissensuelle - de rapports à la peine, et spécialement à la peine privative de liberté, enfin, une pluralité de personnels pénitentiaires. Au pire, il n'est donc nulle raison de s'entendre sur la culture, nulle raison de s'entendre sur la peine, et, mais ce serait trop dire ou trop médire, nulle raison pour les personnels pénitentiaires de s'entendre sur l'articulation de leurs fonctions respectives. Mais pourquoi songer au pire ? Simplement, il fallait, peut-être, souligner, d'emblée, combien les choses sont ici difficiles, cela pour justifier que l'on s'engage à petits pas, tout en risquant - bien volontiers - un cheminement.

Pour le rapport à la culture, il a été utilement suggéré que les personnels pénitentiaires et tout particulièrement l'éducateur conçu comme travailleur social, pourrait être un intermédiaire/médiateur de l'intervention culturelle d'autrui auprès des détenus. (Pottier, 1984 : 36). De même, il a été écrit que, dans une dynamique qui ne confondrait pas "acculturation et culture", les surveillants pourraient être des "médiateurs naturels, et aussi des usagers, s'ils le souhaitent." (Buffard, 1984 : 44). En lui-même, ce rôle de relais n'interdit en rien que le personnel pénitentiaire ne devienne, lui-même, producteur/créateur de culture, cas par cas, coup pour coup. Pour le rapport à la peine, la sociologie des représentations sociales du système pénal montre nos concitoyens partagés - ni consensus ni conflit mais dissensus - sur les fondements et les finalités du système pénal. (Robert et Faugeron, 1978). Quant à l'articulation de l'engagement des différents corps de personnels pénitentiaires, à l'endroit de la culture, jusqu'à présent, les textes officiels illustrent la difficulté à penser la question de la culture pour l'Institution pénitentiaire. Pour le moment, le dilemme est peut-être celui-ci : les attendre tous, c'est en attendre aucun ; en nommer un ou plusieurs, c'est exclure les autres. A cet égard, il nous semble, que les notes du Directeur de l'Administration pénitentiaire en date du 20 janvier 1982 puis du 16 novembre 1982 - toutes deux attachées au "développement des activités culturelles" - témoignent de cette difficulté d'articulation. Pour s'en tenir encore aux seuls textes officiels, il faut faire ici référence aux associations constituées auprès des établissements pénitentiaires en l'application des dispositions de l'article D.439.1 du Code de Procédure Pénale, dont

le statut-type a été modifié par une note du Directeur de l'Administration pénitentiaire en date du 7 janvier 1985. Ce statut-type modifié prévoit parmi les membres de droit de l'association, tout à la fois des membres du personnel de direction, du personnel éducatif, du personnel social et du personnel de surveillance. Bref, on le voit, ce qui est difficile à penser, et pourtant doit l'être, c'est précisément l'articulation des différentes catégories de personnels pénitentiaires dans et par rapport à l'intervention culturelle. Au fond, c'est sans doute à cette question : qui fera quoi en matière culturelle à l'endroit des détenus ? que les participants à ce colloque apporteront une contribution utile.

La diversité du rapport à la culture, le dissensus dans le rapport à la peine, et la pluralité des personnels pénitentiaires, disent assez la complexité des questions abordées dans ce colloque. Aussi, notre ambition, ici et maintenant, se bornera-t-elle à la formulation - déplacée - d'une hypothèse de travail. Nourrie au contact d'un travail effectué auprès des délégués régionaux à la formation des personnels pénitentiaires,(1) cette hypothèse pourra apparaître déplacée eu égard au thème même de ces Rencontres. Vue de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, cette hypothèse apparaît plutôt élémentaire, elle peut être formulée en ces termes : la culture à l'endroit des détenus, a pour envers la professionnalisation comme culture pour les personnels pénitentiaires. Pour ainsi écrire, c'est une problématique de l'endroit et de l'envers, ou de l'avant et du revers, qui se peut esquisser : les personnels pénitentiaires et la culture ou l'avant et l'envers d'une professionnalisation. Formulée, cette hypothèse de travail doit être explicitée avant que d'être développée. L'explicitation : l'une des conditions fortes, pour que l'introduction de la culture à l'endroit des détenus prenne sens pour les personnels pénitentiaires, est que les personnels pénitentiaires eux-mêmes, parviennent à définir leur(s) métier(s) comme une profession, en tant que cette profession elle-même relèverait d'une culture. Alors seulement, les personnels pénitentiaires pourraient oeuvrer, l'espace carcéral étant pour eux tout à la fois un espace professionnel et un espace culturel, pour que le principe de partage

(1) Gilles Hauser : Etude auprès du personnel de surveillance ayant suivi une formation en GRETAP, 1976 - 1983, rapport de synthèse, Paris, Interface, Etudes et Formation, 1984, 112 pages plus annexes.

D'une réflexion à une alternative, Plessis-le-Comte, Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, 1985, 9 pages.

à quoi conduit toute présence culturelle, soit un principe légitime appliqué aux détenus. Le développement : cette hypothèse de travail se construit selon un double mouvement, le premier qui va du métier(s) pénitentiaire(s) à une profession pénitentiaire, le second qui appréhende la profession comme culture.

I - Des métiers pénitentiaires à une profession pénitentiaire.

Pluriels, les métiers pénitentiaires sont définis, au spécifique, par le législateur, dans l'ensemble des textes juridiques relatifs aux statuts particuliers des différents corps des personnels pénitentiaires. Ainsi, un décret du 8 août 1977 pour le personnel de direction, un décret du 22 septembre 1977 pour le personnel éducatif, un décret du 31 décembre 1977 pour le personnel de surveillance. Officielles, juridiques, ces définitions sont aussi sommaires. Plus loin du droit et plus près de la psychosociologie, d'autres définitions pourraient être tentées. L'on pourrait ainsi se demander si un directeur n'est pas un "gestionnaire de ressources humaines", si un éducateur n'est pas un praticien généraliste de la relation globale (Ginger, 1980 : 21), si un surveillant n'est pas un généraliste de la relation carcérale. Le surveillant est peut-être le pivot de la détention, l'axe autour duquel s'ordonne la détention. Ce généraliste est alors un veilleur puisqu'il veille à l'accomplissement de la détention dans le respect du droit comme des personnes. D'où, très provisoirement, cette trilogie, le directeur comme gestionnaire, l'éducateur comme aiguilleur, le surveillant comme veilleur. Quelle que soit l'incertitude qui frappe encore ces orientations, nous voulions ici simplement rappeler qu'un métier commande l'accomplissement de pratiques ordonnées à une fin. Faire un métier, c'est faire-pour, c'est savoir-faire. Or, une profession, n'est-elle pas d'emblée inscrite dans un au-delà du savoir-faire ? Le pas immédiat du métier le cédant à l'allure distanciée de la profession. La profession comme dépassement du métier. En effet, une profession ne se construit-elle pas sur l'articulation indépassable de trois grandes polarités, celle du savoir, du savoir-faire, et du faire-savoir ? Du métier, la profession consacre le savoir-faire, mais elle sait qu'elle repose aussi sur un savoir, et que cela, il faut le faire savoir. Dessiner une profession, c'est pouvoir faire savoir qu'un savoir est nécessaire à un savoir-faire.

Le savoir postule que sans concepts, on ne voit rien. Ce savoir se présente alors comme un ensemble articulé d'outils conceptuels, soit comme un ensemble de connaissances servant tout à la fois un engagement professionnel et une distanciation critique. C'est l'exigence de lucidité, elle appelle un savoir rigoureux dont on aimerait qu'il soit aussi un savoir souriant. Sous le rapport du savoir s'effectue un travail conceptuel. Le savoir-faire s'attache, inlassablement et sereinement, à des manières de faire, de défaire et de refaire. C'est l'exigence d'un art de faire, dont on aimerait qu'il soit création sans destruction. Sous le rapport du savoir-faire se pratiquent des tours de main. Le faire-savoir entend être la pédagogie de ce savoir et de ce savoir-faire, il s'appuie nécessairement sur un dispositif de formation. Une pédagogie pour adultes a vocation à se déployer, on aimerait qu'elle éveille les professionnels à eux-mêmes, soit qu'elle atteigne, au-delà de la nécessité d'apprendre, à la passion de comprendre, moins une "appréhension" qu'une compréhension. Point de faire-savoir sans un dispositif de formation opérant une transmission institutionnelle et assurant une acquisition individuelle de concepts et de pratiques. Sous le rapport du faire-savoir, se transmettent et s'acquièrent des modes de pensées et des modes d'actions. Une profession est une offre de repères identificatoires, sans eux une personne ne peut se construire comme professionnelle, faute d'identité au travail, faute d'identité professionnelle. Donc, passer du ou des métiers à une profession. C'est le moment de dire que savoir, savoir-faire, et faire-savoir, définissent une culture professionnelle qui est tout aussi bien une culture technique. On l'a écrit, la culture technique, plus qu'un espace, est une opération, un art de croire à la place vide comprise entre culture et technique. (de Kerorguen, 1982 : 3). A l'identique, l'opération vaudrait pour la place vide laissée entre culture et profession. Pour la sociologie, le concept de profession appelle une certaine homogénéité culturelle, comprise en ces termes : "En définitive, une majorité d'individus ont un style de relations interpersonnelles et collectives caractérisé par le souci des différences de points de vue et par l'expérience du dialogue à plusieurs." (Sainsaulieu, 1977 : 107). Car la culture est ce qui sert à se parler. Sans elle pas d'échange, pas d'innovation, pas de création, le monde est subi, l'institution est à la dérive. (de Noblet, 1982 : 9).

II - La profession comme culture.

A nouveau, pourquoi la culture ? Depuis déjà longtemps, l'éthologie contemporaine enseigne que l'homme est, par nature c'est-à-dire par sa phylogénèse, un être de culture. A la différence de l'animal, l'homme est le spécialiste de la non-spécialisation des instincts. Pour reprendre une belle formulation du philosophe Max Scheler (1928 : 56) : "l'homme est donc l'x qui peut sans limite aucune, se comporter comme un être "ouvert au monde"." Plus près de nous, l'académicien Thierry Maulnier (1976 : 55) rappelait que la culture est ce qui traduit en création objective, l'intuition du monde d'une collectivité humaine, le sens qu'elle donne à sa vie, et les questions qu'une telle communauté se pose à elle-même ou sur elle-même. Pour faire retour à la philosophie allemande, et tout spécialement à Nietzsche (1872), rappelons, que pour lui, la culture commence justement lorsque l'on s'entend à traiter le vivant comme vivant, elle s'origine dans une atmosphère qui est bien au-dessus de ce monde "du gain, de la nécessité", elle s'inscrit dans un "au-delà de l'argent et du gain", son registre n'est pas celui de l'utilité immédiate, il est plutôt celui d'une gratuité qui n'est jamais une futilité. En évoquant la culture, Nietzsche ne parlait-il pas d'une "déesse éthérée, au pied léger" ? Dès lors, la culture ne s'essouffle pas sur cette lancinante question : à quoi ça sert ? mais prend son envol sur cette question incontournable pour tout vivant : comment, pour un individu, continuer à grandir et à se grandir ? Toujours savoir plus, toujours mieux savoir, pour ne plus être dépendant de ce qui vous a fait être. La question du savoir n'est jamais prise dans un état d'innocence, elle sert, très loin de toute futilité, à des transformations sociales et à des expressions novatrices. Seule la compréhension des processus dans lesquels les personnes sont impliquées leur permet d'élaborer des projets, de faire des prévisions, de conduire des actions efficaces. (Chombart de Lauwe, 1983 : 361). Cette exigence de compréhension souligne que s'il est vrai que n'importe quelle activité humaine peut être culturelle, elle ne l'est pas nécessairement ou n'est pas encore forcément reconnue comme telle. Pour qu'il y ait véritablement culture, il ne suffit pas d'être auteur de pratiques sociales, il faut encore que ces pratiques aient une signification pour celui qui les effectue. Dès lors, point de culture sans cette "accession de l'agir au sens". (De Certeau, 1974 : 135). Ou pour emprunter la très belle métaphore weberienne, l'homme est un animal suspendu dans les toiles de signification qu'il a lui-même tissées. L'enseignement de la métaphore weberienne de la toile est que la signification n'est contraignante qu'en ce qu'elle organise la pratique sociale. (Badie, 1983 :16-17).

Après d'autres, c'est sans doute le moment de redire qu'une certaine tradition anthropologique, tient la culture comme une "manière apprise de résoudre des problèmes". (Badie, 1983 : 15). Alors, une question s'impose à nous : la notion de "culture pénitentiaire" est-elle recevable ? et ce alors même que la pénitence hier, la peine aujourd'hui, renvoient toujours à une souffrance ? L'on sait que le principe de la peine judiciaire est la rétribution. Rétribuer signifie exactement attribuer en retour. Par la peine, il s'agit d'attribuer un mal (une souffrance) en retour du mal (un dommage) causé par le délit. La peine apparaît alors comme une sanction dont le principe réside "dans une équivalence appréciée, et donc imparfaite, enfermée dans des limites légales, dont le but est de garantir le respect de la loi, dans le respect des personnes". (Poncela, 1984 : 56). Si tel est le principe de la peine judiciaire, on ne saurait trop insister sur le constat qu'il relève d'une rationalité introuvable. Appréciée, l'équivalence entre l'infraction et la sanction est nécessairement imparfaite en raison de l'hétérogénéité irréductible des deux termes de l'équivalence. Aussi, l'un des points d'ancrage d'une culture pénitentiaire pourrait être de regarder cette imperfection en face, pour s'accorder sur les limites des "vertus" de la souffrance attribuée en retour de l'infraction commise, en ne retenant la peine que comme réprobation, elle-même diminutif de la rétribution. (Casadamont : 1984 : 12). En d'autres termes, continuer à démarquer la logique pénitentiaire, de toute logique punitive. On dira fragilité des distinctions conceptuelles, on répondra sensibilité des différences de pratiques. La première référence, voire l'acte fondateur de toute culture pénitentiaire étant sa subordination au concept d'Etat de droit, comme organisateur des pratiques pénales et pénitentiaires. L'indice de l'existence d'une authentique culture pénitentiaire pourrait être que, devant l'indicible d'un crime absolu, on sache sur quoi on fonde le refus de la mort comme peine, et pourquoi on fait le choix de l'Etat de droit, et non celui de la horde sauvage. Or, comment résister à la tentation de la barbarie si ce n'est, précisément, en s'arc-boutant à une culture qui s'empare d'un métier comme d'une profession, afin de ne pas nous laisser désemparés devant la tentation toujours présente de l'immédiateté irréfléchie, laquelle est, le plus souvent, tout à la fois, dommageable, dangereuse, violente.

L'an dernier, quelques jours avant sa mort, Michel Foucault (1984 : 90) publiait un entretien sur ses deux derniers livres. Il y soutenait que ce qui intéressait les Grecs, leur thème, c'était la constitution d'une éthique qui fut une esthétique

de l'existence. Pour nous-mêmes, de l'idée que le moi ne nous est pas donné, il pensait qu'on ne pouvait tirer qu'une conséquence pratique : "Nous devons nous constituer, nous fabriquer, nous ordonner comme une oeuvre d'art". Au fond, cette interrogation de Michel Foucault est peut-être celle, sous-jacente, à ce colloque: "Mais pourquoi tout à chacun ne pourrait-il faire de sa vie une oeuvre d'art ?".

REFERENCES (*)

- BADIE, Bertrand : Culture et politique,
1983 Ed. Economica
Coll. "Politiques comparées", 140 p.
- BUFFARD, Simone : "Quelque chose qui change",
1984 Passerelles, n°4-5, 43-44.
- CASADAMONT, Guy : "La justice pénale traversée :
1984 l'insertion sociale du justiciable
comme perspective",
Plessis-le-Comte, Ecole Nationale
d'Administration Pénitentiaire,
Document dactylographié, 15 p.
- CHOMBART DE LAWE, P-H : La culture et le pouvoir, transformations
1983 sociales et expressions novatrices,
Ed. l'Harmattan,
Coll. "Changements", 386 p.
- DE CERTEAU, Michel : La culture au pluriel,
1974 Christian Bourgois, Ed, 1980, 257 p.
- DE NOBLET, Jocelyn : "La technique dans la culture",
1982 Esprit, n°70, 10, 8-16.
- DE KERORGUEN, Yan : "Vous avez dit culture technique ?",
1982 Esprit, n°70, 10, 3-7.

(*) Lorsque la ville de publication est Paris, elle n'est pas indiquée.

- FOUCAULT, Michel : Surveiller et Punir, Naissance de la prison,
1975
Ed.Gallimard,
Coll."Bibliothèque des histoires",
318 p.
- 1984 : "Le sexe comme une morale",
Le Nouvel Observateur,
n° 1021 du 1er juin 1984,
86-87-88 / 90.
- GINGER, Serge : "La profession d'éducateur spécialisé
1980 en France et dans le monde",
Action éducative spécialisée,
n°85, 10-38.
- MAULNIER, Thierry : Le sens des mots,
1976 Ed.Flammarion, 240 p.
- NIETZSCHE, Friedrich : Sur l'avenir de nos établissements
1872 d'enseignement ,
Texte établi par G.Colli et M.Montinari,
tr.fr JL.Backès,
Ed.Gallimard, 1973,
Coll."Idées, n°307", 154 p.
- PONCELA, Pierrette : "Introduction à une approche
1984 philosophique de la sanction",
Archives de politique criminelle,
n°7, 53-60.
- POTTIER, Philippe : "Le travailleur social, un relais",
1984 Passerelles, n°2, p.36.

- ROBERT, Philippe
FAUGERON, Claude
1978
- : La justice et son public, les représentations sociales du système pénal,
Genève-Paris : Ed.Masson, Médecine-Hygiène,
Coll."Déviance et société", 293 p.
- SAINSAULIEU, Renaud
1977
- : L'identité au travail, les effets culturels de l'organisation,
Seconde édition revue et corrigée (1985),
Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques,
Coll."Repères, n°14", 461 p.
- SCHELLER, Max
1928
- : La situation de l'homme dans le monde,
Traduit, préfacé par M.Dupuy,
Ed.Aubier-Montaigne, 1951, 126 p.

Guy Casadamont : "Savoir criminologique et pouvoir pénal : Par-delà bien et mal".

Paris, Actes, Les cahiers d'action juridique, 1986, n°54, 80-83.

Savoir criminologique et pouvoir pénal : par-delà bien et mal

*« La critique par sentence m'endort, j'aimerais une critique
par scintillements imaginatifs. Elle ne serait pas souveraine,
ni vêtue de rouge. Elle porterait l'éclair des orages possibles. (...)
Je rêve d'un âge nouveau de la curiosité ».*
Le Philosophe masqué 1980

On le sait, *Surveiller et Punir*, (1975) est lourd d'une anti-criminologie, comme si, dans ce livre, le savoir criminologique était toujours et déjà ordonné au pouvoir pénal, et ce dans un strict rapport de renforcement afin de mieux « objectiver » et donc « assujettir » l'individu en tant que « délinquant ». Ainsi, pour illustration, cette formulation : « la délinquance, c'est la vengeance de la prison contre la justice, revanche assez redoutable pour laisser le juge sans voix. Monte alors le ton des criminologues ». A cette « impression » de lecture, on peut sans doute opposer une critique foucauldienne appuyée sur un très beau texte de *La volonté de savoir*, (1976). Dès lors, entre le savoir criminologique et le pouvoir pénal, le rapport n'apparaît plus comme strict rapport circulaire de renforcement réciproque, mais plutôt comme un rapport éclaté de déplacements, de renversements, de surprises... Quant à Michel Foucault lui-même, il donnera ces deux réponses à ces deux remarques sur la criminalogie ; la première est de J.-J. Brochier (1975) : « Vous êtes très dur pour la criminologie, son 'discours bavard', son 'ressassement' ». Réponse de M.F. : « Vous avez lu quelquefois des textes de criminologues ? C'est à vous couper bras et jambes ». La seconde est de F. Ringelheim (1984) : « Ce que vous avez appelé, et qui a sans doute été mal compris, le 'bavardage criminologique', c'est précisément le fait de ne pas remettre en question ce système de pensée dans lequel toutes ces analyses ont été menées pendant un siècle et demi ? » Réponse de M.F. : « C'est cela. C'était peut-être un mot un peu désinvolte. Donc retirons-le ». Au fond, pas plus que le pouvoir n'est déjà le mal, le savoir n'est déjà le bien ; et si, désormais, par-delà bien et mal, savoir criminologique et pouvoir pénal ne voulaient plus rien ignorer des « périls » qu'ils portent en eux ? Une autre volonté de savoir...

Michel Foucault ne craignait pas de l'affirmer, pour lui, la référence philosophique qui l'avait finalement emporté, c'était Nietzsche, « Le philosophe masqué ». L'on sait que, en effet, l'auteur de « *Surveiller et Punir* » (1975) tente de

répondre à cette question, laquelle dépasse de beaucoup celle de la naissance de la prison : « Peut-on faire la généalogie de la morale moderne à partir d'une histoire politique des corps ? ». C'est que, dans la perspective

nietzschéenne, la généalogie tient au corps, elle doit montrer le corps tout imprimé d'histoire, et l'histoire ruinant le corps.

Saluant le travail de « Surveiller et punir », Gilles Deleuze, (1975), avait écrit : « C'est comme si, enfin, quelque chose de nouveau surgissait depuis Marx. »

Selon Foucault, pour Nietzsche, la cible essentielle du discours philosophique est le rapport de pouvoir, soit encore les rapports de domination, alors que pour Marx, c'était le rapport de production, soit encore les rapports d'exploitation.

Tout le travail de Foucault, jusqu'à « L'Histoire de la sexualité », (1976, 1984), convergeait vers une « nouvelle généalogie de la morale ». Pour Foucault, (1984), trois axes de généalogie sont possibles. D'abord, une ontologie historique de nous-mêmes par rapport à la vérité à travers laquelle nous nous constituons comme sujet de connaissance ; ensuite, une ontologie historique de nous-mêmes par rapport au champ de pouvoir à travers lequel nous nous constituons comme sujet agissant sur les autres ; enfin, une ontologie historique de nous-mêmes par rapport à l'éthique à travers laquelle nous nous constituons comme sujet moral.

Dans « Surveiller et punir », Foucault a voulu montrer comment, à partir du XVII^e et XVIII^e siècle, il y a eu véritablement un décollage technologique de la productivité du pouvoir. En effet, ce qu'il montre, c'est comment il y a eu au cours de l'âge classique, tout une découverte du corps comme objet et cible de pouvoir. La « matérialité » du pouvoir s'exerce sur le corps même des individus, pris non plus « par masse » et « en gros », mais « dans le détail ». Ces schémas de docilité-utilité, ce sont les « disciplines ». « La discipline majore les forces du corps (en termes économiques d'utilité), et diminue ces mêmes forces (en termes politiques d'obéissance). »

L'insertion de cette nouvelle anatomie politique emporte une nouvelle « microphysique du pouvoir », bref, « la discipline est une anatomie politique du détail ». Ce sont précisément les disciplines qui ont porté la mutation du régime pénal au seuil de l'époque contemporaine. Au XVIII^e siècle, les « disciplines réelles et corporelles ont constitué le sous-sol des libertés formelles et juridiques ». Les « Lumières » qui ont découvert les libertés ont aussi inventé les disciplines. Ainsi, en droit, l'incarcération se présente comme peine privative de liberté, en fait, le carcéral noue un nouveau mode de rapport au corps, non plus l'éclat des supplices, mais l'ombre des cellules.

Quand Foucault pense à la mécanique du pouvoir, il pense à sa forme capillaire d'exister, au point où le pouvoir rejoint le grain même des individus, atteint leurs corps, vient s'insérer dans leurs discours, dans leurs attitudes, dans leurs gestes, dans leur vie quotidienne. Dans ces petits exercices, rien n'est plus matériel, rien n'est plus physique, rien n'est plus corporel que le pouvoir. Chez Foucault l'analytique du pouvoir, est une microphysique du pouvoir.

L'on sait aussi que, pour Foucault, c'est dans l'étude des mécanismes de pouvoir qu'il faut édifier l'archéologie des sciences humaines. C'est

ainsi que, s'agissant de la criminologie, *Surveiller et punir*, est lourd d'une anti-criminologie... Jean Pinatel (1975) avait relevé, avec effroi, la visée foucauldienne contre la criminologie, non point parole, mais « bavardage »... soit... Mais la criminologie est-elle définitivement inscrite dans cette matrice disciplinaire ? Le ton du criminologue, est-il nécessairement celui du Grand Surveillant ? On l'a écrit, dans « Surveiller et punir », il est une thèse épistémologique selon laquelle savoir et pouvoir s'articulent dans l'horizon d'effets de renforcement réciproque (Brodeur, 1976).

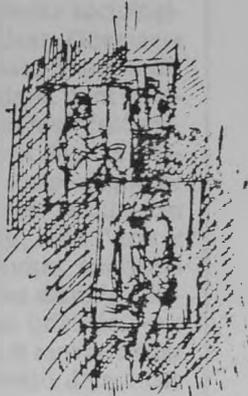
Ce n'est que dans « La Volonté de savoir » (1976), que Foucault formulera la règle de la polyvalence tactique des discours. Cette règle indique qu'il ne faut pas imaginer un monde du discours partagé entre le discours reçu et le discours exclu ou entre le discours dominant et le discours dominé, mais plutôt une multiplicité d'éléments discursifs qui peuvent jouer dans des stratégies diverses. Dès lors, il faut admettre un jeu complexe et instable où dans son rapport au pouvoir, le savoir peut être à la fois instrument et renforcement, mais aussi obstacle et butée, « point de résistance et départ pour une stratégie opposée ». Aussi, pour nous, est-ce plutôt sur fond de polyvalence tactique que de renforcement réciproque que l'histoire des rapports du savoir criminologique et du pouvoir pénal doit être comprise et entreprise.

Le fil foucauldien des rapports savoir-pouvoir, conduit à cette question de Spinoza sur la connaissance, question reprise par Nietzsche dans « Le Gai Savoir » (1886, 333) : que signifie connaître ?

La philosophie, en tout cas depuis Descartes, a toujours été liée en Occident au problème de la connaissance. Que signifie connaître ? « Non ridere, non lugere, neque detestari, sed intelligere » répond Spinoza d'une manière que Nietzsche qualifie de simple et sublime. Cette compréhension étant la forme même dans laquelle se nouent ces impulsions distinctes que sont les volontés de rire, de déplorer, d'exéquer. Depuis Nietzsche, cette question de la connaissance s'est transformée. Non plus, quel est le chemin le plus sûr de la Vérité ? Mais, quel a été le chemin hasardeux de la vérité ? C'était la question de Nietzsche. Dans cette tradition philosophique, loin de toute volonté d'essentialité, la « *gaya scienza* » pose qu'on ne peut atteindre la chose en soi. Mais la volonté de connaître la chose inconnaissable permet d'appréhender des objets de connaissance. Dès lors, la vérité ce n'est pas d'atteindre le Vrai, c'est de saisir du vrai, non plus la Vérité, mais de la vérité...

Dans un texte fameux sur « Nietzsche, Marx, Freud », Foucault (1967), montre que l'un des postulats de l'herméneutique moderne est qu'il n'y a rien d'absolument premier à interpréter car, au fond, tout est déjà interprétation, de sorte que « c'est un rapport tout autant de violence que d'élucidation qui s'établit dans l'interprétation ». Dès lors, tout savoir criminologique doit lui-même savoir qu'il relève d'une herméneutique et que, par conséquent, il est à interpréter dans le mouvement même de son interprétation de la

actes



« délinquance » ; et d'emblée, cette interrogation : de *la* délinquance ou *des* délinquances ? En effet, qu'en est-il de la quiddité de la délinquance, qu'en est-il de ce singulier de la délinquance ?

Dans cette tradition philosophique encore, une criminologie critique ne vise pas à servir « l'objectivité », mais à produire de la vérité ; criminologie critique en ce qu'elle sait être attentive « aux effets réglés de pouvoir », que la vérité — ce qui est tenu pour vrai — détient. Le savoir criminologique ne peut s'inscrire que dans un irréductible écart par rapport au pouvoir pénal. Dans son rapport au droit pénal et à la « prise capillaire » qui le caractérise, la criminologie, elle, pourrait jouer d'une « surprise capillaire » dans la mesure même où elle offre de « s'empoigner soi-même aux cheveux dans l'espoir de se tirer du néant marécageux pour se hisser jusqu'à l'existence » (*Par-delà bien et mal*, 1885. 21). Telle est l'aventure criminologique, une surprise sans méprise, une compréhension sans appréhension, bref, une saisie sans captation. Surprise encore, en ce que la criminologie troublerait une reprise capillaire, celle qui est caractéristique de la logique du droit pénal classique : « Les conséquences de nos actes nous saisissent aux cheveux ; sans se soucier de savoir si nous nous sommes "corrigés" entre-temps. » (*Par-delà bien et mal*, 1885. 179). Telle est la reprise pénale, elle est emprise sans surprise, compréhension et appréhension, saisine et détention... Alors que la surprise criminologique invite à se « dépendre de soi-même » — à l'instar de l'activité philosophique — la reprise pénale fige de qualifications pénales en disqualifications sociales. On doutera que la criminologie — étude de l'ensemble des conditions de production et de reproduction des délinquances — puisse surprendre et dépendre ? Cela nous semble pourtant vrai de sa polarité sociologique comme de sa polarité clinique, cette dernière étant notamment illustrée par les remarquables travaux du criminologue belge Christian Debuyst (1960, 1971, 1981) qui est en passe de représenter, à lui seul, la criminologie clinique de langue française.

Pour sa part, José Rambeau (1983), rapporte la thérapie en milieu carcéral d'un patient, meurtrier à l'âge de 17 ans d'une fillette qu'il voulait voir nue. Au terme de six années de travail, le patient réalisera que « le coup du couteau — canif offert par sa mère quelques semaines auparavant — dont il frappa la fille était la répétition d'une giflette que son père nu asséna à sa mère également nue et debout au milieu de la chambre qu'il partageait avec ses parents. Il avait quatre ans. Témoin oculaire, il fit semblant de dormir. La scène primitive fut alors refoulée sous le couvert d'une maladie épileptique. Le scénario criminel ne faisait que reproduire un scénario originel, mais cette fois-ci frappé du sceau de la Loi ».

De même, du côté de la sociologie, il a été montré et démontré avec éclat, que l'approche sociologique des délinquances impliquait que les statistiques officielles fassent elles-mêmes l'objet d'une explication, au lieu d'être à la base d'une explication de la délinquance. Ce retournement d'approche énoncé par les deux sociologues américains J.I. Kitsuse et A.V. Cicourel (1963),

a fait l'objet, en France, d'incontournables travaux de recherches empiriques sous la direction de Philippe Robert (1985). L'on sait la part que Bruno Aubusson de Cavarlay (1985) y a prise ; dans une publication récente, il mettait en relief « la légalité de l'inégalité », soit l'éclatement de la justice pénale en sous-systèmes distincts dont chacun ne s'adresse qu'à certaines classes sociales, au travers de cumul de classements dont l'autonomie n'est qu'apparente. Non pas une justice de classe, mais des justices de classes ?

On le voit, une criminologie critique ne saurait faire l'impasse sur sa double polarité sociologique et clinique. Le sociologue Jean Goemaere (1981), a même conçu les prémisses d'une « clinique sociologique en criminologie », dont l'ambition serait d'introduire, loin d'un multifactorialisme désuet, les problèmes sociaux dans la relation clinique. Si la signification sociologique de ces problèmes sociaux est dévoilée, le clinicien sociologue n'écoute pas l'individu, mais l'acteur social, soit le titulaire de conduites analysées comme pratiques sociales et insérées dans des relations sociales, ces pratiques étant orientées vers le maintien, la transformation ou le renversement d'un ou plusieurs éléments constitutifs d'un ou de plusieurs systèmes sociaux.

Dans son dernier livre, Christian Debuyst (1985) soutient que, désormais, en criminologie, le passage à l'acte ne saurait être considéré comme le « moment fondateur » à partir duquel des approches explicatives peuvent s'ordonner. En effet, au-delà du texte de la loi pénale et de la qualification du comportement comme délinquant, il s'agit de réintroduire le contexte dans lequel un comportement compris comme « problématique » s'enracine. Seule la prise en compte de ce contexte est de nature à déterminer le sens que revêt un comportement le plus souvent pris dans une double inscription, celle d'une dynamique interpersonnelle et celle d'une dynamique sociale. Le point central de la démarche criminologique n'étant plus la délinquance comme transgression d'une règle de droit, mais comme « enjeu dans une relation ». On constate combien cette démarche criminologique d'un clinicien est proche de la sociologie, si l'on se souvient que son objet d'étude peut être les relations sociales entendues comme toute interaction entre acteurs sociaux situés dans un champ social spécifique et se déroulant à propos d'un enjeu propre à ce champ. Pour la sociologie de l'action, pas de jeu sans enjeu.

Critique serait encore une criminologie dont la volonté de vérité ne serait pas portée par une volonté de puissance, désireuse de faire la loi en matière de délinquance. Au fond, une criminologie qui se sait, savoir et non science, interprétation et non science de sciences, pratique discursive parmi d'autres pratiques, et qui, en tant que telle, ne voudrait rien ignorer de « son lien avec le désir et avec le pouvoir ».

Critique serait une criminologie dont la volonté de vérité se définirait dans un irréductible écart par rapport à la logique judiciaire du droit pénal, mais qui, par-delà bien et mal, nouerait avec le pouvoir pénal, un rapport foucauldien. En effet, on a pu écrire que le point d'intelligibilité de

l'entreprise de Foucault s'ancrait dans la notion de « danger », (Ewald, 1984). Il est vrai que du pouvoir, Foucault enseignait qu'il n'était en lui-même ni bon, ni mauvais, mais dangereux. Indéfini et infini dans ses exercices, le pouvoir se caractérise par son ubiquité et sa perpétuité, il n'est pas pour autant tout puissant, bien au contraire, mais il n'en est pas moins une relation qui comporte toujours des périls. Le pouvoir n'est pas nécessairement le mal, pas plus que le savoir n'est déjà le bien. Ni blanche innocence, ni noire culpabilité, la criminologie critique repose sur une éthique de la vigilance quant à la « dangerosité » de sa propre discursivité.

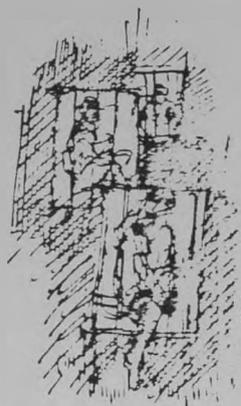
On pourrait rêver d'une criminologie qui suspendrait ses propres procédures, à ce point d'inversion où elle produirait plus des effets d'assujettissement du justiciable que des effets de compréhension quant au sens d'un comportement problématique. C'est peut être cela un âge nouveau de la curiosité criminologique.

Michel Foucault aurait sans doute aimé cette suggestion du criminologue norvégien Nils Christie (1971), pour qui le rôle du criminologue n'est pas d'être avant tout un utile dispensateur de solutions, mais bien un « problem-raiser » ; le criminologue étant plus proche des artistes et des hommes de lettres que des techniciens et des hommes de sciences, un poète écrivait-il... Un poète ? Ce qui ferait non la faiblesse, mais la force, non le désespoir, mais la joie du criminologue. Et si, désormais, par-delà bien et mal, la criminologie participait de l'éternel retour du gai-savoir ?

Dans un fragment posthume d'« Aurore » (1880. 4.11), Nietzsche écrit encore : « Quand on cesse de comprendre, on devient solennel. La morale en a tiré profit. » Sur cette solennité toujours répétée de la justice pénale, comment ne pas entendre le rire de Michel Foucault ?

Guy Casadamont

actes



Guy Casadamont : "Sociologie carcérale : Propositions pour un débat",

Paris-Nanterre, Droit et Cultures, Revue semestrielle d'anthropologie et d'histoire, 1986, n°11, 135-136.

Guy CASADAMONT

Faculté de Droit, Université de Reims

SOCIOLOGIE CARCÉRALE : PROPOSITIONS POUR UN DÉBAT

Dans le cadre de la soutenance d'une thèse de troisième cycle en sociologie, à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, le 18 décembre 1984, intitulée *La détention et ses surveillants, représentations et champ carcéral*, nous avons été conduit à reprendre, sous la forme de quelques propositions synthétiques, quelques points que nous avons retenu de notre propre travail.

Si toute proposition est aussi une position, celle-ci peut être interrogée par d'autres que «le soutenant». Propositions de sociologie carcérale, elles sont ici aussi présentées comme propositions pour un débat. Dès lors, leur accueil par la Revue *Droit et Cultures* est aussi une invitation à un travail possible avec celles et ceux qui partagent les préoccupations du Centre Droit et Cultures de l'Université Paris-X Nanterre.

Propositions élémentaires d'une sociologie carcérale

1) L'espace carcéral est un *espace clos*, sa clôture est constitutive de sa structure qui est celle-là même de l'enfermement.

2) L'espace carcéral est un *espace dichotomique*, il divise les regardants des regardés, les gardiens des gardes, et tout spécialement les surveillants des détenus.

3) L'espace carcéral est un *espace pénal*, juridiquement et judiciairement, espace de «discipline pénale», il est expérience-limite pour le détenu s'il est vrai que l'homme est une être-pour-la-liberté.

4) L'espace carcéral est un *espace d'autorité*, soit un espace social d'interactions asymétriques. *L'autorité spécifique à l'espace carcéral est biface* ; dans l'ordre professionnel, elle est l'autorité hiérarchique imposant au surveillant une subordination hiérarchique, dans l'ordre pénal elle est l'autorité carcérale imposant au détenu une obéissance carcérale.

5) L'espace carcéral est un *champ*, en effet, la domination pénale/carcérale

Droit et Cultures, 11, 1986.

qu'il consacre se heurte aux tactiques de «subversions» des détenus ; la domination professionnelle/hiéarchique qu'il institue se heurte aux tactiques «d'inversions» des subordonnés. Dans les deux ordres de domination, mais différemment, le bas tente de se jouer et de déjouer le haut, la résultante globale n'en n'est pas moins la dominance, mais dans un champ il n'est pas de dominance sans résistance.

6) La structure d'enfermement délimite, de manière incontournable, pour les personnels pénitentiaires, un projet professionnel qui est d'abord celui de «tenir la détention». Le projet professionnel des personnels pénitentiaires est primordialement ordonné à *la détention de la détention*. C'est là un effet de structure.

Propositions élémentaires d'une sociologie du surveillant

1) *Le surveillant* est, dans le quotidien de la détention, en situation d'*interaction de face-à-face* avec les détenus. En première ligne des pratiques carcérales, il revient au surveillant d'exercer l'autorité carcérale, «au contact».

2) *L'objet social* prison situe le *sujet social* surveillant dans un projet professionnel de détention de la détention qui surdétermine son itinéraire professionnel.

3) Si le surveillant est le premier grade de l'autorité carcérale, en revanche, il est le degré zéro de l'autorité hiérarchique ; sa position professionnelle l'engage à un acquiescement à l'autorité carcérale et à une subordination à l'autorité hiérarchique. Globalement, la situation professionnelle du surveillant est de *soumission* à l'Institution carcérale.

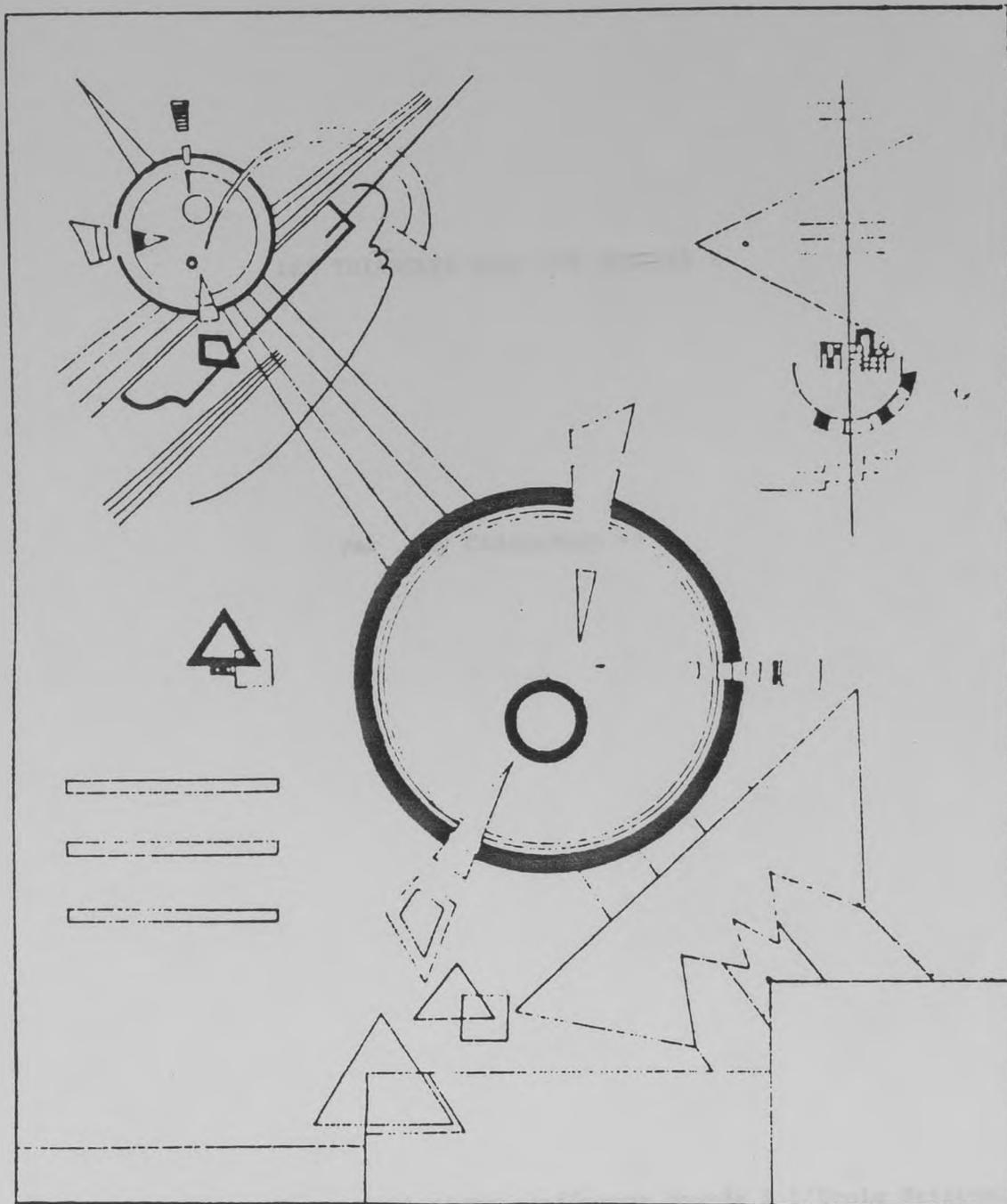
4) Si le surveillant est au détenu *un double asymétrique*, son rapport au détenu est encore médiatisé par un *tiers*. En effet, dans l'exercice de son autorité, le surveillant subit le feu croisé des à-coups d'une ligne dichotomique est des contre-coups d'une ligne hiérarchique. Dans son interface hiérarchique/carcérale, l'autorité spécifique au champ carcéral place le surveillant dans *une position schizo-logique*, en ce que le surveillant est personnel dominant dans l'ordre de l'autorité carcérale et personnel dominé dans l'ordre de l'autorité hiérarchique.

5) *Les représentations* professionnelles des surveillants se structurent autour et se différencient sur l'axe de l'autorité spécifique au champ carcéral. Le croisement des deux dimensions hiérarchique et carcérale de l'autorité spécifique au champ carcéral compose *une matrice politique* qui contribue à la mise en forme et à la mise en scène de l'espace carcéral.

6) L'espace carcéral «signifie» l'espace social, dès lors, les opportunités professionnelles du surveillant sont circonscrites par *le capital idéal* et *le capital financier* affectés à l'Institution carcérale, par une formation sociale donnée à un moment de son histoire. Cette double affectation idéale et financière est un jeu d'histoires pour un enjeu d'histoire.

Des triangles dans des cercles,

Plessis-le-Comte, ENAP, le 8 juillet 1987.



Source : Prologue, Revue de philosophie, Paris, 1986, n°2, p.6.

DES TRIANGLES DANS DES CERCLES *

par Guy CASADAMONT **

* Texte revu et augmenté d'une conférence donnée à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, devant les formateurs, le mercredi 8 juillet 1987.

** Directeur des Etudes à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire. (Plessis-le-Comte).

A celles et ceux
qui prennent part
à la formation
dans les établissements pénitentiaires.

"Ce qu'ordonne le droit, c'est une géométrie.
Une géométrie, c'est l'hétérogénéité du lieu,
à savoir qu'il y a un lieu de l'Autre".
(1972 : 14)

Jacques Lacan

Le Séminaire,
Livre XX : Encore,

"La conscience naît comme présence du tiers. C'est dans la mesure où elle en procède qu'elle est encore désintéressement. Elle est l'entrée du tiers -entrée permanente- dans l'intimité du face à face."
(1974 : 203-204)

Emmanuel Lévinas

Autrement qu'être ou au-delà de l'essence,

"Une des résistances à la vie en groupe provient de ce que l'égalité théorique entre les membres constitue un obstacle au désir oedipien d'entretenir des relations amoureuses partagées avec le leader."
(1975 : 57)

Didier Anzieu

Le groupe et l'inconscient,
L'imaginaire groupal,

Chacun le sait, l'Ecole Nationale⁴ d'Administration Pénitentiaire est irréductible à l'espace de la détention, l'Ecole - c'est sa vocation - sera toujours hors détention ; si de la détention elle ne prétend pas être le point d'inflexion, elle est, assurément, l'un de ses points de réflexion.

L'Ecole est, de l'institution pénitentiaire, l'irréductible vis-à-vis ; de-dans, de-hors, son hors-lieu radical, peut-on écrire son non-lieu ? Au sens où l'Ecole serait, de la détention, le non-lieu, ou encore la suspension, mais jamais l'annulation. C'est cela l'ordonnancement de l'Ecole, c'est une ordonnance de non-lieu, Plessis-le-Comte n'est pas Fleury-Mérogis - malgré leur proximité -.

Lieu d'innocence, où nul n'est déjà et toujours coupable, ou nul n'est déjà et toujours en cause. En effet, la cause de l'Ecole, c'est d'ailleurs de cela dont elle cause sans cesse, par delà bien et mal, la cause énapienne c'est la cause de la cause, c'est-à-dire, la cause de la parole. Ce dont on cause...

On le sait, le formateur pratique la parole, c'est même la condition sine qua non pour qu'il puisse parler de la pratique...

Dès lors, l'obligation du formateur ? A chaque instant peser ses gestes, penser ses mots ; attitude affrontée à un art de la parole, et donc du silence... Affrontement proprement inouï... Pour pouvoir, à tout moment et en tout lieu répondre de chacune de nos paroles, il y faut l'accès à une pratique, celle d'un silence juste (Klossovski, 1963 :146).

I

Le souci de l'autre (1)

Si la formation, à côté de la pratique ou de la recherche, est un métier voire une profession, ce métier repose sur un axiome : la formation est la problématique du rapport à l'autre, ou la considération du rapport à l'autre en tant qu'il est d'emblée et toujours problématique. En effet, qui dit rapport dit, dans le meilleur des cas, articulation et non adéquation. Si l'autre est incastrable, dans l'autre on est jamais encasté. Ajustement et non coïncidence. Diachronie et non synchronie. Proximité et non coalescence. Non point substance, mais un rapport... Non point synthèse, mais analyse. Dialectique sans terme, sans repos, sans fin. Logique artiste ou les réquisits de l'unité, de la totalité et de la finalité sont simplement abandonnés (Lyotard, 1977 : 128).

L'on s'en souvient, cette pro-position première, avait constitué l'avant-propos du recueil de textes Pour la Formation composé par André Besson et Danièle Weiss (1985), dont le texte emblématique, pour nous, est celui qui porte pour titre : "La fonction de l'autre" (2). Cet avant-propos se voulait aussi une allégeance indirecte mais certaine à l'excellence du travail philosophique d'Emmanuel Lévinas (1974), dont l'oeuvre court maintenant sur plus d'un demi siècle, et dont l'approche s'énonce ainsi : la philosophie première est une éthique (Lévinas, 1982 : 71), ou encore, le fait premier de l'existence est le "pour l'autre" (Lévinas, 1949 : 221). Entre soi et soi,

(1) Nous n'oublions pas cependant que le troisième volume de l'Histoire de la sexualité, de Michel Foucault (1984) a pour titre : Le souci de soi ; Le souci de l'autre est le titre d'un bref article d'Emmanuel Lévinas (1985).

(2) Titre de l'article de Bernard Lorreyte (1982).

il y a autrui. Autrui, c'est l'autre en tant qu'autre. Autrui, c'est sortir de soi (Lévinas, 1987 : 91). Ce qui peut aussi s'écrire ainsi, contre la pensée philosophique traditionnelle portant sur l'être : "l'alpha et l'oméga du sens", n'est ni dans l'être, ni dans l'être de l'étant, mais dans l'autre, concrétude éthique. Ce qui se présente ici, c'est la question du sens, car "dans l'obligation à l'égard d'autrui, il y a un sens" (Lévinas, 1984 : 38).

Si la philosophie première est une éthique - le mot éthique est grec - elle est une éthique de l'altérité, une altérité de l'un-pour-l'autre, des uns-pour-les autres. Dans cette approche philosophique, l'éthique de l'altérité apparaît comme une exigence qui n'est pas naturelle, au contraire, selon le commentaire d'Alain Finkielkraut (1984 : 142), l'éthique est "ma nature mise en question par le visage de l'Autre". Mise en question, mise en cause, mise en sens, encensement, le visage est sens à lui seul. Tout serait là, dans le visage d'autrui. Distant, étranger, transcendant, infini : tel est par rapport à moi le visage de l'autre. Le visage par "qui" s'approche l'altérité d'autrui. Objet hors des objets. Une recherche d'altérité. C'est que le visage est ce que l'on ne peut tuer où du moins ce dont le sens consiste à dire : "tu ne tueras point" (Lévinas, 1984 : 81). Mais il est tant de manières de nier autrui... D'où cette interrogation et cette réponse du philosophe Jean-François Lyotard (1979 : III) : "Tout est-il donc permis ? Tous les beaux coups le sont. Il y a à veiller à ce qu'aucun coup ne puisse passer pour beau s'il fait un usage même indirect, même symbolique, de la menace de mort à l'intention de ses destinataires". Ou encore, pour y insister et y faire retour, comme l'exprime magnifiquement l'écrivain Maurice Blanchot (1969 : 86) dans ce dialogue :

"Rappelons-nous une fois encore Orphée et Eurydice. Eurydice, c'est l'étrangeté de l'extrême lointain qu'est autrui, au moment du face à face, et lorsque Orphée se retourne, cessant de parler pour voir, son regard se révèle être la violence qui porte la mort, l'atteinte effroyable.

- Il faudrait donc dire que l'homme ainsi en face de l'homme n'a pas d'autre choix que de parler ou de tuer.

- C'est peut-être en effet la brutalité sommaire de cette alternative qui nous aiderait le mieux à nous approcher d'un tel instant : s'il arrive jamais que le moi tombe sous cette mise en demeure, la parole ou la mort, c'est qu'il est en présence d'autrui".

De la voix au voir. Tenir parole ou donner la mort, c'est peut-être l'une des alternatives les plus profondes ; plus simplement, la parole comme dissolution de tout passage à l'acte...

Que la relation au visage soit d'emblée une relation éthique, les moniteurs de secourisme en savent quelque chose, eux qui, dans une proximité de lèvres, s'approchent du visage de l'autre, dans une attention extrême aux signes de ce visage. Alors même que sur un corps, la mort avance d'un pas inaudible et impassible, le secouriste, dans une rythmique appliquée et une obstination silencieuse, insuffle la vie. Contre le mutisme de la mort. Corps à corps avec la mort, c'est l'autre nom du baiser de vie. On le comprend mieux, dans sa relation avec le visage de l'autre, le secouriste, - sans négociation préalable - dans une posture qui est celle-là même de la vie, envisage. De même, on ressent mieux ce que signifie dévisager l'autre, l'atteindre dans son visage même, l'attendre dans sa nudité exposée, le toucher dans ce qui le constitue en propre. Regarder de haut, imposture qui est celle de la condescendance, après elle la pente est sévère : ironie, arrogance, trope du mépris, méprise de la haine. On croyait regarder de haut, or, pour cela, on s'est mis dans la position la plus basse. Il est vrai que toiser, c'est toujours prendre la mesure la plus basse. Envisager, non dévisager, voilà la distinction même de l'acte de secourir, se-courir, se presser pour l'autre, s'empresseur auprès de l'autre. Obligation juridique dont la violation est pénalement sanctionnée ? Sans doute ! Mais en deçà du droit, pré-éminence de l'éthique. Avant la menace du tiers, judiciaire, le malgré-moi pour l'autre. Asymétrie éthique.

Dans le droit fil de l'espace littéraire ouvert par Maurice Blanchot, et dans son affiliation au texte philosophique lévinassien, l'on trouve dans l'essai d'Alain Finkielkraut (1984 : 29-30) ces lignes qui suggèrent que sous un certain rapport, visage et image se clivent ; lignes d'une résonance toute particulière pour un praticien pénitentiaire : "Avant d'être regard, autrui est visage (...) Le visage est la seule proie que ne peut jamais atteindre le chasseur d'images, l'oeil revient toujours bredouille du visage de l'autre ; celui-ci se retire des formes qu'il prend, il déjoue la représentation ; il est la contestation perpétuelle du regard que je pose sur lui (...) Le visage ou l'échappée belle". Contre toute image stéréotypée, contre tout imaginaire mortifère, ce passage : du voir à la voix. En effet, le visage parle. C'est aussi le rapport à l'autre qui est mis en scène dans le document audiovisuel "Premier Mouvement" (ENAP, 1986), si au plus fort et au plus loin, l'altérité est étrangetée, étrangetée. En épigraphe de ce film, ces mots de Claude Mauriac (1958 : 90) écrits pour le Moderato Cantabile de

Marguerite Duras (1958) : "La difficulté matérielle de vivre distrait (mais à quel prix !) l'immense majorité des hommes de la difficulté d'être". D'être ? D'être à l'autre, autrement qu'être, quête de l'altérité, moi présent aux autres. Pour ce film, cette présentation concise de Philippe Mazuet (1986), pour l'étranger (3) :

"A la fin du film il y a une porte de cellule, un oeilleton clos et un masque troué. Il y a le regard qui flotte. Peut-être que c'est cela le hasard. Où donc avions-nous mis la caméra ? Qu'est-ce qu'elle faisait là depuis le début ? Tant mieux : je ne saurais jamais.

Et que pèse ma décision de filmer ceci ou cela, au regard d'un regard ? Rien. Tant mieux... Mais accordez-moi cette danse".

A y prêter l'oreille, de ces lignes, une otobiographie (Derrida, 1982, 1984) pourrait faire entendre : danse nietzschéenne déplaçant, avec gravité, le centre d'un regard panoptique, le philosophe masqué enseignant par la voix de Zarathoustra (1884 : 156) : "Un peu de sagesse est bien possible, mais j'ai trouvé en toutes choses cette bien heureuse certitude : c'est qu'elles aiment encore mieux danser sur les pieds du hasard !" Ici, la danse comme clin d'oeil. Pour les hommes aux semelles de vent n'existe pas d'éternelle araignée de Raison tissant éternellement sa toile. Il n'est pas d'espace social qui ne ménage et n'aménage des espaces aléatoires.

Seule une culture de la question peut poser la question de la culture. Nous revient, en effet, cette formulation que nous avons tentée lors des Rencontres internationales tenues en 1985 à la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Reims, sur le thème Culture/Prison : faire entrer la culture dans la prison c'est faire sortir la prison de notre culture (4). Une mobilisation culturelle, non pas contre

(3) Ph. Mazuet : "Premier Mouvement", Québec, Folie culture du 22 avril au 3 mai 1986, 69 p., ici p.25. Une production conçue et animée par Christophe Blandin.

(4) Pour une vue d'ensemble, on se reportera aux Actes du Colloque de Reims (1985) : La culture en prison, quel enjeu ?, texte établi par Thierry Dumanoir, La Documentation Française, 1986, 199 p., ici p.197.

la prison, mais dans et autour de la prison, pour un déplacement fécond des formes d'exercice de la pratique pénitentiaire dans et autour de la détention, à l'endroit des détenus. (5)

II

Le souci du tiers

Emmanuel Lévinas (1985 : 51) y insiste, l'éthique suppose encore un supplément, il y a moi, il y a l'autre, et il y a le tiers. Un, deux, trois... De l'un à l'autre, la différence est qualitative, la différence est de structure. Unicité et dualité ; singularité, couple ; c'est avec la troisième personne que naît le groupe ; le respect de chacun des membres d'un groupe prend alors la forme géométrique d'un cercle. Autant de tiers peuvent alors venir se poser, exposer et s'exposer, sur l'ensemble des points de la circonférence du cercle, pour une cir-conférence : circularité de la conférence, circulation de la parole... Autant de tiers, autant de triangles peuvent alors s'inscrire à l'intérieur du cercle puisque dans le groupe, chacun est l'autre de l'autre et chacun est le tiers de l'autre. Numériquement, le tiers c'est au moins un et ce peut être des milliards. Le fait que l'autre est aussi un tiers par rapport

(5) Dans le cadre de ces Rencontres, nous nous étions attachés, parmi d'autres, à réfléchir à la question de la culture à l'égard des personnels pénitentiaires ; (Casadamont, 1985).

à un autre, serait à la naissance de la conscience, de la pensée, de la philosophie, de la justice (Lévinas, 1974 : 65) ; et de l'Etat. C'est le moment où toute la sagesse grecque est essentielle. Nous vivons dans une multiplicité humaine, en dehors de l'autre, il y a toujours un tiers, et il y a le quatrième, le cinquième, le sixième... Au-delà de l'un et de son irréductible unicité, au-delà de deux, et de la complicité du couple - complicité tournée vers la dyade amoureuse ou amicale et dirigée contre aucun tiers - le tiers, précisément, fait son entrée non intrusive mais irruptive pour constituer le groupe dont l'autre nom est le social. Cela a été énoncé jadis, la sociologie elle-même serait née avec le chiffre trois. Le social émerge quand on est trois. Le social, le groupal, l'institutionnel. Le groupe professionnel ; le groupe dans la profession comme lieu et moment de mise en forme des pratiques sociales que sont les pratiques professionnelles comme pratiques groupales. Des triangles dans des cercles. On aimerait que toute pratique sociale contre-dise et inter-dise tout passage à l'acte... C'est, au mieux, l'excellence de la socialité, amour sans Eros, Thanatos artificiellement mais réellement et provisoirement vaincu. Vertu de l'artifice du trois.

Dès lors, pourquoi cette improbabilité du groupe comme lieu et moment de mise en commun des occupations et préoccupations professionnelles de chacun, au sein d'une même institution . L'historien du droit, Pierre Legendre (1985 : 136), nous en livre sans doute la clé : "La chose la plus inhumaine, c'est d'être trois". Etre trois ne suppose pas seulement un arrachement à soi, à son égo et à son égoïsme, mais commande aussi un renoncement à la complicité du couple - fusion et confusion - pour un engagement présent aux autres, altérité, étrangeté. Souffrance indicible qu'implique la co-présence des autres. Affolement du militant, détresse de la logique militante du Même face aux menaces de l'Autre. Sérénité du professionnel, adresse de la logique professionnelle comme logique du tiers. Pourquoi donc le groupe comme espace-temps spécifique est-il encore si peu pratiqué aujourd'hui au sein même de l'institution pénitentiaire et sans doute au-delà de l'institution judiciaire ? Que ce soit du côté des personnels ou du côté des justiciables. Certes, le groupe est un espace qui demande de l'espace, un temps qui demande du temps, espace et temps, biens rares l'un et l'autre. Mais dans toute vie, l'espace et le temps sont aussi des artifices féconds. A cette interrogation sur la rareté et l'étrangeté du groupe, le psychanalyste Didier Anzieu (1975 : 49), apporte des éléments de réponse en ces termes :

"Qui suis-je ? Voilà la mise en question que la situation de groupe exerce sur chaque membre. Et cette question est pour l'homme la plus difficile à poser et à assumer. Il convient de former l'hypothèse que cette image du corps menacé explique la résistance à vivre en groupe, à travailler en groupe, et au concept même de groupe". Dans cette formulation, qui suis-je ?, cette question est encore une question d'identité, question de l'être, d'une identité accordée de soi à soi. Un déplacement peut se proposer : Où suis-je ? Question de lieu, question qui a lieu d'être, question qui tient lieu d'être ? Au fond, est-ce que l'identité du lieu n'est pas le lieu de notre identité ? Non pas une essence, mais une topique.

Le lieu du groupe, en tant que "ensemble-à-trois dans-un-lieu" n'étant ni de structure unitaire, ni de structure duale, est par excellence le dispositif de vie, le dispositif de travail, le dispositif institutionnel, le dispositif de formation où s'ordonne le "double interdit de l'inceste et du meurtre" (Anzieu, 1975 : 73). Il s'agit de forcer le sujet humain du désir à la triangularité, à cette force qui n'en finit pas de devoir faire barrage aux tentations oedipienne et postooedipienne. Cela veut dire, quand on est le fils, ne pas donner la mort au père pour avoir accès à la mère ; quand on est le père, ne pas donner la mort à la mère pour avoir accès à la fille ; quand on est un professionnel, ne pas donner la mort au collègue pour avoir accès au "patron" ; quand on est un formateur, ne pas donner la mort au collègue pour avoir accès à "l'amour" du groupe ; et s'il advenait qu'on devienne d'une école, le directeur des études, ne pas donner la mort à un collègue pour, derrière lui et contre lui, constituer un couple fusionnel avec le directeur de cette école, et inversement. Pierre Legendre (1985 : 81) écrit : "C'est cela l'inceste : on ne sait plus qui est qui, inconsciemment les places s'équivalent". (6).

A nos yeux, c'est aussi par une problématique du tiers que peut s'analyser le document audiovisuel "Casse pipe" (ENAP, 1985), dont le scénario est de Jane Sautière. Et tout

(6) P. Legendre (1985 : 74) écrit encore : "La réglementation humaine de l'inceste, ai-je dit, est la négation du poulailler".

d'abord, le constat de ces petits déplacements déplacés : un retard... stigmatisé ! un baiser... refusé ! un geste d'avoir à s'asseoir sur un lit... déjoué ! Puis, brusquement et brutalement, ces propos jusque-là inouïs d'un détenu à un éducateur : "Demain matin, on ne remonte pas (...) Tu gardes ça bien pour toi, Régis, hein ! Je te fais confiance (...) On ne remonte pas". Tu, je, on, tutoiement, porte-parole, menace de mouvement collectif. L'éducateur deux fois débordé ? C'est que ces propos ne sont possibles à cet instant-là, qu'au prix d'un amont, celui d'une proximité qui n'est pas d'ordre professionnel et qui relève plutôt d'un désordre, celui de la confusion des places, son nom est complicité. Cette confiance froide pour une confiance glacée est aussi une tentative de condamnation de l'éducateur à un mutisme complice - complicité défective -. Telle est la mise perverse à laquelle un détenu, un matin, affronte un éducateur comme revers de l'intimité chaude de leur face-à-face confusionnel (7). De cela, ce cet abîme qu'un autre ouvre sous ses pas, l'éducateur prend immédiatement une conscience nette et affolée. Peu après, il dira à ses collègues éducateurs : "Je suis emmerdé ! (...) On va avoir un problème". Sur ces simples mots, qui déjà opèrent un passage du "je" au "on", nous pouvons faire l'hypothèse que désormais, hors de l'intimité fusionnelle/confusionnelle du face-à-face avec le détenu, l'éducateur a déjà pris la résolution de sortir c'est bien la condition pour s'en sortir. Au-delà de l'équipe des collègues éducateurs, premiers tiers auxquels il a recours pour un premier secours, l'autre tiers, le tiers autre, sera-t-il saisi en la personne du sous-directeur ? on peut l'espérer, on doit le souhaiter, mais il est alors acquis que l'éducateur y exposera un coût, celui de la perte de l'estime - nous ne voudrions pas dire de l'"amour" - du détenu. Mais cette estime-là n'est-elle pas nouée sur un leurre, celui de l'indistinction des places, celui de la dénégation de l'institution ?

Aussi, comment ne pas souscrire à cette position de Pierre Legendre (1985 : 39) : "Si les institutions ont une fonction décisive dans l'assignation de chaque sujet sous un statut de Raison, de non-folie, cela passe par la reconnaissance successive des places, sans confusion". On rêverait volontiers

(7) On ose pas parler ici de "couplage", là où une relation de dualité serait la bienvenue, relation duale et non "duelle", puisqu'il faut récuser tout à la fois, la figure amoureuse du duo et la figure agonistique du duel. Si pour être deux il faut être trois, alors, à titre d'exemple, présence-absence de l'Institution dans toute relation professionnelle duale : Direction. Surveillance. Education.

de cette synonymie - et elle ne serait pas un cauchemar - où logique professionnelle, logique institutionnelle et logique du tiers se confondraient. Exigence éthique du respect de l'autre en tant qu'il est autre, et par conséquent de tous les autres, du deuxième à l'identique du troisième. Déontologie. De un à trois, il n'est pas de second, au sens où nul n'est secondaire, même s'il est un numéro deux. Chacun est primordial, mais personne n'est premier, si ce n'est comme premier responsable en dernier ressort. Direction. Rêve non u-topique d'une professionnalité sans complicité, et donc sans complot(s). Toujours en contemplation du tiers, le plus souvent en sa présence, jamais contre le tiers. Encore une fois primat de la logique institutionnelle si, profondément, instituer le vivant signifie désamorcer la folie de chacun.

On le sait, Administration d'Etat, l'Administration pénitentiaire a pour cadre l'Etat de Droit. Le service public pénitentiaire (8), relève du service public de la justice. Dans la problématique philosophique lévinassienne, la justice naît pour répondre à ce dilemme : Qu'est-ce que le tiers par rapport à autrui, et qu'est-ce que mon prochain par rapport au tiers ? Ensuite tout s'ordonne. S'il y a justice, il y a institutions, et il y a l'Etat. C'est ici le moment de la Grâce (9). En effet, la justice exige le savoir et toute la

(8) Dans l'histoire de notre droit, c'est la première fois qu'une loi consacre cette notion, il s'agit de la loi n° 87-432 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire. Son article 1er dispose : "Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines".

(9) Cette pensée de E. Lévinas (1987 : 113): "Je pense que l'Europe, ce sont la Bible et les Grecs, mais c'est la Bible aussi et qui rend nécessaire les Grecs".

sagesse de la Grèce, fondement de la science et de la politique. La nécessité de l'Etat à partir de l'ordonnement éthique est intelligible dans la mesure où chacun a à répondre du tiers "à côté" de son prochain. D'un mot, par "le troisième homme commence la justice" (Lévinas, 1974 : 191). La justice ? Autre ensemble-à-trois-dans-un-lieu, soit l'entrée du tiers, du tiers judiciaire, du tiers juge, à l'audience du demandeur et du défendeur à l'action en justice. L'audience comme espace de l'écoute judiciaire ? Le juge occupe d'emblée une position tierce eu égard aux prétentions des parties en litige. Extériorité du juge à chacune des parties en procès, condition même d'une recherche du juste. Le juge comme deux fois tiers, d'abord à l'égard des parties en cause, ensuite en tant que la fonction judiciaire tient son autorité de représenter le tiers extérieur au palais de justice : la multiplicité humaine au nom de laquelle justice est précisément rendue. Pour la République française : le peuple français. La chose judiciaire comme chose publique (Res-publica) se soutient d'une extériorité du juge à lui-même...

L'entrée du tiers, c'est la comparaison de l'incomparable, c'est la mesure de l'incommensurable, c'est l'objectivation de la subjectivité, la pensée de l'impesable ; la pesée, tourment du fléau de la balance, symbole nécessaire et impossible de la justice. La justice, l'on voudrait que cela ne se mesurât point. Or, il lui faut mesurer l'incommensurable, c'est même là toute sa mesure, sa modération. Juger c'est peser en justice, par l'artifice fécond de la règle de droit - tiers autre - comme mesure commune n'ignorant rien de l'absence de toute commune mesure propre à l'altérité ; par quoi l'Autre ne saurait être réduit au Même, par quoi le visage se soustrait d'emblée à l'effet de transparence que produit la justice lorsque, sur une affaire, elle prétend faire toute la lumière... Cependant, le souci du tiers, c'est le souci de la justice, il est indispensable. Dans la même ligne, pour le dire autrement, la question de la justice est celle de la distance et de la proximité du juge à l'endroit du justiciable, dès lors qu'il y a du tiers. Quelle sera la décision du juge à l'endroit de l'auteur du délit civil et/ou pénal, dès lors qu'il y a du tiers, à la fois sous la forme immédiate de la ou des victimes, et sous la forme médiate de la communauté des concitoyens. Incontournable, entre soi et soi il y a l'autre, entre moi et l'autre, il y a le tiers. Nous l'avons dit, le tiers c'est aussi l'extériorité même de la loi, mesure commune à tous, forme vide du même pour tous. Impersonnalité de la loi, égalité devant la loi... Ca n'est pourtant qu'à ce prix que la loi juridique atteint à

l'excellence de la loi symbolique, loi de partage, laquelle n'est jamais du côté de la domination. Transcendance de la Loi. Aussi, dans un Etat de Droit, non seulement aucune décision judiciaire n'est garantie de sa justesse, mais encore la justice ne se donne jamais pour définitive. Le juste non comme "garantie" mais comme essai, le juste non comme donné mais comme recherche, le juste non comme acquis mais comme horizon dont la ligne certes jamais ne s'éteint mais jamais ne s'atteint.

*
* * *

Un, deux, trois, unicité, dualité, trivialité ; la trivialité n'est pas triviale, c'est même cela une séance de groupe, bienséance et malséance, car chacun est à l'autre le plus connu et le plus étranger. A chaque instant le corps à corps avec soi-même et avec d'autres. Le groupe comme un corps-à-corps dont l'accord souffre d'emblée de désaccord(s), en raison de l'hétérogénéité radicale du corps de chacun par rapport au corps de l'autre, des autres. En effet, si l'on retient l'hypothèse selon laquelle l'inconscient c'est le corps (Anzieu, 1986 : 52), l'on comprend alors que le groupe soit "saisi" d'une circulation émotionnelle et fantasmatique inconsciente laquelle traverse et perce chacun des membres du groupe dans son corps comme dans sa parole, et ce, loin de l'isolation protectrice mais inquiète du repli sur soi, loin aussi de l'intimité chaude mais frileuse de la complicité. Le groupe comme lieu et moment d'étrangeté ? En d'autres termes, l'objectif du groupe est toujours chahuté voire subverti par l'objet-groupe. Il y a quelques décennies, le peintre Jacques Hérold (1943)(10)

(10) De qui André Breton (1947 : 204) fit grand cas dans Le Surréalisme et la peinture.

avait écrit du corps qu'il était "une constellation de points-feu d'où rayonnent des cristaux". Aussi, peut-être que vivre en général, et vivre par la médiation du groupe en particulier, c'est s'exposer, toujours, à devoir faire la part du feu.

Hétérogénéité et pluralité du groupe, il est peut-être un polythéisme du groupe. Polythéisme, l'énoncé suppose qu'il y ait pluralité de dieux. Précisément, dans la ligne païenne tracée par Jean-François Lyotard (1979 : 82) - le paganisme n'est pas l'athéisme il implique qu'il y ait des dieux - la relation entre les hommes et les dieux est pensée en termes de confins (pagus, pax). Les confins ne sont pas des frontières. Les confins sont l'en-droit où justement on pactise avec autrui. Les relations entre les hommes et les dieux n'obéissent pas "à une pragmatique de frontières : deux blocs parfaitement définis, ou deux armées, ou deux ensembles de paroles qui s'affrontent, c'est le contraire, sans arrêt, un lieu de négociations et de ruses". C'est cela le paganisme. Il est imprudent de vaincre. Incontournable polythéisme (Miller, 1974), politesse des dieux et des déesses. Dans un roman dédié à Michel Foucault, on peut lire sous la plume de son auteur, Pierre Klossowski (1965 : 155), cette ligne ardente et radieuse, de facture et de fracture nietzschéenne : "Tous les dieux moururent de fou rire à entendre l'un deux se nommer le dieu unique !". En effet, à chaque fois que, dans une répétition aujourd'hui multiséculaire, et selon un principe de fureur, la figure de l'Un (11) - de l'Un seul - s'avance d'un pas lourd et menaçant, comment ne pas être saisi d'un immense éclat de rire ? Devant la persistance mortifère de l'Un, le rire - objet bergsonien, précepte foucauldien - comme attitude philosophique. Et ce sera là notre dernier mot, peut-être l'essentiel, tenir que dans ce qui s'énonce comme dans ce qui s'écrit, quelque chose, sans fin, rit.

(11) Comment ne pas évoquer ici le texte admirable, aujourd'hui plus que quatre fois séculaire, du Discours de la servitude volontaire ou le contr'Un, (1548), d'Etienne de La Boétie, l'ami de Montaigne ; le grand antagoniste à la mesure de Machiavel ?

REFERENCES (*)

- Anzieu, Didier : Le groupe et l'inconscient, L'imaginaire groupal,
1975 Dunod, 1984,
"Psychismes", 234 p.
- 1986 : Une peau pour les pensées,
Entretiens avec G. Tarrab,
Ed. Clancier-Guénaud,
"Psychopée", 187 p.
- Besson, André : Pour la formation,
Weiss, Danièle Textes choisis et présentés par
1985 A. Besson et D. Weiss, Avant-propos de
J.-C. Herenguel et G. Casadamont, 5-6.
Plessis-le-Comte, Ecole Nationale
d'Administration Pénitentiaire, 188 p.
- Blanchot, Maurice : L'entretien infini,
1969 Ed. Gallimard, 641 p.
- Breton, André : Le surréalisme et la Peinture,
1928 Nouvelle édition revue et corrigée,
1928-1965.
Ed. Gallimard, 1965, 1979, 428 p.
- Casadamont, Guy : Les personnels pénitentiaires, la peine
1985 et la culture : l'avvers et l'envers d'une
professionnalisation ?
Plessis le Comte-Reims, Ecole Nationale
d'Administration Pénitentiaire, Faculté
de Droit de l'Université de Reims, 13 p.

(*) Lorsque le lieu de publication est Paris, il n'est pas indiqué.

- Derrida, Jacques : L'oreille de l'autre,
1982 otobiographies, transferts, traductions,
Textes et débats avec J. Derrida,
sous la direction de Cl. Lévesque et
Chr. V. McDonald,
Montréal, VLB Editeur, 214 p.
- 1984 : Otobiographies, l'enseignement de
Nietzsche et la politique du nom propre,
Ed. Galilée,
"Débats", 119 p.
- Duras, Marguerite : Moderato cantabile,
1958 Ed. de Minuit,
"Double", 122 p.
- Finkielkraut, Alain : La sagesse de l'amour,
1984 essai,
Ed. Gallimard, 200 p.
- Foucault, Michel : Histoire de la sexualité, Le souci de soi,
1984 Ed. Gallimard,
"Bibliothèque des histoires", 287 p.
- Klossovski, Pierre : Un si funeste désir,
1963 Ed. Gallimard, 229 p.
- 1965 : Le Baphomet,
roman,
Mercure de France, 223 p.
- La Boétie, Etienne de : Le discours de la servitude volontaire,
1548 Texte établi par P. Léonard,
La Boétie et la question du politique
par P. Clastres et Cl. Lefort.
Payot, 1976,
"Critique de la politique", 311 p.
- Lacan, Jacques : Le séminaire, livre XX : Encore,
1975 1972-1973,
Texte établi par J.-A. Miller,
Ed. du Seuil,
"Le champ freudien", 137 p.

- Legendre, Pierre : L'inestimable objet de la transmission,
1985 Etude sur le principe généalogique en
Occident,
Lib. A. Fayard, 408 p.
- Lévinas, Emmanuel : La transcendance des mots, A propos
1949 des biffures,
in E. Lévinas : Hors sujet, Fata Morgana,
1987, 244 p., ici 213-222.
- 1974 : Autrement qu'être ou au-delà de l'essence,
Dordrecht, Martinus Nijhoff Publishers,
"Phaenomenologica n°54", 233 p.
- 1982 : Ethique et infini,
Dialogues avec Ph. Némo,
Fayard/France Culture,
également publié au Livre de Poche,
"Biblio essais n°4018", 1984, 125 p.
- 1984 : Transcendance et intelligibilité,
suivi d'un entretien,
Genève, Labor et Fides,
"Lieux théologiques", 70 p.
- 1985 : "Le souci de l'autre",
Magazine littéraire, n°225, ici p.51.
- 1987 : "Entretiens avec F. Poirié",
in F. Poirié : Emmanuel Lévinas, Qui êtes-vous ?
- Lorreyte, Bernard : "La fonction de l'autre, arguments
1982 psychosociologiques d'une éducation
transculturelle",
Education permanente, n°66, 73-92.
- Lyotard, Jean-François : Des dispositifs pulsionnels,
1973 Avertissement, I-III, 1979,
UGE/10/18, puis Christian Bourgois Ed.,
1980, 308 p.
- 1977 : Rudiments païens, genre dissertatif,
Union Générale d'Editions,
"10/18, n°1187", 250 p.

- Lyotard, Jean-François : Au juste,
Thébaud, Jean-Loup : Conversations,
1979 Christian Bourgois Ed., 191 p.
- Miller, David L. : Le nouveau polythéisme, Renaissance
1974 des dieux et des déesses,
Traduit de l'américain par Th. Auzas
et M.-J. Benmussa.
Ed. Imago, 1979, 116 p.
- Nietzsche : Ainsi parlait Zarathoustra,
1885 Traduit par M. Robert, (1958),
Union Générale d'Editions,
"10/18, n°646/647", 311 p.
- Poirié, François : Emmanuel Lévinas, Qui êtes-vous ?,
1987 Lyon, Ed. La Manufacture, 185 p.

DISCUSSION *

*Abrégé de la discussion établi à partir de la bande son par Josiane Pla, soumis à l'ensemble des personnes intervenantes.

DISCUSSION *

Guy Casadamont : Voilà, je vous écoute...

Jean-Michel Salin (1) : Je voudrais revenir sur le nombre trois, dans votre entretien, je voudrais souligner qu'il pourrait y avoir d'autres nombres, par exemple cinq, et d'autres plus importants... Je voudrais partir de constatations que j'ai faites au niveau des groupes d'élèves surveillants. Le dernier groupe dont j'ai eu la charge était composé de vingt et un élèves. J'ai remarqué quelque chose d'assez spectaculaire... On leur demande souvent de travailler par couple. Le vingt et unième est souvent le même... Une personne en plus, extérieure au groupe, et ça se retrouve également en salle de cours. Par exemple, dans une salle de sport où il y aurait trois personnes, deux se mettent en couple, pour la troisième se sera moins douloureux que sur un groupe plus important de vingt et un par exemple. Cette vingt et unième personne va penser qu'on la rejette et je pense que la douleur est beaucoup plus importante que sur le petit groupe de trois. Le rapport au tiers n'est pas le même non plus. Je vois donc une grosse différence entre trois et vingt et un, alors que dans votre exposé il n'y a pas de différence.

G.C : Pour moi, en effet, il n'y a pas de différence, entre trois et vingt-et-un, alors qu'il y en a une entre deux et vingt-et-un, parce que pour moi, il n'y en a pas entre trois et un milliard ou deux milliards... à l'infini. Dans tous les cas, c'est un groupe. Trois c'est le groupe. L'humanité c'est un groupe. Ce ne sont pas les mêmes groupes, ce sont des groupes pour autant.

J.-M. Salin : Prenons alors un groupe de cinq : donc deux fois deux plus un. Relations entre deux personnes et deux autres personnes et une autre extérieure. J'ai le sentiment que la personne qui sera toute seule souffrira d'avantage que celle qui se trouvera à l'écart de deux autres personnes seulement.

G.C : Je n'en suis pas sûr, parce que dans les deux cas, ce qui est joué, c'est l'exclusion. C'est vrai dans votre groupe de vingt et un, vous avez une personne, vous dites toujours la même qui est à l'extérieur du groupe, alors que sa place est dans le groupe. Lorsque, en effet, devant trois personnes il y en a deux qui "s'amuse" à faire le couple, la troisième

* L'intégralité de la discussion peut être demandée, pour écoute, au service audiovisuel de l'ENAP.

(1) Formateur à l'ENAP.

n'a plus qu'à se lever... Si la convention initiale c'est que l'on était trois. Les deux cas que vous donnez, c'est le cas de l'impossibilité à être en groupe où en tout cas l'extrême difficulté voire l'extrême souffrance à être en groupe.

Philippe Mazuet (2) : C'est autre chose qu'un problème strictement mathématique qui est soulevé : trois moins un, cela fait deux, vingt-et-un moins un cela fait vingt. Or, il y a une différence de nature très importante entre les restes deux et vingt. Deux, c'est un couple, vingt c'est un groupe. Dans un cas l'un est face à un couple et dans l'autre face à un groupe. L'exclusion est de nature différente.

G.C : Oui, mais exclu dans les deux cas. Exclu du couple, exclu du groupe et je crois que le plus fort, c'est l'exclusion qu'il subit. Vous n'avez jamais vécu une situation qui était prévue à trois et qui tourne à deux ? ... Une situation qui tourne mal...

J.-M. Salin : Trois personnes par exemple. Deux peuvent se connaître. La troisième personne se sentira moins rejetée.

G.C : Au fond, qu'est-ce qui fait trace ? Si on retient l'hypothèse que c'est la parole qui fait trace pour savoir si dans une structure à trois il y a couple ou groupe, regardons ce qu'il en est de la circulation de la parole. Pré-éminence du dire.

Le couple c'est aussi la peur du groupe. Dans un groupe on essaie de constituer des alliances. C'est le ou les couplages. Le couple, c'est la fuite du groupe dans un groupe de travail. C'est toujours un spectacle limite qui se fonde sur l'oubli du monde... du groupe... Contre le groupe : coupler !

Danièle Weiss (3) : On peut dire que le couple c'est toujours une résistance au groupe. Une manière de se défendre contre le groupe. On peut penser au système social tout entier qui continue à imposer d'une certaine manière l'existence du couple. Couple primaire : avec la présence du tiers, l'enfant. Père, mère et enfant. C'est là où commencent les institutions par la configuration du triangle.

G.C : Oui, c'est pourquoi, sortir de la mère, c'est l'effroyable cri !

D. Weiss : Je prendrais l'exemple du film d'Ettore Scola "Le bal". Dans la salle du bal, on assiste à un corps à corps au niveau de la danse. L'entrée en contact de ces couples se fait de façon différente selon les époques, et la scène se termine

(2) Responsable du service audiovisuel de l'ENAP,

(3) Conseiller en formation à l'ENAP.

toujours par l'intrusion de l'autre différent qui annonce l'époque suivante. Parfois l'exclusion est représentée : c'est celui avec qui on ne danse pas, que l'on ne touche pas.

G.C : C'est peut être cela la puissance du disco, c'est la présence du tiers, c'est que personne ne danse avec personne, parce que tout le monde danse avec tout le monde, sans appropriation, sans couple fort, constitué, visible. Le tiers, pas le couple.

Ph. Mazuet : A propos de ce que vous avez dit sur le visage, son "insaisissable" : ne pensez-vous pas que cet insaisissable tient à ce que simultanément l'autre aussi regarde ?

G.C : Ou tente de vous regarder ! Car le regard est toujours déjoué. Ce que capte le regard, c'est une image, ce n'est pas le visage. Dans cette problématique lévinassienne, l'image est du mauvais côté. C'est la fameuse image de marque, celle qui précisément marque, l'image du détenu, l'image du surveillant... Elle sculpte plus en creux qu'en relief.

Ph. Mazuet : Il me semble qu'à regarder quelqu'un il y a une importance égale entre le regard que je lui porte qu'à la façon dont lui-même me regarde. Vous faites un postulat de "je regarde". Or, il est aussi important que je sois regardé : le désir n'existe qu'à cette double condition. Lorsque vous dites "je regarde le visage de l'autre, je m'y perds... je n'arrive pas à le voir..."

G.C : C'est cela, c'est à dire que ce visage je l'envisage. Je ne le dévisage pas. C'est alors la qualité du regard qui envisage et ne dévisage pas.

Ph. Mazuet : Je vous invitais à apporter cette correction que je suis dans cet échange de regard, et non seulement dans mon propre regard.

G.C : Oui, nous sommes d'accord, c'est la découverte mutuelle des visages et l'irruption de l'étrangeté de l'un à l'autre, dans le meilleur des cas. Mais ce que dit Lévinas c'est que "le visage parle". Et il est vrai qu'il est critique par rapport à ce qui est oeil, regard, vision, parce que c'est la définition même de la tradition philosophique occidentale pour laquelle ce qui est premier, c'est l'idée, la lumière. Pré-éminence du son, voilà l'inversion, sans aversion. Ainsi, par exemple, il n'y aura pas d'image du travail de ce matin, au sens de la technique professionnelle audiovisuelle. Pour nous c'est aussi la critique du regard panoptique. C'est le retour à la notion de personne, comme étant l'individu qui porte un masque. Dévisager l'autre, c'est tenter de lui arracher le masque. Or, le masque, c'est son droit le plus absolu, il suffit de

ne pas le porter pour l'avoir, pour ainsi parler. Heureusement que cela c'est, pour chacun d'entre nous un inconfiscable. De même notre parole à laquelle nul ne saurait rendre gorge; Elle est un inconfiscable dès lors qu'elle sait avoir la sonorité de la civilité. Qui pourrait jamais s'en saisir ? S'en emparer ? Mais il ne faut pas jouer au plus fort, bien entendu, parce que si on est déjà dans la force, on est dans le forçage. Chacun le sait, il y a toujours plus fort que soi, partout, à chaque instant. Donc renoncer à la toute puissance qui nous cable si fort mais qui nous accable tant, par ce que Roland Barthes appelait la civilité, qui est un au-delà de l'ordre et du désordre. La singularité plus que la communauté, serait-elle conjugale ou carcérale... N'est-ce pas ? ou internationale... Mais pour revenir à Lévinas, ce qui pour lui est premier, c'est l'autre, en tant que le rapport à l'autre se structure à partir d'un visage qui parle. Le visage parle. Et voyez-vous, pour évoquer des singularités aussi exceptionnelles que Barthes, Foucault, Lacan, Lévi-Strauss, ce qui leur est commun, c'est que, précisément, pour eux, le questionnement sur l'homme s'enracine dans le discours.

André Besson (4) : Je voudrais revenir à ce que vous disiez de tenir sa place, apprendre à tenir sa place... Dans tout groupe en formation c'est cela qui est posé à chacun dès la première séance. On dirait qu'instinctivement chacun cherche à sauvegarder sa sécurité en s'appuyant sur tout propos, toute attitude favorable qui se présente, allant parfois jusqu'à des interprétations abusives.

Tant que le principal souci du participant demeure sa sécurité, donc la recherche d'appuis, de protection, de complicités, on va rester dans la confusion.

Dans un premier temps, le rôle du formateur va consister essentiellement à aider les participants à assumer leur point de vue, leur parole, devant les autres ; les aider à écouter et entendre l'autre, tous les autres, et se situer par rapport à eux. C'est un passage obligé. Quels que soient les objectifs de formation annoncés, cet apprentissage initial est peut être le plus important de ce qui sera acquis durant tout le stage. De sa place, le formateur voit les attitudes des uns et des autres se modifier peu à peu, et au cours de la deuxième ou de la troisième journée la modification est manifeste, la qualité des rapports a changé. Il y a eu formation, dans le sens fort de : changement.

A partir de là, on se sent mieux dans le groupe, c'est comme si quelque chose de pesant, de malsain, pourrait-on dire, avait disparu. Le climat est tout autre. Chacun tient sa place (du moins de mieux en mieux) et apprécie le nouveau type de rapports établi. D'ailleurs contrairement aux craintes éprouvées au départ, celui-ci ne nuit pas aux participants, il les valorise.

(4) Conseiller en formation à l'ENAP.

G.C : C'est cela, c'est que dans une structure aussi petite que celle d'un petit groupe, on travaille peut-être la question qui serait historique par excellence, si j'ose dire, l'histoire comme histoire de la lutte des places. A quoi jouent les nations entre elles ? A quoi jouent les économies entre elles ? A quoi jouent les armées entre elles ? Si ce n'est à conquérir la place de l'autre. Or, pour que la civilité ait ses chances, il faut renoncer à la conquête, il faut renoncer à la victoire, parce que sinon, on place d'emblée l'autre dans la défaite.

J.-M. Salin : Mais est-ce que ce n'est pas quelque chose de très naturel ?

G.C : Oui ! Bien sûr, c'est premier ! C'est donc le moment de se rappeler que l'éthique est donnée comme étant non naturelle, son appui est alors que nous sommes aussi par nature des êtres de culture. Ce qui nous sépare du monde animal, c'est que nous sommes des sujets parlants. On dira : "oh les mots du vent !" Mais c'est l'inverse, il y a quelques décennies Lévinas parlait déjà de la transcendance des mots, et Aristote quelque peu avant lui...

J.-M. Salin : Est-ce que tenir sa place, c'est pas mourir un peu en quelque sorte ?

G.C : C'est mourir, tout à fait, c'est mourir absolument, c'est mourir à la totalité et à toutes les tentations et tentatives totalitaires. (...) il s'agit peut-être de mourir à des notions aussi fortes que celles de totalité, d'unité, de finalité. (...) il faut mourir au Grand Récit, c'est cela que je dirais après d'autres. Considérer que ce qui est premier c'est la singularité, laquelle est par définition irréductible au Tout.

Josiane Garnotel (5) : Je voudrais que vous précisiez un point. Il me semble que vous parlez de l'individu dans son identité. Vous avez évoqué le métier, la technologie... Je ne dirai pas que nous sommes doubles, mais l'identité n'est pas seulement l'identité individuelle de la personne par rapport à sa place, par rapport au couple, au groupe, c'est aussi ce que la société, l'organisation sociale, lui a assigné comme tâches. Et si je parle à partir de ce que la société m'a attribué comme tâches à remplir, alors je peux dire et j'en ai le droit parce que c'est ma tâche, mais c'est ma tâche ici et maintenant, ce n'est pas ma tâche à l'extérieur dans mes rapports avec les autres, et si ici je ne le fais pas alors où le ferais-je ?

G.C : Oui, quel serait votre droit ?

(5) Bibliothécaire à l'ENAP.

J. Garnotel : Mon droit c'est de ne pas accepter un empiètement sur ce que moi, je considère comme étant ce pourquoi je suis là. Qu'en pensez-vous ?

G.C : Je pense que je suis un peu en désaccord avec ça parce que professionnellement, je ne crois pas que ce soit le "je" qui soit premier. Par exemple, regardez comment a été rédigée la note du directeur de l'école relative à notre séance de travail d'aujourd'hui, mon nom n'y figure pas... à dessein, mes initiales y sont, mais cela c'est un autre code, il faut que l'on sache qui a écrit quoi. Je veux dire que ce qui est premier professionnellement, ce sont les structures impersonnelles. C'est la conférence pédagogique, c'est la direction des études. Que ce soit Guy Casadamont qui intervienne, ce n'est primordial que pour lui ; mais pour les autres, c'est d'emblée nécessairement secondaire et de cela il n'y a pas à être choqué, parce que pour l'autre ce qui est premier c'est son propre nom propre. Comment pourrait-il en être autrement ? Ce qui est premier c'est sans doute la singularité et cela pour chacun. Mais dans un cadre professionnel, ce n'est pas d'abord la singularité que l'on pose, c'est la solidarité avec l'autre parce que à l'autre, il y a encore un autre. C'est dire que je m'inscris d'emblée dans une triangulation. Et ce dont on pourrait rêver, c'est que le droit de chacun soit de dire : "Il m'apparaît que telle orientation est regrettable voire catastrophique". Non pas "je" car le nom propre dans sa singularité, c'est ailleurs qu'il se joue.

J. Garnotel : Et si le nom propre est ailleurs, à ce moment-là, le professionnel peut parler lui !

G.C : Tout à fait ! Et d'autant plus, car il n'est pas dans la confusion de sa singularité propre et de son engagement professionnel, car professionnellement le mieux qu'on puisse faire, c'est d'être présent, sans renoncement.

Joël Dehay (6) : Est-ce qu'on peut tenir un discours professionnel, sans authenticité, et être d'accord avec ce discours en tant que professionnel, et l'individu lui, peut être en désaccord.

G.C : Sûrement pas, mais l'authenticité professionnelle va moins loin que l'authenticité singulière, laquelle préserve toujours un droit de conscience intérieure.

J. Dehay : Est-ce que l'on peut jongler, être d'accord et ne pas être d'accord ?

(6) Formateur à l'ENAP.

G.C : Oui, sous le rapport de la distinction que je viens de faire. L'important c'est que la parole ne soit pas confisquée, c'est cela qui fait le clivage entre la reconnaissance de l'autorité et la déroute de l'autoritarisme. C'est que l'autoritarisme veut avoir le dernier mot alors même qu'il n'a pas écouté le premier mot de l'autre. L'autorité c'est le pouvoir qui s'exerce d'abord à partir de l'écoute de l'autre, qui se garantit de sa propre folie. Le temps de l'écoute, de la procédure, du processus, prend des noms multiples, à l'ENAP : conférence pédagogique, commission pédagogique, ou conseil de direction, ou réunion hebdomadaire. Mais si l'on est parti tout seul en oubliant l'autre parce que dit-on, il y avait "urgence", mais pour qui l'urgence ? et pour quel profit ?...

Jean-Louis Choquet (7) : Quelque chose qui me fait difficulté dans vos propos, j'ai entendu que vous posiez comme obstacle à une puissance démesurée, d'une part la présence du tiers, et puis une certaine logique institutionnelle. Moi, ce qu'il me semble, c'est que lorsqu'on est à l'excès préoccupé par le tiers ou par le regard de l'autre, c'est peut être un peu pathologique et puis d'autre part, tenir sa place et s'y tenir dans une institution, c'est peut être aussi renforcer ses structures et vouloir nier la lutte des places ou la lutte des classes, c'est leur nier un sens qui est peut être le sens de l'histoire. Et moi j'ai peur que ce que vous nous proposiez en fait, ce soit l'immobilité à l'extrême.

G.C : Ciel ! Non, en tout cas c'est loin de mon intention. Je voudrais vous dire que je ne suis pas lévinassien, mais un lecteur de Lévinas. C'est-à-dire que le mot de Lévinas qui est le plus fort et qui est le "malgré moi pour l'autre", je ne pense pas en être capable ; je ne suis pas sûr qu'il soit fondé. Moi, j'aurai plutôt comme souci, le souci de soi pour prendre le titre d'un autre livre qui est de Michel Foucault. Mais cela de manière tout à fait liée, souci de soi, souci de l'autre, et souci du tiers, selon les moments et selon les lieux de mon existence. Je voudrais ne rien dénier, simplement la question du "jeu" entre Marx et Freud, puisque nous sommes sur ces deux génies, c'est de savoir si ce qui est premier, de l'économie de la libido ou de l'économie de la production, de la production corporelle ou de la production matérielle ; c'est de savoir si ce qui est premier c'est le langage ou l'argent, pour le dire en des termes sans doute trop rapides. Quand je dis après Pierre Legendre, "Loedipe ne nous quitte pas", c'est exactement cela que je veux dire. On peut concevoir une société sans classes, mais que serait une société sans places ? Nous sommes donc dans la nécessité de tenir une place, de s'y tenir et d'y tenir, ce qui est beaucoup car nous occupons chaque jour à chaque instant, afin de savoir soi-même qui on est et de l'indiquer à l'autre, loin de l'effort pour rendre l'autre fou...

(7) Formateur à l'ENAP.

G.C : Donc, on est toujours pris dans la lutte pour la place et dans la contradiction suivante : tenir sa place sans prendre celle de l'autre. Dans une exigence infinie Pascal disait : "Ma place au soleil, l'usurpation de toute la terre". Pour le sens de l'histoire, je ne vois pas bien que l'histoire ait un sens. Je pense plutôt que, dans le meilleur des cas, on peut donner un sens à sa vie. Du sens à sa vie et non le sens, au moins tenter de le faire. Et s'il n'y a pas de sens à l'Histoire, alors quel sens à notre histoire ? Et si ce qui était premier c'était l'histoire individuelle, l'histoire personnelle, et non pas l'histoire de l'histoire dans laquelle pour autant nous sommes inscrits. Bien, alors je n'ai pas le sentiment de renforcer les choses, je ne suis pas du côté de la Synthèse, je serais plutôt du côté de l'analyse. L'analyse, c'est une dissolution, la Synthèse c'est le Grand Récit. Christianisme, marxisme, mais toujours l'Emancipation du Genre Universel (...) Non seulement je n'y crois pas, mais j'ajouterai que je ne suis pas sûr d'avoir la patience d'attendre, tout simplement parce que je suis mortel. Je ne sais pas si je vous ai répondu.

J.-L. Choquet : Oui, non. Enfin je me plaçais d'une façon beaucoup plus modeste au niveau des possibilités d'évolution.

G.C : Je n'ai pas trouvé que votre question fut modeste, quand on évoque le sens de l'histoire, on est pas dans la modestie.

J.-L. Choquet : Je voulais parler des possibilités d'évolution par rapport au danger d'un propos extrême qui tendrait à, au nom de l'autre, à ne plus rien faire.

G.C : Ah ! mais l'autre, c'est précisément l'altérité. C'est ce passage que l'on se fraie en s'y effrayant entre le tout et le rien. On renonce à la totalité sous toutes ses formes.

J.-L. Choquet : Oui, mais on renonce à tout puisque on renonce à la totalité.

G.C : Mais justement, ce n'est pas parce que je renonce à la totalité que je renonce à tout. Je renonce au tout ! Ce n'est pas à toute chose, ce n'est pas à tout autre.

Marie-Brigitte Popieul (8) : Pour en revenir à l'expression du visage : "visage masqué", "mourir un peu" de Jean-Michel Salin, pour moi, c'est "se faire mourir". Ne peut-on dire les choses, faire les choses, voir les choses avec une expression de visage naturelle ? Rester soi-même, quel que soit le lieu, la situation ou la personne avec qui vous avez une conversation ?

(8) Monitrice de secourisme à l'ENAP.

G.C : Je ne crois pas trop au naturel ; quant à rester soi-même, oui, du moins le tenter en toute circonstance, quel que soit l'autre, ce serait très beau.

J.-L Choquet : Tenir sa place c'est une chose, mais parfois on y est maintenu, parfois même détenu. Tout le monde n'est pas dans cette relation qui voudrait que l'on tienne compte de l'autre et du tiers. Le tiers n'est peut-être pas partie prenante de cette philosophie-là.

G.C : Sans doute, c'est pourquoi le tiers naît avec la philosophie ou la philosophie avec le tiers, c'est dire que l'on est pas dans l'ordre de l'acquis mais dans l'ordre d'une exigence sans fin.

Ph. Mazuet : A propos de "la place", avez-vous remarqué cela : lorsque l'on est évanoui et que l'on revient à soi, les premiers mots qui viennent aux lèvres sont, traditionnellement : "Où suis-je ?". Et c'est l'amnésique qui dit, lui, "Qui suis-je ?". Comme si "qui" c'était pour la mémoire et "où" pour la conscience...

G.C : Oui, en effet... Voyez-vous la folie, pour en revenir à l'ENAP, ce serait de croire qu'un jour on puisse la réunir toute...

(Rires).

MEMORANDUM FOR THE RECORD

TEXTES EN ANNEXES

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Organisation et fonctionnement de l'école nationale d'administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 modifiée relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 modifié portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire,

Arrête :

Art. 1^{er}. — L'organisation et le fonctionnement de l'école nationale d'administration pénitentiaire sont régis par les dispositions suivantes.

CHAPITRE I^{er}

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 2. — L'école nationale d'administration pénitentiaire est implantée sur le domaine de Plessis-le-Comte, territoire de la commune de Fleury-Mérogis (91).

Elle a pour mission de donner aux fonctionnaires et agents de l'administration pénitentiaire une formation professionnelle théorique et pratique avant qu'ils accèdent à un emploi ainsi que, par la suite, des possibilités de perfectionnement et de formation continue, tant pour leur permettre de se préparer à une promotion que pour se maintenir informés de l'évolution de l'action de l'administration pénitentiaire.

Art. 3. — Le conseil de perfectionnement institué à l'école nationale d'administration pénitentiaire est consulté sur toutes les questions concernant l'organisation de la scolarité et des stages, en particulier sur tous les problèmes de pédagogie et de formation. Il est composé du directeur de l'administration pénitentiaire, président, et de vingt membres :

1° Le sous-directeur de l'exécution des peines, le sous-directeur du personnel et des affaires administratives, le chef du bureau des statuts et de la gestion des personnels, le chef du bureau du recrutement et de la formation, membres de droit ;

2° Un juge de l'application des peines, un magistrat du parquet, deux chefs d'établissements pénitentiaires et quatre personnalités choisies en raison de leur compétence en matière pénitentiaire ou de formation, désignés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, sur proposition du directeur de l'administration pénitentiaire, pour une période de quatre ans ;

3° Cinq représentants du personnel désignés respectivement par les organisations syndicales C. G. T., F. O., C. F. D. T., C. F. T. C. et S. N. E. P. A. P. ;

4° Le délégué de la promotion la plus ancienne de chaque catégorie d'élèves en cours de scolarité.

Le renouvellement des membres du conseil définis au 2° s'effectue par moitié tous les deux ans. A l'expiration de la première période de deux ans, les membres sortants sont désignés par voie de tirage au sort.

Art. 4. — Le conseil de perfectionnement se réunit au moins deux fois par an sur la convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour.

Le président peut appeler toutes personnes dont la présence s'avérerait utile à participer à ces réunions.

Un fonctionnaire choisi parmi le personnel de l'école nationale d'administration pénitentiaire assure le secrétariat du conseil.

Art. 5. — Les dispositions du décret susvisé du 13 septembre 1949 sont applicables aux élèves de l'école nationale d'administration pénitentiaire.

CHAPITRE II

DIRECTION. — ADMINISTRATION

Art. 6. — Le directeur de l'école nationale d'administration pénitentiaire est nommé par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 7. — Il met en œuvre la politique de formation en fonction des orientations définies par le conseil de perfectionnement et il anime les activités pédagogiques de l'école. A ce titre :

Il assiste aux réunions du conseil de perfectionnement ;
Il préside le conseil de direction ;
Il donne un avis sur le recrutement du personnel chargé, à titre permanent, de fonctions pédagogiques à l'école ;
Il choisit les professeurs, conférenciers et intervenants ;
Il dispose d'un pouvoir disciplinaire propre ;
Il assure le fonctionnement de l'école, la discipline intérieure, l'organisation matérielle et l'affectation des locaux. Il prend toutes mesures nécessaires à la sécurité et au bon ordre.

Chaque année, il adresse au directeur de l'administration pénitentiaire un rapport d'ensemble sur la gestion, l'activité et le fonctionnement de l'école durant l'année précédente.

Art. 8. — Le directeur des études assiste le directeur et le remplace en cas d'empêchement.

Art. 9. — Le secrétaire général est spécialement chargé, sous l'autorité du directeur, des tâches administratives et de gestion de l'école.

Art. 10. — L'école nationale d'administration pénitentiaire comporte plusieurs sections pédagogiques dans lesquelles sont assurées les sélections des candidats aux différentes fonctions pénitentiaires et dispensées une formation initiale aux élèves et stagiaires reçus aux concours et une formation continue à tous les personnels pénitentiaires.

A la tête de chaque section un responsable est chargé d'assurer son fonctionnement sous l'autorité du directeur.

Au sein de chaque section une commission pédagogique élabore le programme ainsi que les modalités d'enseignement et connaît de toutes les questions relatives à son fonctionnement. Elle est présidée par le directeur, assisté du directeur des études ainsi que du directeur des stages, et comprend : le responsable, les formateurs, les enseignants et les représentants des élèves ou stagiaires de ladite section.

Deux ou plusieurs commissions peuvent tenir des sessions communes.

Art. 11. — Le conseil de promotion de l'école nationale d'administration pénitentiaire est composé du directeur de l'école, président, et des membres suivants :

Le directeur des études ;
Le directeur des stages ;
Le secrétaire général ;
Les responsables de section.

Art. 12. — Le conseil de direction se réunit à l'initiative de son président aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins une fois par mois. L'ordre du jour est fixé par son président.

Il connaît des questions relatives à la formation des élèves et des stagiaires et au fonctionnement de l'école nationale d'administration pénitentiaire.

Il donne un avis sur toute question dont l'examen lui est demandé par le directeur de l'administration pénitentiaire.

Art. 13. — Les délégués élus des élèves représentent leur corps auprès de la direction et au sein du conseil de perfectionnement, des commissions de section, de la commission de restaurant et de l'association des personnels des élèves et stagiaires de l'école.

Le vote pour l'élection d'un représentant de chaque promotion a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours. Au premier tour la majorité absolue est requise. Il est procédé de même, le cas échéant, pour l'élection d'un représentant d'un groupe d'élèves d'une promotion.

Le candidat ayant obtenu un nombre de voix immédiatement inférieur à celui du candidat élu est désigné en qualité de représentant suppléant.

Lorsque des candidats ont obtenu un même nombre de voix, la désignation se fait, en ce qui les concerne, par rang d'âge décroissant.

Le bureau de vote est composé du directeur de l'école ou de son représentant, président, ainsi que du plus jeune et du plus âgé des élèves de la promotion.

Si ces derniers sont candidats aux fonctions de représentant, ils sont remplacés au bureau par les élèves d'un âge immédiatement voisin.

L'élection donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal rédigé et signé par les membres du bureau de vote.

Tout élève qui a été l'objet d'une mesure disciplinaire prévue à l'article 29 ci-dessous est inéligible ou perd de plein droit et définitivement la qualité de délégué.

CHAPITRE III

LA FORMATION

Section I

Principes généraux de pédagogie.

Art. 14. — Le conseil de direction met en œuvre la politique pédagogique. Il s'emploie à réaliser les actions de formation recommandées par le conseil de perfectionnement. A cet effet, il prend régulièrement connaissance des procès-verbaux des séances du conseil de perfectionnement.

Le programme et les modalités des enseignements destinés à chaque promotion et préparés par la commission pédagogique compétente sont soumis, pour avis, par le directeur, au conseil de direction.

Art. 15. — Le directeur des études est plus particulièrement chargé, sous l'autorité du directeur, de l'application de la politique pédagogique. Il assume, à ce titre, l'animation générale et la coordination des différentes sections.

Art. 16. — L'enseignement est assuré par les formateurs de l'école, par des professeurs ou des intervenants extérieurs à l'administration pénitentiaire.

Le directeur peut autoriser une personne n'appartenant pas habituellement aux différentes catégories d'enseignants de l'école à participer, occasionnellement, à un enseignement ou à des travaux de groupe aux côtés et sous la responsabilité de celui qui en est normalement chargé.

A l'exception des cours magistraux de type classique destinés à l'ensemble d'une promotion, les enseignements sont dispensés au sein de groupes de travail à effectif restreint.

Art. 17. — La notation des élèves et les modalités des contrôles de connaissances font l'objet d'arrêtés particuliers.

Tout élève qui, sans empêchement personnel reconnu valable et malgré une mise en demeure du directeur, se soustrait de quelque manière que ce soit à l'une des épreuves du contrôle des connaissances, est réputé démissionnaire.

Section II.

La formation initiale.

Art. 18. — La formation initiale dispensée à l'école nationale d'administration pénitentiaire a essentiellement pour but :

La transmission d'un programme de connaissances spécifiques nécessaires à l'exercice de la profession choisie ;

L'acquisition de la pratique professionnelle par l'organisation de stages ;

L'évolution de la personnalité de l'élève par le développement des capacités de communication ;

Le développement des aptitudes physiques par la pratique du sport.

Section III.

Les stages pratiques.

Art. 19. — Les stages pratiques ont pour objectif d'informer les élèves sur les conditions d'exercice de la profession et notamment de les familiariser avec le monde carcéral. Ils doivent leur permettre de mieux intégrer les connaissances théoriques dans la pratique.

Le directeur des stages organise les différents stages des élèves. Il en fixe le calendrier et l'organigramme en accord avec les responsables des sections et ceux des lieux de stage. Il s'assure, par des visites sur place, de l'efficacité des séjours en centre de stage, prend toutes mesures propres à améliorer la formation des élèves et donne toutes directives utiles pour l'emploi des méthodes appropriées. Les responsables de section l'assistent dans cette tâche. Les élèves en stage sont placés sous l'autorité du directeur de l'école et sous le contrôle du responsable local du stage désigné dans la note d'affectation.

Section IV.

Le perfectionnement.

Art. 20. — La section de perfectionnement de l'école nationale d'administration pénitentiaire est composée de formateurs chargés d'animer des sessions et des journées de rencontre s'adressant à toutes les catégories de personnel.

Art. 21. — Les actions de perfectionnement sont menées soit à l'école, soit dans les établissements pénitentiaires.

Art. 22. — La section de perfectionnement peut s'assurer, pour mener à bien sa mission, du concours actif de personnes ou d'organismes extérieurs à l'administration pénitentiaire, spécialisés dans les problèmes de formation permanente.

CHAPITRE IV

LA DOCUMENTATION

Art. 23. — L'école nationale d'administration pénitentiaire est chargée de concevoir et d'élaborer les différents documents utilisés pour la préparation aux examens professionnels.

Elle est également chargée, avec le concours des formateurs de chaque section, de la réalisation des documents pédagogiques écrits, visuels et audiovisuels.

Elle assure la diffusion de la documentation et la gestion de la bibliothèque technique.

Art. 24. — Le service de la documentation est animé par un responsable assimilé, pour ce qui est du fonctionnement de l'école, aux responsables de sections.

CHAPITRE V

LA VIE A L'ÉCOLE

Art. 25. — L'école offre une possibilité d'hébergement aux élèves stagiaires qui n'ont pas de résidence à proximité.

Une commission de restaurant est chargée d'étudier les critiques ou suggestions concernant le service du restaurant et la nourriture. Elle est composée du directeur de l'école, président, du secrétaire général, du responsable des cuisines et du représentant de chaque promotion ou groupe d'élèves. Elle se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du directeur.

Art. 26. — Les élèves et stagiaires sont tenus de suivre avec assiduité et ponctualité les divers enseignements ou de fournir toutes justifications utiles pour leurs absences ou leurs retards.

Les absences peuvent être constatées au moyen de feuilles de contrôle, à la diligence du directeur.

Tout retard non justifié est considéré comme une absence. Toute absence est portée sur un état qui figure au dossier de l'intéressé.

Les absences injustifiées peuvent motiver l'application de sanctions disciplinaires.

Art. 27. — Les élèves et stagiaires sont responsables pécuniairement et disciplinairement des dégâts commis par eux dans l'école ainsi que des dégradations faites aux objets qui leur sont confiés.

Art. 28. — Les élèves et stagiaires pris en charge par l'école nationale d'administration pénitentiaire bénéficient du régime des congés normaux applicable à la catégorie de fonctionnaires à laquelle ils appartiendront après leur titularisation.

Le directeur de l'école peut aménager ces congés en fonction des nécessités de la scolarité.

Les demandes de congés, quelle que soit leur nature, y compris les congés de maladie ou de maternité, sont adressées au directeur de l'école.

En cours de stage, le stagiaire adresse sa demande de congé au directeur de l'école sous couvert du responsable local de stage.

Sur la demande des élèves et stagiaires, le directeur de l'école et, par délégation, le directeur des stages ainsi que, en cas d'urgence, le responsable local de stage peuvent accorder des autorisations d'absence de courte durée.

CHAPITRE VI

LA DISCIPLINE INTÉRIEURE

Art. 29. — Les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de l'école nationale d'administration pénitentiaire sont :

La lettre d'observation ;

L'avertissement avec inscription au dossier ;

Le blâme avec inscription au dossier ;

L'exclusion définitive.

En cas de faute grave commise par un élève ou d'une infraction de droit commun, le directeur de l'école est habilité à prononcer son exclusion immédiate et temporaire de l'école. Il rend compte sans délai de cette décision au directeur de l'administration pénitentiaire.

La lettre d'observation, l'avertissement et le blâme sont adressés par le directeur de l'école nationale d'administration pénitentiaire.

Les autres sanctions sont prononcées par le garde des sceaux, ministre de la justice, sur proposition du directeur de l'administration pénitentiaire après avis de la commission administrative paritaire compétente.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 30. — L'arrêté du 18 septembre 1975 instituant un conseil de perfectionnement à l'école d'administration pénitentiaire est abrogé.

Art. 31. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1977.

ALAIN PEYREFITTE.

ÉCOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DOMAINE DE PLESSIS-LE-COMTE
FLEURY-MÉROGIS

N O T E

91705 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS Cedex

Tél. (6) 015.92.26

Télex 690 855 F

GC/JP - n° 5 / sec

O B J E T : Création d'une [REDACTED] à l'E.N.A.P.

Pour faire suite au travail effectué avec le CEFFRAP, j'ai l'honneur de vous informer de la création à l'E.N.A.P d'une conférence pédagogique dont l'objet est de permettre, entre toutes personnes et par conséquent entre toutes sections de formation de l'Ecole, de traiter des questions pédagogiques qui appellent tout spécialement un travail en commun.

Convoquée par le Directeur de l'Ecole, et présidée par lui-même ou par le Directeur des Etudes, la conférence pédagogique aura une composition variable et sans exclusive, qui sera fonction des questions pédagogiques à y débattre.

Toutefois, les Conseillers en Formation sont membres de droit de la conférence pédagogique.

Les commissions pédagogiques prévues à l'article 10 alinéa 3, de l'arrêté ministériel du 20 juillet 1977 portant organisation et fonctionnement de l'E.N.A.P, ont toujours vocation à se réunir.

A tout le moins, la conférence pédagogique met en forme la disposition de l'article 10 alinéa 4 de l'arrêté précité.

Au-delà, la conférence pédagogique, en tant qu'elle est la structure où s'élabore un travail pédagogique commun aux personnes qui concourent à l'action de formation de l'Ecole, pourra organiser toute autre conférence dont l'objet sera l'exposé et la discussion de problématiques de formation.

Le secrétariat de la conférence pédagogique sera assuré par la Direction des Etudes de l'Ecole.

Le Directeur de l'E.N.A.P., 

Destinataires :

- Directeur des Etudes,
- Secrétariat Général,
- Conseillers en Formation,
- Responsables de section de formation,
- Responsables des services
pédagogiques communs,
- Formateurs.

D.-G. HERENGUE

TEXTES EN ANNEXES

Note du Directeur de l'Administration pénitentiaire,
H.2-PL/HK, n°506, du 13 avril 1983.

Note du Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration
pénitentiaire,
GC/MGBV/JP, n°485, du 30 mai 1984.

Paris, le 13 Avril 1983

NOTE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

SOUS-DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

247, rue Saint-Honoré — 75001 PARIS
Tel: 261.80.22

pour Messieurs les DIRECTEURS REGIONAUX
des services pénitentiaires

et Messieurs les DIRECTEURS
des établissements pénitentiaires

=====

Bureau H.2 - PL/HK n° 506

Dans le cadre de la politique d'ouverture et de décloisonnement arrêtée par M. le Garde des Sceaux, l'administration pénitentiaire s'est attachée à nouer des rapports très étroits avec un certain nombre de partenaires privilégiés, au sein même de l'Institution Judiciaire.

Il en est ainsi des contacts extrêmement confiants qui se sont instaurés avec la Magistrature en général, et tout particulièrement avec l'Ecole Nationale de la Magistrature.

Les échanges entre l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire et l'Ecole Nationale de la Magistrature se sont multipliés et fortifiés, à la plus vive satisfaction mutuelle.

Il convient d'aller au-delà encore et d'ouvrir très largement nos établissements aux futurs magistrats afin qu'il leur soit donné d'appréhender au mieux les réalités pénitentiaires.

A cette fin, il a été conjointement décidé de rendre plus efficaces les stages des auditeurs de Justice en milieu carcéral. Indépendamment du stage de découverte obligatoire d'une semaine qu'effectuent tous les élèves de l'Ecole Nationale de la Magistrature, certains d'entre eux pourront, s'ils le désirent, suivre un stage dit de "plein exercice", dans un établissement pénitentiaire.

Ce stage, d'une nature fondamentalement différente de celle des stages de découverte, devra permettre aux futurs magistrats de s'intégrer davantage à la vie de la prison en s'initiant, aussi totalement qu'il est possible, aux différentes tâches des personnels pénitentiaires. C'est ainsi que des auditeurs de Justice pourront effectuer, durant 15 jours, un stage en qualité de surveillant, d'éducateur ou de sous-directeur.

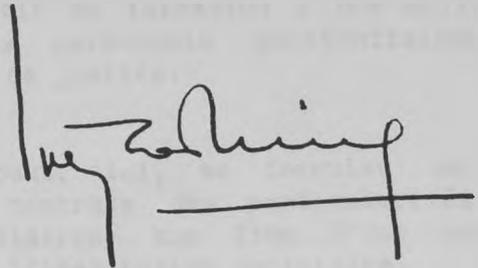
Le succès d'une telle expérience dépend de l'effort de tous car, outre l'investissement personnel de l'auditeur qui devra transcender les limites confortables d'un stage classique, l'ensemble de l'équipe pénitentiaire, sous l'impulsion du directeur de l'établissement, devra se sentir concerné et chacun devra oeuvrer pour que ce stage se déroule dans des conditions optimales.

Le gradé-formateur, en particulier, devra se mobiliser pour l'accueil et l'assistance des stagiaires, notamment de ceux qui auront choisi de porter l'uniforme de surveillant.

Il est du plus grand intérêt pour notre Administration que ces stages se déroulent sous les meilleurs auspices afin que ces futurs interlocuteurs institutionnels se forgent de notre secteur une image positive, digne du service public dont nous avons l'honneur d'avoir la charge.

J'attacherais beaucoup de prix à ce que tout soit mis en oeuvre pour que les stages des auditeurs de l'Ecole Nationale de la Magistrature soit une parfaite réussite et portent les germes d'une compréhension mutuelle renforcée.

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ivan Zakine', with a horizontal line underneath.

Ivan ZAKINE

ÉCOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DOMAINE DE PLESSIS-LE-COMTE
FLEURY-MÉROGIS

91705 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS Cedex

Tél. (6) 015.92.26

Télex 690 855 F

GC/MGBV/JP - N° 485

NOTE SUR L'EVALUATION DU STAGE DE PLEIN EXERCICE DES AUDITEURS DE JUSTICE EN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE.

(Année 1983 : Promotion 1982 - B).

Dans son allocution à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, du 18 juin 1982, Monsieur le Garde des Sceaux avait souhaité que les magistrats et futurs magistrats perçoivent, dans toute leur gravité et leur complexité, les problèmes qui sont ceux des personnels pénitentiaires, afin que se réalise cette commune dimension nécessaire à la justice, soit la conscience de son unité dans la diversité des fonctions assurées par chacun.

Etait là défini un objectif de formation : une meilleure connaissance et reconnaissance des personnels pénitentiaires et de leurs fonctions, par les auditeurs de justice.

L'objectif pédagogique peut, lui, se formuler en ces termes : accroître l'appréhension concrète des particularités des situations professionnelles pénitentiaires, aux fins d'une compréhension mutuelle renforcée au sein de l'institution judiciaire.

S'agissant des modalités pédagogiques de ce stage, le Garde des Sceaux avait lui-même précisé que le stage en établissement pénitentiaire des auditeurs de justice ne devait pas être

"un stage dans lequel on se met "au courant" de ce qu'est la condition pénitentiaire", mais un stage de mise en situation professionnelle, dans les corps du personnel de surveillance, du personnel éducatif et du personnel de direction.

De fait, pour ce stage de plein exercice, parmi les vingt cinq auditeurs de justice ayant levé l'option, la répartition s'est opérée de la manière suivante :

Surveillant (e)	Sous-Directeur (trice)	Educateur (trice)	Total
14	4	7	25

La préparation du stage a été effectuée à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire du 27 au 29 avril 1983 pour un premier groupe d'auditeurs de justice de la promotion 1982 - B, effectuant son stage en établissement du 2 au 14 mai 1983 (14 auditeurs stagiaires) ; et du 29 juin au 1er juillet 1983 pour un second groupe d'auditeurs effectuant son stage du 4 au 16 juillet 1983 (11 auditeurs stagiaires).

On trouvera ci-joint, le programme de la session de préparation à l'E.N.A.P.

A l'initiative de la Direction de l'Ecole Nationale de la Magistrature et en collaboration avec l'E.N.A.P., une procédure d'évaluation du stage a été organisée à l'E.N.M. à BORDEAUX, le 8 septembre 1983, avec le concours du service de la formation de la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX et la participation des Chefs d'établissement pénitentiaire de stage.

On trouvera ci-joint, la fiche d'évaluation du stage remplie par les auditeurs de justice.

I - OBSERVATIONS GENERALES

Lors de la séance d'évaluation, une auditrice de justice a tenu à indiquer au nom de ses collègues que "dans l'ensemble, le stage avait été une réussite".

Sans doute cette appréciation globale doit-elle être immédiatement nuancée par deux observations complémentaires de portée générale.

La première est que le degré d'implication professionnelle est décroissant quand on passe du stage en qualité de surveillant, puis d'éducateur, puis de sous-directeur.

En effet, plus l'exercice de la profession présuppose une longue préparation à la prise de fonction, plus l'implication du stagiaire est superficielle. A la limite, seul les stages en qualité de surveillant pouvaient être des stages de "plein exercice", la plénitude de l'exercice s'estompant pour les stages en qualité d'éducateur et plus encore en qualité de sous-directeur.

La seconde est que l'accord n'a pas toujours été considéré comme acquis sur la définition concrète de ce qu'il faut entendre par stage de "plein exercice", ici ou là les limites n'ont pas été posées au même endroit.

Dernière observation générale : lors de la séance d'évaluation, il a été longuement discuté de la pertinence ou non de l'anonymat des auditeurs de justice.

Il semble que l'on se soit accordé sur les avantages d'un anonymat de fait, nécessairement provisoire, et sur les inconvénients d'un "anonymat cultivé" ; en d'autres termes, ni publicité tapageuse, ni dissimulation forcée.

Des auditeurs écrivent : "Excellents rapports avec le personnel de surveillance qui a discuté librement. Toutefois, le fait qu'une note de service ait été affichée, a légèrement modifié les rapports. Trop de discussions sur les problèmes de la justice." ou encore : "Regrets, absence d'anonymat de départ."

II - OBSERVATIONS PARTICULIERES

- 1er point : le stage en qualité de surveillant.

Certains auditeurs ont choisi ce stage sans raison précise : "Je n'avais aucune idée précise avant le début du stage sur ce que j'en attendais et voulais en faire. Pour moi, c'était une expérience, une occasion unique et privilégiée sur laquelle il convenait de bondir."

Le plus souvent, les auditeurs de justice ont choisi le stage en qualité de surveillant avec le sentiment d'être à la "bonne place" pour une observation directe et une expérience concrète et du quotidien de la fonction de surveillant, et du quotidien de la vie du détenu.

Un auditeur écrit : "Connaître un peu mieux, à la fois, la condition du détenu et celle du surveillant."

Les neuf fiches d'évaluation remises, font toutes état d'une évaluation positive, par exemple : "Quand au fond, à savoir l'intensité de l'expérience, je suis pleinement satisfaite.", ou encore : "Ce stage m'a permis de découvrir un monde totalement inconnu, à une place privilégiée.", ou encore : "Perception affinée de la vie en prison et des contraintes pesant sur le surveillant pris entre l'autorité hiérarchique et les exigences des détenus.", enfin : "Je crois avoir mieux compris la prison, sa cruauté, mais aussi les exigences de la sécurité, réalités que je ne pourrai négliger dans mes fonctions."

Parmi les rares observations négatives, retenons celles-ci : "J'espérais pouvoir m'entretenir avec les détenus. Il m'est très vite apparu que cela était parfaitement impossible, le surveillant n'étant pas là pour cela, et surtout manquant de temps matériel." dans le même sens : "Les possibilités de discussion avec les détenues ont été très limitées, car finalement les surveillantes ne sont là que pour satisfaire les besoins matériels des détenues; de temps à autres, elles leur apportent un soutien moral."

On le voit, le regret est ici formulé d'une trop grande distance du surveillant ou de la surveillante aux détenus.

- æ point : le stage en qualité d'éducateur.

Ici, ce qui semble avoir d'abord été recherché par les auditeurs, c'est un contact privilégié avec les détenus, à travers l'exercice d'une fonction perçue comme facilitant ce contact, à l'inverse de la fonction de surveillant.

Pour certains auditeurs, il s'agissait de se donner les moyens "d'entendre le détenu que je n'entendrai pas dans le métier de magistrat."

L'éducateur étant perçu comme celui qui noue les contacts les plus libres et les plus authentiques avec les détenus.

L'intérêt second portant sur la découverte concrète de la façon de travailler des éducateurs sur les personnes comme sur les groupes, seul ou en équipe.

A quoi il faut ajouter, le souci de percevoir plus concrètement le devenir d'une décision de justice. Sur ce point, une auditrice écrit : "Etant donné la brièveté du stage, le contact est demeuré superficiel. Mais reste l'expérience exceptionnelle du dialogue avec les détenues sans être dans les liens d'un rapport de force et s'agissant d'un établissement pour longue peine de la mesure du temps après le jugement quand le magistrat normalement "abandonne" le condamné à son sort. (...) Au bout du compte, une expérience très enrichissante à long terme sur les plans personnel et professionnel."

Dans une appréciation plus mitigée, une autre auditrice écrit : "Si j'ai reçu un bon accueil, j'ai regretté l'absence totale d'organisation de ce stage. J'étais livrée à moi-même." Elle poursuit : "Stage très profitable sur le principe mais qui m'a déçu quant à son déroulement pratique. (...) Il est impossible de parler de plein exercice pour ce stage, il s'agit plutôt d'ouverture. Sur ce plan, j'ai été pleinement satisfaite. (...) Un regret, je n'ai eu aucun rapport avec les surveillantes."

Un auditeur rapporte le glissement opéré lors de son stage en ces termes : "Initialement venu pour connaître le travail des éducateurs en milieu fermé, je me suis rapproché du Sous-Directeur dont j'ai pensé que les fonctions me permettraient de mieux comprendre la marche de l'établissement. (...) Le stage m'a permis de mesurer la quasi impossibilité de la part des éducateurs de réaliser un travail en profondeur. On peut s'interroger sur l'intérêt

réel de ce type de stage qui devrait être seulement proposé dans le cadre d'un établissement où il se passe quelque chose de construit sur le plan éducatif (c'est-à-dire dans un établissement qui en a les moyens). En revanche, au côté d'un Sous-Directeur, j'ai l'impression d'avoir compris au moins globalement, les difficultés quotidiennes et les règles de fonctionnement d'une détention. Le bilan que je dresse personnellement de ce stage est donc très positif."

- 3e point : le stage en qualité de sous-directeur.

Ici, l'attention de l'auditeur est plus dirigée vers une appréhension globale de la prison comme organisation et donc, sur l'agencement des différents services d'un établissement pénitentiaire.

L'on attendait de ce stage, la possibilité de mieux situer le rôle et les attributions d'un chef d'établissement, de mieux cerner les relations existant entre les diverses catégories de personnel, d'être informé de l'articulation des différents services administratifs.

Une auditrice écrit : "Je désirais avoir une vue d'ensemble des problèmes posés en détention (organisation, gestion, rapports du personnel avec les détenus). J'ai pensé, qu'en faisant ce stage avec les responsables de la direction, je réussirai à avoir un aperçu général du fonctionnement de la prison. (...) J'ai été très satisfaite. (...) Je crois néanmoins que dans le futur une définition du contenu du stage est nécessaire, dans mon cas, je voulais participer davantage aux différents aspects de la fonction."

III - CONCLUSIONS

De cette procédure d'évaluation, on peut dégager quelques brèves conclusions.

La première est que, non seulement le principe même du stage n'est pas contesté, mais surtout sa pertinence est partout soulignée.

La deuxième est que, de l'avis général, le stage doit conserver ses caractéristiques actuelles, il doit rester facultatif, et d'une durée de deux semaines, laquelle semble suffisante.

La troisième est que, la qualité de "plein exercice" du stage doit encore être renforcée et reprécisée.

La quatrième porte sur le souhait d'une accentuation des consignes techniques relatives au seul stage surveillant, et ce, dès la session de préparation à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire.

Le Directeur Régional,
Directeur de l'E.N.A.P.,

Signé : P. CAMPINCHI

Pièces jointes :

- Programme de la session de préparation à l'E.N.A.P.,
- Liste des établissements pénitentiaires de stage,
- Fiche d'évaluation du stage,

Destinataires :

- Madame le Directeur de l'Administration Pénitentiaire,
- Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale de la Magistrature,
- Monsieur le Chef du Bureau du Recrutement et de la Formation,
- Messieurs les Directeurs Régionaux des Services Pénitentiaires,
- Madame et Messieurs les Chefs d'Etablissement Pénitentiaire de stage,
- Mesdames et Messieurs les Délégués Régionaux à la Formation.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire

Session de préparation d'Auditeurs de justice au stage optionnel

en établissement pénitentiaire

- 29 juin au 1er juillet 1983 -

MERCREDI 29 JUIN	9h30	14h00
	- Réception des auditeurs de justice par le Directeur de l'E.N.A.P.	- Présentation d'un établissement pénitentiaire par un Directeur d'établissement
	9h45	15h30
	- Eléments de démographie carcérale par Michel FIZE, Ingénieur de recherche au C.N.E.R.P.	- L'exercice des fonctions de Directeur par un directeur d'établissement
	11h30	
	- Prise d'uniforme	
	12h00	17h00
JEUDI 30 JUIN	10h00	14h00
	- Notes pour une sociologie du champ carcéral par le Directeur des Etudes de l'E.N.A.P.	- Visite du C.J.D. ou de la M.A.F. du Centre Pénitentiaire de FLEURY-MEROGIS (au choix)
	11h00	16h00
	suivies d'un débat avec la participation d'un sous-directeur	- Rencontre avec des membres du personnel de surveillance avec la participation d'un formateur à l'E.N.A.P.
	12h00	17h30
VENDREDI 1er JUILLET	10h00	14h00
	- Rencontre avec des membres du personnel éducatif avec la participation d'un formateur à l'E.N.A.P.	- Rencontre avec Monsieur P. LALANDE, Magistrat à la Chancellerie, Chef du Bureau du Recrutement, de la Formation et du Perfectionnement des Personnels
		et
		Monsieur P. CAMPINCHI, Directeur Régional, Directeur de l'E.N.A.P.
	12h00	17h00

PROMOTION 1982 - B

STAGE PENITENTIAIRE DE PLEIN EXERCICE

STAGE DU 2 AU 14 MAI 1983

ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE	FONCTION EN QUALITE DE STAGIAIRE
MA BESANCON	Surveillant
CP CLAIRVAUX	Surveillant
MC ENSISHEIM	Surveillant
Pr. FRESNES	Educatrice Surveillant
MA GRADIGNAN	Educateur Educateur
MA GRENOBLE	Educateur
MA LA SANTE	Surveillant Surveillant
MA LES BAUMETTES	Surveillant
CP RENNES	Educatrice
CP ST-MARTIN-DE-RE	Surveillant Surveillant ou Educateur

PROMOTION 1982 - B

STAGE PENITENTIAIRE DE PLEIN EXERCICE

STAGE DU 4 AU 16 JUILLET 1983

ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE	FONCTION EN QUALITE DE STAGIAIRE
CP FLEURY	Educateur
MAF FLEURY	Surveillante Sous-Directrice
MA GRADIGNAN	Surveillante
MA GRENOBLE	Surveillant Surveillant
MA LA SANTE	Sous-Directeur
MA LES BAUMETTES	Educatrice Surveillante
MC POISSY	Sous-Directrice
CP RENNES	Educatrice

EVALUATION DU STAGE "DE PLEIN EXERCICE"
DES AUDITEURS DE JUSTICE
EN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE
PAR LES AUDITEURS DE JUSTICE

Qualité de stagiaire :

Etablissement de stage :
(facultatif)

I - Attente du stagiaire : motivation principale

II - Déroulement du stage : repères

III - Rapport entre l'attente et le déroulement du stage : évaluation

D'une réflexion à une alternative,

Plessis-le-Comte, ENAP, Document rédigé par les D.R.F.P.,
le 28 février 1985.

MINISTERE DE LA JUSTICE
Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire
Plessis-le-Comte

D'UNE REFLEXION A UNE ALTERNATIVE *

*

Document rédigé par les délégués régionaux à la formation des personnels pénitentiaires, lors d'un séminaire à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire les 21, 22, 23 janvier 1985 et 26, 27, 28 février 1985.

A leur demande, les délégués régionaux à la formation des personnels pénitentiaires se sont réunis à l'E.N.A.P., en séminaire, pour réfléchir sur leurs fonctions professionnelles dans le dispositif de formation de l'Administration Pénitentiaire.

L'objectif de ce séminaire était de se déterminer sur un profil commun de fonctions professionnelles afin de réunir les conditions institutionnelles d'une dynamique nationale de la formation.

PARTICIPANTS :

Michel	BEUZON	D.R. de Paris
Marie-Geo	BOUR-VIGNEAU	D.R. de Bordeaux
Roger	CLEMENS	D.R. de Strasbourg
Cécile	DEHEN	D.R. de Lille
Liliane	FUCHS	D.R. de Lyon
Nicolas	KROMMENACKER	D.R. de Marseille
Louis	LEBLAY	D.R. de Rennes
Patrick	PINOT	D.R. de Dijon
Jacqueline	RIEFFEL-LE DANTEC	D.R. de Toulouse

Animateur : Guy CASADAMONT
Directeur des Etudes
à l'E.N.A.P.

PREAMBULE

Au cours des réunions de coordination à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, les délégués régionaux à la formation, constatant leur disparité de fonctionnement, ont ressenti le besoin de mettre en commun leurs pratiques.

Cette mise en commun a dénoncé des écarts importants de situation régionale et des distorsions existant dans les fonctions réelles des D.R.F.

Un tel constat dépasse les limites d'un simple disfonctionnement pour toucher directement l'ensemble des personnels pénitentiaires qui se trouvent avec des possibilités ou des impossibilités de formation, qu'un dispositif cohérent de formation ne peut accepter.

Le dispositif actuel de formation continue des personnels pénitentiaires conçu dès 1975, à partir des conclusions de l'enquête ADEP et de ses propositions d'un dispositif expérimental, a été défini par la note H4 n° 94 du 30 décembre 1977 portant organisation et fonctionnement de la formation continue.

Deux autres notes portant, d'une part sur le rôle du gradé-formateur en 1978 et, d'autre part sur le rôle du délégué régional à la formation en 1979, ont suffi à arrêter l'ensemble de ce dispositif de formation des personnels pénitentiaires en région.

Si ces dispositions réglementaires ont été nécessaires à la naissance et à la mise en place d'actions de formation, elles nous paraissent en l'état devoir être actualisées non seulement en tenant compte des problèmes et des difficultés rencontrées mais encore dans un souci d'instaurer une dynamique nationale de formation.

Tout d'abord, quels sont les problèmes et les difficultés rencontrés ?

Sans être exhaustif dans l'énumération des réflexions qui ont alimentées les débats, il nous apparaît toutefois nécessaire de rappeler certaines de celles qui ont orienté notre démarche prospective.

Comment la formation régionale peut-elle répondre aux orientations de la politique de formation ?

Les orientations en matière de formation résultent non seulement d'une politique générale mais encore des besoins constatés pour adapter les personnels aux impératifs institutionnels.

Quels sont les moyens dont disposent les instances concernées pour recenser ces besoins ?

N'est-il pas nécessaire d'instituer la transmission et le traitement de cette information ?

Comment peut-on assurer le développement de la formation des personnels pénitentiaires rendue nécessaire par une institution en perpétuelle mutation quand les seuls moyens sont un directeur régional assisté d'un délégué régional à la formation et des formateurs (à dose homéopathique) dépendant hiérarchiquement d'un chef d'établissement pour qui la formation n'est pas toujours une nécessité prioritaire ?

Quels sont les effets de la formation si ce n'est un déplacement des besoins ?

Comment réagir face à ce déplacement des besoins ?

Les différences qualitatives et quantitatives de formation n'induisent-elles pas des actes professionnels différents, des "régimes" de détention différents ?

Comment empêcher les risques d'orientation différente voire divergente, en développant l'aspect régional du dispositif déconcentré ? Et, inversement, comment utiliser les possibilités régionales et locales ?

Les bilans de formation ont un intérêt prospectif dans la mesure où ils permettent de rendre compte du "chemin parcouru" et, à contrario, de ce qui n'a pas été fait.

N'y aurait-il pas aussi intérêt, par le biais de cette procédure, à faire état et à traiter de ce qu'il conviendrait de faire ?

Dès lors, quelle dynamique nationale de formation doit-on proposer ?

I - POUR UNE DYNAMIQUE NATIONALE DE LA FORMATION

par

UN DISPOSITIF ARTICULE DE FORMATION

.1. Procédure

Dans sa dynamique, le dispositif de formation pourrait être régi selon une procédure en cinq temps :

Premier temps :

L'Administration Centrale définit la politique pénitentiaire en fonction des missions dévolues à l'Institution Pénitentiaire par le législateur. A ce titre, elle fixe les grandes orientations de la politique de formation, ce temps est permanent, il correspond à un travail permanent pour l'Administration Centrale.

Deuxième temps :

Les régions pénitentiaires élaborent un projet de plan régional de formation, dans le cadre d'une conférence régionale de la formation (C.R.F. voir plus bas). Elles prennent en compte à la fois les grandes orientations de la politique de formation (temps 1) ainsi que les spécificités locales de la région pénitentiaire (au plus près du terrain, chaque établissement pourrait notamment concevoir un plan local de formation).

Troisième temps :

Le plan régional de formation pourrait être présenté par le Directeur Régional à l'Administration Centrale, dans une conférence nationale de la formation (C.N.F. voir plus bas) dont la fonction serait de définir et donc d'arrêter le plan national de formation.

Le plan national de formation est alors conçu comme la somme cohérente des plans régionaux de formation.

Quatrième temps :

Il incombe alors aux instances régionales de formation d'assurer la réalisation du plan régional de formation.

Cinquième temps :

Aux termes d'un exercice annuel, le bilan est dressé de l'actif et du passif dans la réalisation de l'ensemble des dispositions régionales du plan national de formation. C'est sur la base des enseignements de ce bilan que se préparent les nouveaux projets de plan régional de formation (nouveau temps 2) et que s'arrêtera le plan national de formation (nouveau temps 3).

.2. Instances de formation

A l'Administration Centrale, incombe la définition de la politique pénitentiaire, au Bureau H2 la définition des grandes orientations de la politique de formation.

Le Directeur Régional est garant de la mise en oeuvre du plan régional de formation, il dispose pour cela d'un Centre Régional de Recrutement et de Formation (C.R.R.F. voir plus bas) dont le responsable est l'Animateur Régional à la Formation (A.R.F. voir plus bas).

La Conférence Nationale de la Formation est composée du Directeur de l'Administration Pénitentiaire, Président, du Sous-Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, du Chef du Bureau du Recrutement et de la Formation, des Directeurs Régionaux, du Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire.

Cette Conférence arrête le plan national de formation.

La Conférence Régionale de la Formation est composée du Directeur Régional, Président,
De tous les chefs d'établissements de la région
De l'Animateur Régional de Formation
Des formateurs du C.R.R.F.

Cette Conférence élabore le projet de plan régional de formation.

Le Groupe Pédagogique Régional est composé

De l'Animateur Régional de la Formation
Des formateurs du C.R.R.F.
Des chefs d'établissements, acteurs de formation
De toute personne utile aux travaux de ce groupe.

Il assure la réalisation pédagogique du plan régional de formation.

II - PARTICULARITES

.1. Fonctions du Centre Régional du Recrutement et de la Formation

Position :

Placé sous l'autorité du Directeur Régional, garant de la mise en oeuvre du plan régional de formation, le Centre Régional du Recrutement et de la Formation (C.R.R.F.) est une instance de la Direction Régionale, dans la Direction Régionale.

Fonctions :

Le C.R.R.F. a des fonctions de gestion et d'animation :

1°/ en matière de recrutement, le C.R.R.F.

- a) assure l'accomplissement des actions publicitaires, la constitution des dossiers de candidature, et l'organisation des épreuves des concours
- b) s'efforce de faire remonter à l'autorité chargée du recrutement les observations relevées sur les terrains de formation

2°/ en matière de formation initiale, le C.R.R.F.

- a) s'assure, conformément aux directives de l'E.N.A.P., du bon déroulement des stages et prend toute mesure propre à améliorer la formation, en liaison avec les chefs d'établissements pénitentiaires, les présidents des C.P.A.L. ainsi que les formateurs ; il communique à l'E.N.A.P. les difficultés rencontrées
- b) dresse le catalogue des fiches techniques des terrains de stage de l'Administration Pénitentiaire
- c) recherche toute réponse à des besoins de formation initiale des personnels n'en ayant pas suivie.

3°/ en matière de formation continue, le C.R.R.F.

- a) contribue à l'élaboration du projet de plan régional de formation
- b) assure la mise en oeuvre du plan régional de formation

c) apporte un soutien méthodologique et logistique pour les plans locaux de formation

4°/ En matière de préparation aux concours, le C.R.R.F. prête, en tant que de besoin, sa collaboration aux instances chargées de ces préparations.

Composition :

Le C.R.R.F. est composé de l'animateur régional de formation, responsable du C.R.R.F., d'un secrétariat, et **de formateurs nommés au C.R.R.F. à titre statutaire**.

.2. L'identité professionnelle de l'Animateur Régional à la Formation

Responsable du C.R.R.F. dont il s'assure du bon fonctionnement, l'Animateur Régional à la Formation (A.R.F.) **est un animateur et un formateur** :

Plus spécialement :

1°/ Dans le cadre du centre, l'A.R.F. assure la synchronisation et l'animation des instances régionales de formation, à ce titre il répartit les charges d'animation et de formation sur l'ensemble du dispositif régional de formation

2°/ Dans le cadre de la conférence régionale de la formation, l'A.R.F. participe à l'élaboration du projet régional de formation ; il rédige le projet.

I - POUR UNE DYNAMIQUE NATIONALE DE LA FORMATION

par

UN DISPOSITIF ARTICULE DE FORMATION

.1. Procédure

Dans sa dynamique, le dispositif de formation pourrait être régi selon une procédure en cinq temps :

Premier temps :

L'Administration Centrale définit la politique pénitentiaire en fonction des missions dévolues à l'Institution Pénitentiaire par le législateur. A ce titre, elle fixe les grandes orientations de la politique de formation, ce temps est permanent, il correspond à un travail permanent pour l'Administration Centrale.

Deuxième temps :

Les régions pénitentiaires élaborent un projet de plan régional de formation, dans le cadre d'une conférence régionale de la formation (C.R.F. voir plus bas). Elles prennent en compte à la fois les grandes orientations de la politique de formation (temps 1) ainsi que les spécificités locales de la région pénitentiaire (au plus près du terrain, chaque établissement pourrait notamment concevoir un plan local de formation).

Troisième temps :

Le plan régional de formation pourrait être présenté par le Directeur Régional à l'Administration Centrale, dans une conférence nationale de la formation (C.N.F. voir plus bas) dont la fonction serait de définir et donc d'arrêter le plan national de formation.

Le plan national de formation est alors conçu comme la somme cohérente des plans régionaux de formation.

Quatrième temps :

Il incombe alors aux instances régionales de formation d'assurer la réalisation du plan régional de formation.

Cinquième temps :

Aux termes d'un exercice annuel, le bilan est dressé de l'actif et du passif dans la réalisation de l'ensemble des dispositions régionales du plan national de formation. C'est sur la base des enseignements de ce bilan que se préparent les nouveaux projets de plan régional de formation (nouveau temps 2) et que s'arrêtera le plan national de formation (nouveau temps 3).

.2. Instances de formation

A l'Administration Centrale, incombe la définition de la politique pénitentiaire, au Bureau H2 la définition des grandes orientations de la politique de formation.

Le Directeur Régional est garant de la mise en oeuvre du plan régional de formation, il dispose pour cela d'un Centre Régional de Recrutement et de Formation (C.R.R.F. voir plus bas) dont le responsable est l'Animateur Régional à la Formation (A.R.F. voir plus bas).

La Conférence Nationale de la Formation est composée du Directeur de l'Administration Pénitentiaire, Président, du Sous-Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, du Chef du Bureau du Recrutement et de la Formation, des Directeurs Régionaux, du Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire.

Cette Conférence arrête le plan national de formation.

La Conférence Régionale de la Formation est composée du Directeur Régional, Président,
De tous les chefs d'établissements de la région
De l'Animateur Régional de Formation
Des formateurs du C.R.R.F.

Cette Conférence élabore le projet de plan régional de formation.

Le Groupe Pédagogique Régional est composé

De l'Animateur Régional de la Formation
Des formateurs du C.R.R.F.
Des chefs d'établissements, acteurs de formation
De toute personne utile aux travaux de ce groupe.

Il assure la réalisation pédagogique du plan régional de formation.

II - PARTICULARITES

.1. Fonctions du Centre Régional du Recrutement et de la Formation

Position :

Placé sous l'autorité du Directeur Régional, garant de la mise en oeuvre du plan régional de formation, le Centre Régional du Recrutement et de la Formation (C.R.R.F.) est une instance de la Direction Régionale, dans la Direction Régionale.

Fonctions :

Le C.R.R.F. a des fonctions de gestion et d'animation :

1°/ en matière de recrutement, le C.R.R.F.

- a) assure l'accomplissement des actions publicitaires, la constitution des dossiers de candidature, et l'organisation des épreuves des concours
- b) s'efforce de faire remonter à l'autorité chargée du recrutement les observations relevées sur les terrains de formation

2°/ en matière de formation initiale, le C.R.R.F.

- a) s'assure, conformément aux directives de l'E.N.A.P., du bon déroulement des stages et prend toute mesure propre à améliorer la formation, en liaison avec les chefs d'établissements pénitentiaires, les présidents des C.P.A.L. ainsi que les formateurs ; il communique à l'E.N.A.P. les difficultés rencontrées
- b) dresse le catalogue des fiches techniques des terrains de stage de l'Administration Pénitentiaire
- c) recherche toute réponse à des besoins de formation initiale des personnels n'en ayant pas suivie.

3°/ en matière de formation continue, le C.R.R.F.

- a) contribue à l'élaboration du projet de plan régional de formation
- b) assure la mise en oeuvre du plan régional de formation

c) apporte un soutien méthodologique et logistique pour les plans locaux de formation

4°/ En matière de préparation aux concours, le C.R.R.F. prête, en tant que de besoin, sa collaboration aux instances chargées de ces préparations.

Composition :

Le C.R.R.F. est composé de l'animateur régional de formation, responsable du C.R.R.F., d'un secrétariat, et **de formateurs nommés au C.R.R.F. à titre statutaire**.

.2. L'identité professionnelle de l'Animateur Régional à la Formation

Responsable du C.R.R.F. dont il s'assure du bon fonctionnement, l'Animateur Régional à la Formation (A.R.F.) **est un animateur et un formateur** :

Plus spécialement :

- 1°/ Dans le cadre du centre, l'A.R.F. assure la synchronisation et l'animation des instances régionales de formation, à ce titre il répartit les charges d'animation et de formation sur l'ensemble du dispositif régional de formation
- 2°/ Dans le cadre de la conférence régionale de la formation, l'A.R.F. participe à l'élaboration du projet régional de formation ; il rédige le projet.

Note du Directeur des Etudes de l'Ecole Nationale
d'Administration pénitentiaire,
du 27 décembre 1985.

ÉCOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DOMAINE DE PLESSIS-LE-COMTE
FLEURY-MÉROGIS

91705 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS Cedex

Tel. 60 15 92 26

Telex 690 855 F

*Note sur une rencontre avec les participants
à un "Groupe Balint".
- Maison Centrale d'Ensisheim, le 19 décembre 1985 -*

Dans le prolongement d'une session de formation continue axée sur la communication, assurée au GRETAP d'Ensisheim par Danièle Weiss et André Besson, Conseillers en Formation à l'Ecole Nationale d'Administration pénitentiaire, les 23, 24, 25 et 26 avril 1985, il a été localement proposé par la Direction de l'établissement, une formation au "Groupe Balint" à diverses catégories du personnel.

Du nom du médecin Hongrois Michaël Balint, et trente ans après le premier séminaire pour médecins généralistes organisé par M. Balint à la Tavistock Clinic à Londres, le mouvement Balint, d'abord situé au champ d'intersection de la médecine et de la psychanalyse, s'est ouvert à d'autres champs professionnels.

Le travail inauguré à la maison centrale d'Ensisheim relève de ce mouvement d'ouverture. M. Jean-Pierre Marc, psychanalyste à Mulhouse, a été l'animateur de cette session de formation au Groupe Balint, laquelle s'est déroulée sur cinq semaines, à raison d'une séance de quatre heures par semaine.

L'objet du Groupe Balint est la relation, par un membre du groupe, d'une pratique professionnelle significative, proposition étant faite au groupe de l'analyser.

Les principales règles constitutives du fonctionnement du groupe furent les suivantes :

- est proposé, un travail de la parole,*
- le travail appartient au groupe et à lui seul,*
- homogénéité du groupe, si une personne quitte le groupe, elle n'est pas remplacée,*
- les participants s'appellent, s'ils le souhaitent, par leurs prénoms, il n'est pas fait référence à la position de chacun dans la hiérarchie professionnelle,*
- la ponctualité est exigée de chacun.*

La composition du groupe fut la suivante :

BAUR	Evelyne	Assistante de Service Social
BEYS	Raymond	Surveillant
BOURION	Christian	Surveillant-Chef
BUCK	Jean-Marie	Assistant de Service Social
DARDINIER	Bruno	Surveillant
DUBOURNET	Guy	Surveillant
HERNANDEZ	Manuel	Premier-Surveillant
LIZZIT	Alain	Sous-Directeur
MEYER	Marie-Thérèse	Surveillante-Chef
PICAVET	Jean-Paul	Surveillant
TRAUSCH	Jacques	Surveillant

De notre rencontre du 19 décembre 1985, durant laquelle chaque personne présente s'est exprimée pour elle-même (1), nous retiendrons les points suivants :

Le groupe Balint a souvent été désigné par les participants comme un "lieu neutre", et un "lieu de confiance", dont "on attendait beaucoup (plus)". Ce qui est sûr, c'est que "ça n'aurait pas pu se faire ailleurs". Pourquoi cette nécessité d'une parole échangée et partagée en groupe ? "Parce que tous les jours il y a quelque chose", et pour l'un des participants, "il faut que ça pète".

C'est sans doute la principale raison d'un tel travail, affronter la "dynamite", non pas "seul devant le détenu", mais par une compréhension partagée avec d'autres, les collègues. Ce que souligne une participante, en indiquant que contre la "routine" et ses dangers, un tel travail implique tout à la fois un arrêt, un recul, c'est la possibilité même de "dédramatiser" les questions auxquelles tout pénitentiaire est confronté et affronté.

Pour nous, la principale conclusion est peut être que, pour mieux savoir ce que l'on fait en détention, le point de passage obligé est un "travail sur soi".

De plus, dans le groupe, satisfactions (non béates) et insatisfactions (non négatives) se font entendre.

(1) Lors de cette journée du 19 décembre 1985 étaient absents et excusés : B.Dardinier, M.Hernandez, M-Th.Meyer, et J.Trausch.

Ainsi dans les satisfactions : "le fait d'en avoir parlé, ça m'a même changé", ou encore : "il est évident qu'il y aura des modifications", ou encore : "ça m'a éclairci sur certains points", ou encore : "ce stage m'a apporté une réflexion", et enfin un surveillant : "ça me sert dans mon travail".

Mais aussi des insatisfactions : "on a pas dû aller assez loin", ou encore : "ça m'a pas vraiment donné de solution", le même ajoutant : "j'ai des blocages, je le sais".

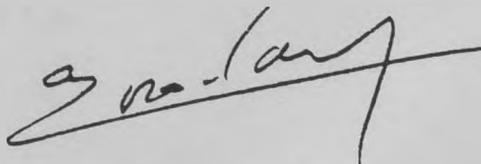
S'agissant du bilan, l'objectif pédagogique de cette session étant précisément la formation à un Groupe Balint, et sa modalité l'exercice même d'un "Balint", il paraît acquis aux yeux de tous que l'objectif a été atteint.

Aujourd'hui quel peut être l'avenir du groupe ? Ici, quelques points peuvent être mis en avant :

- A une réticence près, la totalité des participants à vivement souhaitée une reprise de ce travail.
- Evoqué en présence de M. J-P.Marc, le principe de la prise en charge financière de ce travail par les participants eux-mêmes a été retenu , et ce dans une fourchette comprise entre 35 à 70 francs par personne.
- Si nécessité oblige, les participants n'exclueraient pas de prendre ce temps de travail sur leur temps de congés.
- La périodicité envisagée serait celle d'une séance par mois sur une année.

S'agissant d'une innovation dans le travail que l'Institution Pénitentiaire se doit d'accomplir sur elle-même, - et ici d'une première - il nous paraît souhaitable, pour assurer l'assise institutionnelle du prolongement possible de ce travail, qu'une réunion ait lieu entre la Direction de l'E.N.A.P et la Direction de la Maison Centrale d'Ensisheim. Cette réunion pourrait avoir lieu à l'école dans les semaines qui viennent afin de fixer, plus précisément et définitivement le cadre dans lequel un tel travail devrait se poursuivre.

Le Directeur des Etudes
à l'Ecole Nationale d'Administration
Pénitentiaire,



G. CASADAMONT

Dactylographie : Andrée Gourdon et Josiane Pla.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ÉCOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DOMAINE DE PLESSIS-LE-COMTE
FLEURY-MÉROGIS

91705 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS Cedex

Tél. 60.15.92.26

Télex 690 855 F





TIRAGE/ENAP